



HISTOIRE DE LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DE L'ARIEGE



Comité régional d'histoire de la sécurité sociale de Midi-Pyrénées

**HISTOIRE
DE LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE
DE L'ARIEGE**

Mathieu PETER

Docteur en histoire du droit de l'Université Toulouse 1 Capitole

2013

REMERCIEMENTS

Je souhaite exprimer tout d'abord ma plus vive reconnaissance à Michel Lages, président du Comité régional d'histoire de la sécurité sociale de Midi-Pyrénées, pour son écoute attentive et ses orientations éclairées.

Je remercie également Albert Anouilh, ancien directeur de la MSA de l'Ariège, pour la passion avec laquelle il a incarné, au cours de nos échanges fructueux, la mémoire vivante de la caisse ariégeoise.

Je tiens à remercier très chaleureusement Sylvie Massat, ainsi que le personnel de l'agence de Foix de la MSA Midi-Pyrénées Sud, pour leur accueil et leur disponibilité, avec une mention particulière pour Hugues Vergé et Christian Hervez qui ont spontanément soutenu ce projet.

J'adresse enfin mes remerciements à l'ensemble des personnes qui ont contribué à l'avancée de ce travail par leur soutien et leurs conseils, au premier rang desquelles figurent Philippe Delvit, professeur à l'Université Toulouse 1 Capitole, ainsi que l'ensemble des membres du Comité régional d'histoire de la sécurité sociale de Midi-Pyrénées.

SOMMAIRE

TITRE 1. VENIR AU MONDE :

LES VICISSITUDES D'UNE INSTITUTION LOCALE

CHAPITRE 1. L'AGE DE PIERRE : LES LINEAMENTS DE LA CAISSE ARIEGEOISE

Section 1. Une apparition en ordre dispersé (1930-1943)

Section 2. Une structuration laborieuse (1943-1950)

CHAPITRE 2. L'AGE DE FER : LES ERREMENTS DE LA CAISSE ARIEGEOISE

Section 1. Une complétion dans la douleur (1950-1955)

Section 2. Une réorganisation chaotique (1955-1961)

TITRE 2. S'OUVRIR AU MONDE :

LE DESTIN D'UNE INSTITUTION SOCIALE

CHAPITRE 1. L'AGE D'OR : LES DEPLOIEMENTS DE LA CAISSE ARIEGEOISE

Section 1. Une orientation vers le médico-social (1961-1967)

Section 2. Une confrontation fratricide (1967-1975)

CHAPITRE 2. L'AGE DE RAISON : LES RALLIEMENTS DE LA CAISSE ARIEGEOISE

Section 1. Une rationalisation par petites touches (1975-2000)

Section 2. Une fusion inévitable (2000-2009)

ABREVIATIONS

AADAV	Association agricole pour le développement de l'assurance-vie en Ariège
AFIMA	Association régionale de formation des élus de la mutualité agricole de Midi-Pyrénées
AGEMOCO	Association de gestion des moyens communs des mutualités sociales agricoles 09-11-31
AMAMDT	Association mutuelle agricole de médecine du travail de l'Ariège
AMEXA	Assurance maladie des exploitants agricoles
ARCMSA	Association régionale des caisses de mutualité sociale agricole de Midi-Pyrénées
AROMSA	Association régionale des organismes de mutualité sociale agricole de Midi-Pyrénées
ATEXA	Assurance des accidents du travail des exploitants agricoles
CCAFA	Caisse ariégeoise de compensation d'allocations familiales agricoles
CCMSA	Caisse centrale de la mutualité sociale agricole
CDAFA	Comité départemental d'allocations familiales agricoles de l'Ariège
CDHR	Comité départemental d'habitat rural
CGA	Confédération générale agricole
CITIMAM	Centre interdépartemental de traitement des informations de la mutualité agricole du Midi
CIVAM	Centre d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural de l'Ariège
CMA	Caisse mutualiste agricole de l'Ariège
CMAFA	Caisse mutuelle des allocations familiales agricoles de l'Ariège
CMASA	Caisse mutuelle des assurances sociales agricoles de l'Ariège
CMAVA	Caisse mutuelle d'assurance vieillesse agricole de l'Ariège
COG	Convention d'objectifs et de gestion
CPOG	Contrat pluriannuel d'objectifs et de gestion
CPSS	Comité de protection sociale des salariés
CPSNS	Comité de protection sociale des non-salariés
CRAMA	Caisse régionale d'assurances mutuelles agricoles
CRCA	Caisse régionale de crédit agricole
CROAFA	Caisse régionale occitane d'allocations familiales mutuelles agricoles
CSMA	Caisse locale de secours mutuels agricoles de l'Ariège
FAMEXA	Fonds social de l'assurance maladie des exploitants agricoles
FCMA	Fédération des caisses de mutualité agricole de l'Ariège
FCMPS	Fédération des caisses de mutualité sociale agricole de Midi-Pyrénées Sud
FMA	Fédération de la mutualité agricole de l'Ariège
MSA	Mutualité sociale agricole
MSA MPS	Mutualité sociale agricole de Midi-Pyrénées Sud
PSI	Plan stratégique institutionnel
REPMA	Régime de prévoyance de la mutualité agricole
SAFER	Société d'aménagement foncier et d'établissement rural
SICA	Société d'intérêts collectifs agricoles
SORAVIE	Société des organisations agricoles pour l'assurance-vie
SRITEPSA	Service régional de l'inspection du travail, de l'emploi et de la protection sociale agricole
URCMSA	Union régionale des caisses de mutualité sociale agricole de Midi-Pyrénées
UCCMA	Union des caisses centrales de la mutualité agricole
UDAF	Union départementale des associations familiales de l'Ariège
UMA	Union de la mutualité agricole de l'Ariège
USSM	Union des sociétés de secours mutuels de l'Ariège

INTRODUCTION

Organisme de protection sociale des professions de l'agriculture au sens large, la Mutualité sociale agricole (MSA) couvre actuellement en France près de six millions de personnes¹. Elle forme un vaste réseau décentralisé, composé d'une caisse centrale et de trente-cinq caisses subrégionales. Ces dernières sont le fruit d'un processus très récent de regroupement des caisses locales à une échelle pluridépartementale, dans un souci de rationalisation des services². Il existe toujours des agences locales, très souvent héritières des caisses départementales, qui ont longtemps constitué l'échelon traditionnel ou la cellule de base de la mutualité sociale. Tel est le cas de l'agence située à Foix, au 26 allées de Villote, qui fait aujourd'hui partie intégrante de la MSA Midi-Pyrénées Sud (MSA MPS) regroupant les départements de l'Ariège, de la Haute-Garonne, du Gers et des Hautes-Pyrénées.

En proposant de retracer l'histoire de la MSA de l'Ariège, le Comité régional d'histoire de la sécurité sociale de Midi-Pyrénées (CRHSS-MP) poursuit sa mission de valorisation des connaissances sur les organismes de la région. Dans le cadre de ses travaux, il a déjà pu évoquer le régime agricole avec une première notice

¹ Source : <http://www.msa.fr>.

² Liste des trente-cinq caisses subrégionales de la Mutualité sociale agricole : Ain-Rhône (Ain, Rhône) ; Alpes du Nord (Isère, Haute-Savoie, Savoie) ; Alpes-Vaucluse (Alpes-de-Haute-Provence, Hautes-Alpes, Vaucluse) ; Alsace (Bas-Rhin, Haut-Rhin) ; Ardèche-Drôme-Loire (Ardèche, Drôme, Loire) ; Armorique (Côtes-d'Armor, Finistère) ; Auvergne (Allier, Cantal, Haute-Loire, Puy-de-Dôme) ; Beauce-Cœur-de-Loire (Cher, Eure-et-Loir, Loiret) ; Berry-Touraine (Indre, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher) ; Bourgogne (Côte-d'Or, Nièvre, Saône-et-Loire, Yonne) ; Charentes (Charente, Charente-Maritime) ; Corse (Corse-du-Sud, Haute-Corse) ; Côtes Normandes (Calvados, Manche) ; Dordogne-Lot-et-Garonne (Dordogne, Lot-et-Garonne) ; Franche-Comté (Doubs, Jura, Haute-Saône, Territoire de Belfort) ; Gironde (Gironde) ; Grand Sud (Aude, Pyrénées-Orientales) ; Haute-Normandie (Eure, Seine-Maritime) ; Ile-de-France (Essonne, Hauts-de-Seine, Paris, Seine-et-Marne, Seine-Saint-Denis, Val-d'Oise, Val-de-Marne, Yvelines) ; Languedoc (Gard, Hérault, Lozère) ; Limousin (Corrèze, Creuse, Haute-Vienne) ; Loire-Atlantique-Vendée (Loire-Atlantique, Vendée) ; Lorraine (Meurthe-et-Moselle, Moselle, Vosges) ; Maine-et-Loire (Maine-et-Loire) ; Marne-Ardenne-Meuse (Ardennes, Marne, Meuse) ; Mayenne-Orne-Sarthe (Orne, Mayenne, Sarthe) ; Midi-Pyrénées Nord (Aveyron, Lot, Tarn, Tarn-et-Garonne) ; Midi-Pyrénées Sud (Ariège, Gers, Haute-Garonne, Hautes-Pyrénées) ; Nord-Pas-de-Calais (Nord, Pas-de-Calais) ; Picardie (Aisne, Oise, Somme) ; Portes de Bretagne (Ille-et-Vilaine, Morbihan) ; Provence-Azur (Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, Var) ; Sèvres-Vienne (Deux-Sèvres, Vienne) ; Sud Aquitaine (Landes, Pyrénées-Atlantiques) ; Sud Champagne (Aube, Haute-Marne).

historique générale, rédigée en 2005 par Gabriel Mougniard, ancien vice-président de la MSA de la Haute-Garonne³. Puis, le comité a fait réaliser en 2010 une étude sur l'histoire de ce même organisme, par Ludovic Azéma, maître de conférences à l'Université Toulouse 1 Capitole⁴. Notre recherche s'inscrit donc dans un sillon déjà ouvert et tracé, au moins au niveau de la région Midi-Pyrénées, car les travaux historiques sur les caisses de mutualité sociale agricole demeurent encore peu répandus en France⁵. Pourtant, la circonscription départementale a longtemps représenté le « cadre normal »⁶ de la mutualité agricole. D'ailleurs, d'une façon générale, en matière de protection sociale, l'expérience locale précède bien souvent, au plan historique, la mise en place des politiques nationales... Ainsi, depuis leur création dans les années 1930, jusqu'à la procédure de fusion dans les années 2000, les caisses départementales connaissent-elles une certaine autonomie : dans le respect des dispositions légales générales et des circulaires particulières émanant de la caisse centrale, chaque caisse locale a une histoire, une vie, qui lui est propre.

En Ariège, cette singularité s'avère d'autant plus forte que le département forme un territoire à l'identité culturelle très marquée. Tout l'intérêt de notre étude tient à son cadre territorial. Par sa situation géographique, avec des centres urbains de petite taille, longtemps situés à l'écart des principaux pôles décisionnaires et axes de communication, le département de l'Ariège appartient à ces terres de refuge⁷ sur lesquelles les institutions demeurent imprégnées des particularismes locaux. L'Ariège constitue par ailleurs une circonscription administrative dont la topographie duale,

³ La notice contient un paragraphe sur la caisse toulousaine et ses sièges sociaux successifs : G. MOUGNIARD, « La Mutualité sociale agricole », CRHSS-MP, Toulouse, 2005 (<http://www.histoiresecump.fr/publications/msa2.pdf>).

⁴ Cette étude a fait l'objet d'une publication en deux parties : L. AZEMA, « Histoire de la Mutualité sociale agricole de la Haute-Garonne », *Lettre d'information du Comité régional d'histoire de la sécurité sociale de Midi-Pyrénées*, CRHSS-MP, Toulouse, n° 10, novembre 2010, pp. 6-26 (http://www.histoiresecump.fr/publications/lettre_crhmp_10.pdf) et n° 11, février 2011, pp. 3-26 (http://www.histoiresecump.fr/publications/lettre_crhmp_11.pdf).

⁵ Les bases de données bibliographiques traditionnelles ne font ressortir qu'une seule publication : G. MOINGEON, *La graine et le sillon : histoire de la Mutualité sociale agricole du Morbihan*, Cheminements, Coudray-Macouard, 2000.

⁶ J. BONNEAU & R. MALEZIEUX, *La Mutualité sociale agricole*, Berger-Levrault, Paris, 1963, p. 128.

⁷ Citons rapidement les Cathares, les Protestants, les Révolutionnaires, et plus récemment les Résistants maquisards...

entre plaine au nord et montagne au sud, a façonné la tradition et l'économie rurale⁸. «La montagne occupe toute la moitié sud du département, des frontières de l'Andorre et de l'Espagne jusqu'à un sillon passant par Lavelanet, Foix et Saint-Girons. L'agriculture s'y partage entre les terres noires des fonds de vallée, les pâturages de mi-pente et les estives d'altitude où les troupeaux transhumants, d'origine locale ou extérieure, trouvent, durant l'été, une nourriture abondante et peu onéreuse. Plus au nord, les chaînons du Plantaurel et la zone des collines et coteaux, [...] constituent le domaine de la polyculture et de l'élevage tels qu'on les rencontre traditionnellement dans le sud-ouest. Les basses-vallées et la plaine de l'Ariège ont permis le développement des cultures céréalières. Ces terres ne sont malheureusement pas toujours de la meilleure espèce. Le manque d'eau en été et la nature des sols ne permettent que des rendements très inférieurs aux moyennes nationales.»⁹ Un territoire, une terre, un terroir... L'Ariège constitue donc le cadre idéal pour des travaux de recherche sur la MSA. Les situations diffèrent selon les départements, en fonction du moteur agricole local. L'activité économique rurale influe sur les comportements et les mentalités. Basée pour l'essentiel sur l'élevage et l'activité forestière, l'agriculture ariégeoise possède en effet des particularités que l'on retrouve logiquement dans les organismes professionnels agricoles locaux.

Si elles apparaissent durant l'entre-deux-guerres, les caisses de mutualité sociale agricole se développent après-guerre avec la mise en place de la Sécurité sociale. L'histoire immédiate est la formule historiographique qui désigne généralement les études et travaux portant sur la période postérieure à la Seconde Guerre mondiale. Sans relever de l'actualité journalistique, il arrive donc parfois que son objet d'étude soit très récent, au point de soulever une problématique de subjectivité liée à l'absence de réel recul sur les événements. L'histoire du temps présent suppose en effet une méthodologie de travail inhabituelle, qui repose autant sur des sources écrites qu'orales, comme le témoignage ou même la mémoire collective.

⁸ J. MARCENAC, *L'économie agricole de l'Ariège*, thèse en droit, UT1, Toulouse, 1951 ; M. CHEVALIER, *La vie humaine dans les Pyrénées ariégeoises*, Nîmes, Lacour (reproduction de l'édition Génin, Paris, 1956), 2002, 1060 p. ; P. DUCROQUET, *Avenir agricole des Pyrénées ariégeoises*, thèse en géographie, UT2, Toulouse, 1978.

⁹ *Recensement général de l'agriculture (1979-1980) : premiers résultats*, DDA de l'Ariège, Foix, 1981, p. 5.

Parmi les ressources écrites utilisées, les archives de la MSA de l'Ariège, conservées actuellement à l'agence de Foix, forment le support principal de notre travail. Le fonds se compose essentiellement des registres de délibérations du conseil d'administration, de l'assemblée générale de l'organisme et de ses satellites¹⁰. Par chance, il s'agit d'une caisse dont il est possible de suivre longtemps la marche en lisant les procès-verbaux de délibérations¹¹. Ces derniers demeurent extrêmement détaillés jusque dans les années 1960, avant de devenir plus techniques et donc plus neutres. En réalité, le style reflète très souvent la personnalité du secrétaire en charge de leur retranscription, à savoir le directeur de la caisse. Ces comptes-rendus sont destinés à être lus en haut-lieu, par l'autorité de tutelle ; ils sont donc rédigés en conséquence. L'exercice consistera à apporter de la nuance dans le traitement de l'information, ces registres fournissant une vision institutionnelle pour laquelle toute position individuelle contraire ou marginale ne peut être que péjorative. La consultation des fonds des Archives départementales de l'Ariège¹², avec pour l'essentiel la série W concernant les versements postérieurs à 1940 et, dans une moindre mesure, les séries M sur l'administration générale et X sur la prévoyance sociale, constituent également une source très précieuse en apportant une vision plus large de la caisse au sein de son environnement départemental.

Les ressources orales proviennent pour la plus large part du témoignage d'un acteur important de la caisse, né dans le département : Albert Anouilh, ancien directeur de la MSA de l'Ariège et fin connaisseur de l'histoire de son organisme, dont les réflexions et les remarques ont contribué à mieux situer, anthropologiquement et épistémologiquement, la spécificité du régime agricole et du contexte ariégeois¹³. A titre complémentaire, les souvenirs professionnels de

¹⁰ Archives de la MSA de l'Ariège (AMSAA) : voir l'inventaire des fonds en fin de ce volume.

¹¹ Dans un rapport de contrôle établi en octobre 1953, les agents du ministère de l'Agriculture notent : « Le conseil d'administration se réunit deux à trois fois par an. Ses délibérations sont reproduites avec toutes les précisions souhaitables sur le registre des procès-verbaux. Ceux-ci constituent des modèles du genre. Chacune des questions à l'ordre du jour donne lieu à un long développement. »

¹² Archives départementales de l'Ariège (ADA) : voir le détail des fonds utilisés en fin de volume.

¹³ Albert Anouilh débute sa carrière d'agent de direction en 1982 à la MSA de la Haute-Loire. Il rejoint ensuite le régime général en devenant sous-directeur en 1995 de la CPAM de Lot-et-Garonne, où il sera notamment en charge, outre l'administration générale de la caisse primaire, de la supervision d'un institut médico-éducatif (IME). Il retrouve le régime agricole en 2001 en devenant directeur de la MSA de l'Ariège, poste qu'il occupe pendant dix ans, jusqu'à sa retraite en 2011.

Germain Casteras, également natif de l'Ariège et ancien chef du service régional de l'inspection du travail, de l'emploi et de la protection sociale agricole (SRITEPSA), conservés aux Archives départementales de la Haute-Garonne sous la forme d'un enregistrement audiovisuel¹⁴, permettent de se représenter une image précise des caisses départementales. Les entretiens se sont déroulés au printemps 2011 en suite de la fermeture du SRITEPSA dans le contexte de la révision générale des politiques publiques¹⁵. L'histoire immédiate offre-là des avantages précieux dont il serait dommage de se priver.

Travailler sur l'histoire contemporaine récente, c'est aussi se confronter à l'« accélération de l'histoire », selon l'expression de l'essayiste Daniel Halévy. La seconde moitié du XX^e siècle est une période de profondes mutations, économiques et sociales mais aussi technologiques, qui ont un impact considérable. Au premier rang de ces bouleversements affectant directement le monde agricole, on trouve le phénomène de dépeuplement des campagnes, très ancien et très fort en Ariège, notamment dans les zones de montagnes. Dans ce département, « les handicaps

¹⁴ Archives départementales de la Haute-Garonne (ADHG), 7007 W1-15. Vidéo-témoignage de Germain Casteras : enfance, études, concours, carrière professionnelle, tutelle des caisses de mutualité sociale agricole. Né en Ariège dans un milieu modeste agricole, Germain Casteras fait ses études à la Faculté de droit de Toulouse, puis intègre le bureau de la réglementation au ministère de l'Agriculture en 1972, après avoir été reçu au concours d'inspecteur du travail. Nommé au poste de chef du service des lois sociales en agriculture à la direction départementale de l'agriculture et de la forêt (DDAF) de l'Ariège en 1976, il poursuit sa carrière dans le Lot-et-Garonne à partir de 1981. Il accède au rang d'adjoint au chef du SRITEPSA d'Aquitaine en 1986, puis à celui de chef du SRITEPSA de Midi-Pyrénées en 1991, poste qu'il occupe jusqu'à sa retraite en 2011. Spécialiste du travail illégal, Germain Casteras a été chargé d'une mission sur la question auprès du ministère de l'Agriculture entre 1983 et 1987.

¹⁵ De 1975 à 1985, l'inspection des lois sociales en agriculture (créée en 1939) constitue un service déconcentré qui relève de la DDAF. Il est ensuite rattaché dès 1985 à la direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt (DRAAF). De 2009 à 2010, le SRITEPSA perdra la quasi-totalité de ses missions : le tribunal des affaires de sécurité sociale agricole et le tribunal du contentieux de l'incapacité seront transférés à la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) ; l'inspection du travail agricole sera fusionnée avec celles des autres régimes au sein de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ; la protection sociale agricole et la tutelle des caisses de mutualité sociale agricole seront confiées dans un premier temps à la mission d'audit, d'évaluation et de contrôle des organismes de protection sociale agricole (MAECOPSA), avant d'être transférées à compter du 1^{er} janvier 2012 à la direction de la sécurité sociale, rattachée au ministère des Affaires sociales et de la Santé, qui contrôle désormais tous les régimes de sécurité sociale. Dissous en 2011, le SRITEPSA de Midi-Pyrénées n'a eu que trois directeurs : Denuc de 1939 à 1978, Bédri de 1978 à 1991 et Casteras de 1991 à 2011. Le fonds documentaire de ce service, en particulier la part relative à la tutelle des caisses de la région, a fait l'objet de versements aux Archives départementales de la Haute-Garonne (*Ibid.*, 6319W1-25 et 6937W1-505. SRITEPSA : voir le détail des fonds utilisés à la fin de ce volume).

naturels, l'attrait des grands centres urbains et la recherche d'un mode de vie différent ont provoqué une importante émigration rurale »¹⁶ qui atteint son point culminant après-guerre. Cette évolution démographique a forcément des répercussions sur le fonctionnement technique de la MSA de l'Ariège, qui établit d'ailleurs le constat de ces changements structurels avant même que l'autorité centrale ne se lance dans une politique de réformation. Autre bouleversement majeur, perceptible au cours de cette même décennie : l'entrée du monde rural dans l'ère de la communication et de l'informatique. Au-delà d'une simple amélioration dans le traitement des dossiers individuels, le progrès technologique sous-tend une volonté sans cesse renouvelée de rationalisation à laquelle participe le récent processus de recentralisation des caisses départementales.

Notre étude entend dépasser la simple présentation des dispositions légales à l'origine du développement de la MSA pour proposer un aperçu du quotidien de la caisse ariégeoise qui a ses propres lignes forces. A côté des grands traits de la protection sociale agricole, nous tenterons donc de faire la part-belle aux anecdotes et autres histoires qui ont façonné la construction de l'organisme ariégeois. L'approche reste néanmoins celle d'un historien du droit et des institutions car la MSA de l'Ariège est avant tout une 'institution sociale', notion complexe dont il convient à ce stade de nos propos liminaires de présenter les caractères.

Qu'est-ce qu'une institution ? Et qu'est-ce qu'une institution sociale ?

Vastes concepts, vieux débats¹⁷. Nous ne prétendons pas apporter ici de réponse, ni même une pierre supplémentaire à cet édifice doctrinal. Il ne s'agit que

¹⁶ *Recensement général de l'agriculture... op. cit.*, pp. 5-6. En un demi-siècle, entre 1929 et 1979, le nombre total d'exploitations agricoles est passé de 53 200 à 6 600 unités. « La diminution du nombre des exploitations a commencé en Ariège au lendemain de la Première Guerre mondiale ». Très rapide entre 1929 et 1955, période pendant laquelle disparaissent 35 600 unités, le mouvement s'est ensuite atténué entre 1955 et 1979, où disparaissent 11 000 autres unités. Sur cette dernière période la population agricole a diminué de 34 600, passant de 56 800 en 1955 à 22 200 en 1979, baisse qui s'accompagne d'un vieillissement de cette population. Toutefois, il semblerait qu'à partir des années 1970, l'exode rural n'entraîne plus de mouvement d'abandon des terres.

¹⁷ Les auteurs sont nombreux, la liste qui suit ne prétend absolument pas à l'exhaustivité : E. DURKHEIM, *Règles de la méthode sociologique*, Alcan, Paris, 1895 ; M. HAURIOU, *Traité de droit administratif et Principes de droit public*, Librairie du recueil Sirey, Paris, 1900 et 1910 ; G. RENARD, *La théorie de l'institution : essai d'ontologie juridique*, vol. 1 : partie juridique, Librairie du recueil Sirey, Paris, 1930 ; R. HESS & A. SAVOYE, *L'analyse institutionnelle*, PUF (coll. « Que sais-je ? »), Paris, 1993 ; A. GUERY, « Institution : histoire d'une notion et de ses utilisations dans l'histoire avant les institutionnalismes », *Cahiers d'économie politique*, t. 1, n° 44, 2003, pp. 7-18.

de définir les contours d'une notion qui conditionne notre réflexion. La question appelle une infinité de réponses qui diffèrent selon leur ancrage disciplinaire : juridique, politique, économique, social... Sociologique aussi, tant cette dernière science semble s'être accaparée le concept. Dans la préface à la seconde édition des *Règles de la méthode sociologique* (1901), Emile Durkheim, père de la sociologie moderne, définit cette matière comme « la science des institutions, de leur genèse et de leur fonctionnement ». Dans une perspective historique, nous nous contenterons modestement de souligner deux des critères essentiels, constitutifs d'une institution sociale : sa temporalité (évolutions et permanence) et sa matérialité (vocation et convergences).

Politologue et sociologue, Virginie Tournay donne une première définition synthétique de l'institution : « terme polysémique qui désigne communément des structures organisées ayant pour fonction de maintenir un état social »¹⁸, tout en soulignant que cette définition d'usage diffère de l'étymologie même du mot. Issu du verbe latin '*instituo, instituere*', contraction de '*in statuo*' signifiant 'placer dans' ou 'établir', le terme renvoie à une idée de mouvement perpétuel, d'évolution continue. C'est donc un processus de structuration avant d'être une structure établie. Nous essaierons de retranscrire ce phénomène en rédigeant une histoire linéaire de la caisse ariégeoise, soulignée par un plan chronologique qui suit son évolution permanente. Le choix des temps forts qui constituent la trame de ce plan relève certes de l'arbitraire, mais espère fournir un cadre de lisibilité à une histoire étonnamment très dense pour une petite caisse locale.

Dans son *Précis de droit administratif* (1900), le juriste Maurice Hauriou, rénovateur de la matière administrative, présente l'institution sociale comme un groupement humain dominé par une idée d'œuvre à accomplir. Une institution, qui plus est sociale, se compose d'un ensemble de règles qui tendent vers une même fin et qui participent à l'organisation de la société. Sa création procède d'une démarche collective ; c'est le résultat d'une convergence de pensées et d'actions. De la charité privée à la Sécurité sociale, les nombreuses institutions essaimées par le mutualisme agricole entrent dans cette catégorie. La créature institutionnelle est censée survivre à ses créateurs humains pour perpétuer leurs idées et leurs œuvres. Au sein d'une

¹⁸ V. TOURNAY, *Sociologie des institutions*, PUF (coll. « Que sais-je ? »), Paris, 2011, p. 3.

institution, se mêlent donc les notions de ‘stabilité’ et de ‘finalité’ pour répondre à un besoin social déterminé. En l’occurrence, les promoteurs de la protection sociale agricole ont réussi à instituer une œuvre durable et spéciale. La MSA de l’Ariège est une composante d’un système spécifique : le régime de la protection sociale agricole.

Une institution dépend ainsi de son environnement, qui va lui conférer son identité mais aussi son utilité. Au cours de nos échanges, Albert Anouilh a insisté sur la spécificité du régime de protection sociale agricole par rapport au régime général¹⁹, même si les deux régimes paraissent unifiés par la lettre du code de la Sécurité sociale. Tandis que le régime général se base sur l’échange social qui résulte du salariat (rémunération contre force de travail), le régime agricole s’appuie sur un socle territorial et patrimonial. En un mot, il repose sur la terre. Ce critère revêt une importance particulière au regard de l’origine historique de la MSA, qui s’organise progressivement dans les années 1930, une période marquée par la montée des thèmes nationalistes. La terre fait alors office de représentation concrète d’un ensemble géographique plus vaste et plus abstrait : la Nation. Le sol symbolise l’identité de la France, pays longtemps tourné vers une économie agricole qui résiste à l’industrialisation prônée par le modèle britannique. Surtout, la terre permet d’assurer la subsistance du pays. Avec une population fixe, inscrite dans un territoire, le système fonctionne à l’aide d’instruments de mesure objectifs, quand bien même ils ne seraient pas toujours représentatifs de la richesse (cadastre). Toute cette sacralisation vient légitimer l’institution d’un régime dérogatoire pour le monde agricole qui a su, depuis lors, développer un « souhait permanent d’autonomie »²⁰.

Pour l’ensemble de ces raisons, le régime agricole se prête à un mode de gouvernance autonome qui participe aussi à la justification de l’assise départementale de notre étude²¹. Basé sur l’élection, dans des conditions identiques aux scrutins politiques, le système porte à la direction des caisses des personnalités locales. Ce jeu électoral attire à lui – naturellement – les professionnels de la politique et il devient bientôt facile de dégager des tendances à l’intérieur de la caisse

¹⁹ Lire également l’ouvrage de Françoise Manderscheid : *Une autre sécurité sociale : la mutualité sociale agricole*, L’Harmattan, Paris, 1991.

²⁰ M. LAGES, *L’évolution de la gouvernance de la sécurité sociale*, thèse en droit, UT1, Toulouse, 2012, p. 215.

²¹ A cet égard, Michel Lages consacre un pan entier de sa thèse aux régimes autonomes : *Ibid.*, pp. 215 et suivantes.

ariégeoise²². A partir de 1950, à l'image d'ailleurs du département²³, la MSA de l'Ariège est gouvernée par le parti socialiste. Les mandats sociaux agricoles se cumulent avec les mandats d'élus locaux. De très nombreux maires et conseillers généraux se présentent aux élections agricoles : siéger à la MSA offre un excellent ancrage politique... Se constitue ainsi une notabilité rurale qui parvient à imposer ses rites à la direction comme à la tutelle ministérielle. La caisse fonctionne longtemps au mépris de cette autorité parisienne, trop lointaine et trop faible pour maintenir un contrôle strict. Les responsables locaux jouent également un rôle national en entretenant des relations avec l'ensemble du haut-personnel politique et administratif. L'imprégnation de la politique dans les réseaux mutualistes génère beaucoup de tensions. L'histoire de la mutualité agricole de l'Ariège sera marquée par une alternance de rapprochements et de ruptures entre les caisses de la mutualité sociale et celles de la mutualité économique. Question d'appartenances... La première est administrée par des acteurs de la Section française de l'Internationale ouvrière (SFIO) locale, alors que la seconde choisit ses dirigeants au sein de la droite modérée.

Ce système démocratique agricole, jamais totalement appliqué à ses débuts en raison de l'instabilité politique liée aux périodes d'Occupation et de Libération, se trouve confirmé par la loi du 8 juin 1949 portant rétablissement et organisation de l'élection des conseils d'administration des organismes de la mutualité agricole. Suivant une organisation tripartite, les assujettis (bénéficiaires ou cotisants) des caisses de mutualité sociale agricole, forment dans chaque commune trois collèges électoraux : exploitants agricoles n'employant pas de salariés à titre permanent ; travailleurs salariés de l'agriculture ; organismes professionnels et exploitants agricoles employant des salariés à titre permanent. La création d'un collège de salariés apparaît comme la véritable innovation de la loi²⁴, l'administration des caisses appartenant jusqu'alors exclusivement aux employeurs car ils en assurent seuls le financement. Les législations postérieures (1984, 2002) poursuivront une

²² F. MANDERSCHIED-COLIN, « Histoire politique de la Mutualité sociale agricole », *Actes du 112^{ème} congrès national des sociétés savantes*, Association pour l'étude de l'histoire de la sécurité sociale, Paris, 1988, pp. 341-351.

²³ Michel Chevalier, géographe spécialiste du département, parle de « citadelle du socialisme » (*L'Ariège*, Ouest-France, Rennes, 1985, p. 158).

²⁴ J. BONNEAU & R. MALEZIEUX, *Op. cit.*, p. 64.

logique de renforcement de la représentation salariale. Jusqu'en 2002 et la suppression de l'échelon communal, les opérations électorales à la MSA se font selon un mode de scrutin très indirect. Au cours d'une première phase, que nous qualifierons d'externe, les collèges élisent des délégués communaux qui éliront à leur tour, quelques semaines après, des délégués cantonaux. Ces derniers constituent l'assemblée générale de la caisse départementale. Au cours d'une seconde phase, que nous qualifierons d'interne, les délégués cantonaux élisent les membres du conseil d'administration qui vont élire à leur tour, quelques jours après, les membres du bureau (président, vice-présidents, secrétaire et trésorier)²⁵. Cependant, pour une institution qui a fait de l'élection un des éléments garantissant son autonomie, les taux de participation n'atteignent pas des niveaux exceptionnels. Les élus « du seigle et de la châtaigne », selon l'expression du juriste Maurice Duverger, ont longuement vécu dans l'illusion de la surreprésentation.

Au dire d'Albert Anouilh, le socle territorial explique les forces et les faiblesses du régime agricole. Par exemple, la traditionnelle autonomie départementale annonce la résistance des habitus et la violence du processus de regroupement des caisses au cours des années 2000. De même, l'obligation pour les caisses de constituer des réserves financières, les plaçant parfois à la tête d'un important patrimoine, se traduit dans la pratique par un management spécifique. Les présidents et directeurs des caisses se sont volontiers assimilés à des chefs d'entreprises et se sont comportés comme tels dans la gestion des ressources humaines. L'existence de ce patrimoine a d'ailleurs souvent pesé, dans une logique de gouvernance duale, sur les relations entre les présidents et les directeurs. Toutefois, par-delà les rivalités politiques ou personnelles, les caisses sont à l'initiative d'une action sociale et médicale considérable en faveur des milieux ruraux, bien visible dans un département comme l'Ariège. D'ailleurs, le cumul des mandats politiques et sociaux favorise la connaissance des besoins réels des populations agricoles²⁶. Preuves que le 'social' peut transcender le 'local'.

²⁵ P. LACOMBE, « Les élections aux conseils d'administration des caisses de mutualité sociale agricole », *Droit social*, LSE, Paris, n° 11, 1969, pp. 107-124.

²⁶ ADHG, 7007W12. Casteras.

Le 'local' et le 'social' seront les deux vecteurs de cette histoire institutionnelle. Les premiers temps de la caisse s'accompagnent d'affaires internes, impliquant les deux premiers directeurs, qui occuperont de longues et nombreuses discussions du conseil d'administration et de commissions dédiées plus restreintes. L'avènement complet de la MSA de l'Ariège, institution locale, ne s'est donc pas fait sans heurt (**TITRE 1**). Passé cette période de construction interne, la caisse élargit peu à peu le cadre de sa mission pour s'investir pleinement dans la vie administrative, économique et sociale du département au sein de multiples commissions ou comités. Plus avant, l'avenir de la MSA de l'Ariège, institution sociale, semble s'écrire dès la décennie 1960 dans sa capacité à créer des liens avec les autres organismes agricoles du département, puis de la région (**TITRE 2**).

TITRE 1. VENIR AU MONDE :

LES VICISSITUDES D'UNE INSTITUTION LOCALE

► 1930-1961

La mutualité sociale fait figure d'institution relativement jeune au sein du mouvement plus large et plus ancien du mutualisme agricole. « L'esprit d'association est inhérent à la paysannerie »²⁷ : traditionnellement empreint d'une solidarité spontanée ou informelle, le monde agricole s'institutionnalise visiblement au cours du XIX^e siècle²⁸. La révolution industrielle, avec ses bouleversements sociaux, accroît le besoin d'entraide et alimente la lutte en faveur du droit d'association. Ainsi, la période fournit-elle progressivement les outils juridiques utiles à l'organisation d'actions sociales. Les milieux agricoles vont se structurer en conséquence au moyen de sociétés de secours mutuels à l'échelle locale et de groupements professionnels à l'échelle nationale. En effet, si les agriculteurs sentent tôt le besoin de se regrouper localement pour protéger leurs biens, avec la création d'assurances mutuelles agricoles contre la grêle, l'incendie ou la mortalité du bétail²⁹, c'est l'essor du syndicalisme à partir de la loi du 21 mars 1884 qui va offrir à la mutualité agricole un premier cadre de développement propice³⁰. Les syndicats – structures aux fonctions alors « indifférenciées et polyvalentes »³¹ – peuvent

²⁷ J. BONNEAU & R. MALEZIEUX, *Op. cit.*, p. 52.

²⁸ L'ellipse demeure un moyen commode à l'effet d'évoquer les premières manifestations institutionnelles de la solidarité agricole. Pour une histoire plus complète de ces initiatives, on consultera avec profit le livre de Philippe Chalmin : *Eléments pour servir à l'histoire de la mutualité agricole : des origines à 1940 (t. I)*, Economica, Paris, 1988. L'auteur utilise l'expression de « mutualités spontanées » pour caractériser ces structures originelles (pp. 11 à 28). Lire également l'ouvrage de Jacques Bonneau et Raymond Malezieux qui fournit bon nombre d'exemples d'initiatives collectives agricoles primitives (*Op. cit.*, pp. 52-53). Pour le XIX^e siècle, se reporter à Yves Saint-Jours qui évoque les « prémices du corporatisme agricole » au début du volume *Traité de sécurité sociale : la protection sociale agricole (t. IV)*, LGDJ, Paris, 1984, pp. 5 et suivantes.

²⁹ Chalmin signale d'ailleurs le « rôle pionnier » de la mutualité économique (*Op. cit.*, p. 131).

³⁰ C. GROSS-CHABBERT, *La Sécurité sociale : son histoire à travers les textes. La Mutualité sociale agricole : 1919-1981 (t. IV)*, Association pour l'étude de l'histoire de la sécurité sociale, Paris, 1991, p. 3.

³¹ G. de CAFFARELLI, « La place de la mutualité dans l'organisation professionnelle agricole », *Droit social*, LSE, Paris, n° 11, 1969, pp. 79-84.

désormais constituer entre leurs membres, sans autorisation préalable, des sociétés de secours mutuels et de retraites. Quelques années plus tard, la loi du 1^{er} avril 1898, parfois appelée « charte de la mutualité », vient consacrer le mouvement mutualiste en libéralisant le régime juridique des sociétés de secours mutuels. Le législateur donne enfin une existence légale à la mutualité agricole à travers la loi du 4 juillet 1900, dont l'article unique énonce que : « Les sociétés ou caisses d'assurances mutuelles agricoles, qui sont gérées ou administrées gratuitement, qui n'ont en vue, et qui, en fait, ne réalisent aucun bénéfice, sont affranchies des formalités prescrites par la loi du 24 juillet 1867 et le décret du 28 janvier 1868 relatifs aux sociétés d'assurances. Elles pourront se constituer en se soumettant aux prescriptions de la loi du 21 mars 1884 sur les syndicats professionnels. » Ces structures prennent en conséquence la dénomination de 'mutuelles 1900'³². Au sein de la mutualité agricole, elles composent un sous-ensemble relatif à la protection des biens, appelé 'mutualité économique', dont la 'mutualité sociale' se détache après le premier conflit mondial, comme une variante, pour prendre en charge la protection des personnes.

En Ariège, dès la fin du XIX^e siècle et dans la première moitié du XX^e siècle, se créent près de cent quarante caisses locales d'assurances mutuelles agricoles³³ : soixante-quatre contre la mortalité du bétail, soixante-huit contre l'incendie et cinq contre la grêle³⁴. S'y ajoutent, dans les années 1930, trente-deux caisses locales d'assurances mutuelles agricoles contre les accidents³⁵, créées en suite de la loi du 15 décembre 1922 qui reconnaît aux 'mutuelles 1900' le droit de couvrir les risques de mort et d'incapacité permanente. « Ce texte se révèle d'une grande importance, car il marque le passage de la mutualité purement économique [...] à la mutualité sociale agricole »³⁶.

³² ADA, 12M30. Caisses d'assurances mutuelles agricoles : réglementation (1895-1939).

³³ *Ibid.*, 12M31. Caisses contre les calamités agricoles : enquêtes (1893-1914, 1936-1938) ; 12M32. Caisse départementale contre la grêle et l'incendie : projet de création (1893-1908) ; 12M33. Caisse régionale contre les calamités agricoles : projet de création (1935-1939).

³⁴ *Ibid.*, 12M36. Caisses locales contre la mortalité du bétail : création, composition et fonctionnement (1895-1942) ; 12M35. Caisses locales contre l'incendie : création, composition et fonctionnement (1909-1939) ; 12M37. Caisses locales contre la grêle : création, composition et fonctionnement (1901-1936).

³⁵ *Ibid.*, 12M34. Caisses locales contre les accidents : création, composition et fonctionnement (1933-1939).

³⁶ J. BONNEAU & R. MALEZIEUX, *Op. cit.*, p. 54.

Passé le premier tiers du XX^e siècle, les régimes agricoles des allocations familiales et des assurances sociales, qui composent la mutualité sociale, s'organisent progressivement en utilisant la trame institutionnelle conçue pour la protection des biens. Dans le département, la mise en place des éléments constitutifs de la MSA s'échelonne sur une vingtaine d'années, correspondant à l' 'âge de pierre' de la caisse (**CHAPITRE 1**). Les développements matériels et techniques qui s'ensuivent s'accompagnent d'affaires internes se déroulant sur une dizaine d'années, correspondant à l' 'âge de fer' de la caisse (**CHAPITRE 2**).

CHAPITRE 1. L'AGE DE PIERRE : LES LINEAMENTS DE LA CAISSE ARIEGEOISE

► 1930-1950

Les premières caisses de mutualité sociale agricole commencent à exercer leur mission dans le département de l'Ariège au cours des années 1930. Elles apparaissent en ordre dispersé, au gré des législations imparfaites et de leurs ajustements. Si le régime des assurances sociales agricoles s'organise localement avant celui des allocations familiales agricoles, c'est bien avec la création d'une caisse ariégeoise pour la gestion de ces dernières que naît une véritable mutualité sociale agricole en Ariège (**SECTION 1**).

L'antériorité des assurances sociales laisse rapidement la place à une supériorité des allocations familiales qui deviennent le moteur de la mutualité sociale. La caisse chargée de gérer ce service représente un poids financier bien plus important que sa sœur aînée en charge des assurances sociales. L'unification de ces organismes sous le régime de Vichy, maintenue à la Libération, marque l'avènement de la MSA du département. Cependant, l'origine vichyste de la caisse laisse des traces qui mettront du temps à s'estomper : les affaires Maris et Saurat, noms des deux premiers directeurs de la caisse (**SECTION 2**).

Section 1. Une apparition en ordre dispersé (1930-1943) :

La première caisse d'assurances sociales agricoles procède d'une initiative locale. La loi du 5 avril 1928 sur les assurances sociales, plusieurs fois modifiée en raison de son impopularité dans les milieux agricoles notamment, institue un régime dont la gestion est confiée aux sociétés de secours mutuels régies par la loi du 1^{er} avril 1898³⁷. En décembre 1929, suivant les prescriptions de l'Assemblée des

³⁷ G. SICARD, « L'établissement des assurances sociales en France par les lois de 1928 et 1930 », *Mémoires de l'académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse*, t. VIII, vol. 159, ASIBLT, Toulouse, 1997, pp. 203-216.

présidents des chambres d'agriculture de France³⁸, la Chambre d'agriculture de l'Ariège, présidée par Gabriel Lamarque, décide de fonder à Foix une Caisse locale de secours mutuels agricoles (CSMA) pour gérer les assurances sociales du département³⁹. Créée dès le mois de janvier 1930 et approuvée par le ministère du Travail et de la Prévoyance sociale en mars⁴⁰, la caisse assure à ses adhérents des prestations en cas de maladie, décès et vieillesse⁴¹. Son organisation repose sur une bipartition classique dans les sociétés de secours mutuels, entre des membres honoraires – exploitants agricoles ou propriétaires agraires – et des membres participants – salariés, fermiers, métayers et « en général, tous travailleurs ruraux »⁴². La caisse « se propose de mettre en œuvre la loi sur les assurances sociales, dès que le parlement aura définitivement statué sur cette loi »⁴³. Les statuts font ici référence à la loi du 30 avril 1930, modifiant et complétant celle du 5 avril 1928, qui comporte des dispositions spéciales relatives aux professions agricoles. Cette première structure installe son siège social à Foix, dans un immeuble appartenant à son directeur, Dominique Maris, au 49 rue des Chapeliers.

Le décret-loi du 30 octobre 1935 supprime l'échelon local, démultiplié et peu adapté à la technicité croissante de la réglementation. Le texte fait de l'échelon départemental la base du système. Dans le département de l'Ariège, les assurances sociales du commerce, de l'industrie et du régime agricole s'organisent au sein d'une Union des sociétés de secours mutuels (USSM). En novembre 1937, le groupement dépose un dossier règlementaire à la préfecture à l'effet de faire fonctionner sa section agricole comme organisme indépendant, en reprenant les modèles élaborés par le ministère pour « des sociétés de secours mutuels désireuses de fonctionner à

³⁸ Sur cette institution, lire : M. ATRUX-TALLAU, *Histoire sociale d'un corps intermédiaire : l'Assemblée permanente des chambres d'agriculture (1924-1974)*, thèse en histoire, UL2, Lyon, 2010 (http://theses.univ-lyon2.fr/documents/lyon2/2010/atrux-tallau_m#p=0&a=top).

³⁹ ADA, 4X9. Sociétés de prévoyance et de secours mutuels à Foix : CSMA (1930), Procès-verbal de la session ordinaire de la Chambre d'agriculture de l'Ariège du 19 décembre 1929. Parmi les membres de la chambre, fondateurs de la CSMA, figure Léopold Anouilh, propriétaire agriculteur, maire de Caumont et futur président de la MSA de l'Ariège.

⁴⁰ *Ibid.*, Arrêté ministériel du 18 mars 1930.

⁴¹ Dans ce dernier cas, elle prévoit d'ouvrir à ceux qui le souhaitent un compte individuel à la Caisse autonome mutualiste de retraite, fondée par l'Union régionale des caisses de secours mutuels agricoles.

⁴² ADA, 4X9. CSMA, Statuts, articles 4 et 9.

⁴³ *Ibid.*, article 2.

titre d'organismes d'assurances sociales agricoles»⁴⁴. Le ministère approuve les statuts de la nouvelle Caisse mutualiste agricole de l'Ariège (CMA) en mai 1938⁴⁵. Charles Donnat, avocat et directeur des services vétérinaires du département, déjà à la tête de l'USSM, prend également la présidence du nouvel organisme. La direction administrative et quotidienne est confiée à Dominique Maris suivant une délégation de pouvoirs en date du 18 décembre 1938. Les deux hommes occuperont respectivement des postes équivalents lors de la création d'une caisse départementale des allocations familiales en 1941.

Le premier service d'allocations familiales agricoles dans le département de l'Ariège relève d'une démarche régionale. Les premières caisses mutuelles apparaissent en France dans les années 1920. En l'absence de régime légal, ces initiatives locales demeurent rares en raison de l'importante charge financière que représente ce service⁴⁶. La loi du 11 mars 1932 organise un financement des allocations familiales en obligeant les employeurs à s'affilier à une caisse de compensation ou une institution équivalente agréée. Le texte généralise le système des allocations pour les professions commerciales, industrielles et libérales, mais reporte son application aux professions agricoles à un décret ultérieur. Après avoir procédé à la définition des professions considérées comme agricoles par le décret-loi du 30 octobre 1935, le gouvernement précise l'application de la loi de 1932 aux exploitations agricoles avec le règlement d'administration publique du 5 août 1936.

A Toulouse, sur le modèle de la caisse créée pour les assurances sociales, une Caisse régionale occitane d'allocations familiales mutuelles agricoles (CROAFA) s'organise dès août 1936, au 10 boulevard Carnot. La caisse régionale obtient l'agrément ministériel en mars 1937 et juin 1939 pour plusieurs départements : l'Ariège, l'Aude, la Haute-Garonne et le Tarn-et-Garonne⁴⁷. En 1937, les pouvoirs publics ouvrent une enquête nationale sur l'application de la loi relative aux

⁴⁴ *Ibid.*, 4X9. Sociétés de prévoyance et de secours mutuels à Foix : CMA (1937-1938), Lettre du ministre du travail au préfet de l'Ariège du 11 mars 1938.

⁴⁵ *Ibid.*, Arrêté ministériel en date du 18 mi 1938.

⁴⁶ C. GROSS-CHABBERT, *Op. cit.*, p. 6 ; Bonneau et Malezieux ne dénombrent quant à eux que vingt-deux caisses en 1925 et trente-huit en 1931 (*Op. cit.*, p. 59).

⁴⁷ L. AZEMA, « Histoire de la MSA de la Haute-Garonne (première partie) », *Op. cit.*, p. 10.

allocations familiales dans les communes rurales⁴⁸. Le système rencontre certaines difficultés de fonctionnement liées à la spécificité du monde agricole, où la différence entre employeurs et salariés, si elle existe au plan juridique, n'est pas toujours aussi nette au plan économique.

Le gouvernement modifie alors profondément l'organisation des prestations familiales agricoles. D'abord, un décret du 31 mai 1938 vient réaffirmer l'autonomie du régime agricole et réajuster les critères d'assujettissement. Ensuite, le décret-loi du 14 juin 1938 va étendre le bénéfice des allocations familiales agricoles aux non-salariés, c'est-à-dire aux exploitants agricoles eux-mêmes. Enfin, un autre décret-loi du 31 août 1938 crée des comités départementaux des allocations familiales agricoles (CDAFA), chargés notamment d'établir la liste des assujettis et de recouvrer les cotisations de ceux qui seraient défaillants. Le comité de l'Ariège tient sa première réunion en janvier 1939 sous la présidence du préfet, avec des représentants de la CROAFA⁴⁹. Pour conclure cette première phase, l'ensemble des dispositions publiées depuis 1932 se retrouve codifié par le décret-loi du 29 juillet 1939 relatif à la famille et à la nationalité française, plus connu sous le nom de « code de la famille ». Ouvrant une deuxième phase, le régime de Vichy, qui prône un retour à la terre⁵⁰, unifie les organismes professionnels agricoles par branche d'activité avec la loi du 2 décembre 1940 sur l'organisation corporative de l'agriculture. La corporation paysanne, s'appuyant sur des théories réactionnaires apparues au XIX^e siècle, fait du monde agricole le socle de l'organisation sociale, suivant la volonté du maréchal Pétain pour qui « la terre, elle, ne ment pas ». Véritable structure d'encadrement, cet organisme agricole unique regroupe l'ensemble des catégories sociales et organisations professionnelles de la paysannerie.

En Ariège, au mois de janvier 1941, une association se crée à Foix sous le nom de Caisse ariégeoise de compensation d'allocations familiales agricoles (CCAFA)⁵¹ :

⁴⁸ ADA, 12M28. Allocations familiales agricoles : enquête sur l'application de la réglementation comportant un recensement par commune des employeurs assujettis et des salariés bénéficiaires (1937).

⁴⁹ *Ibid.*, 13W35. CDAFA : procès-verbaux des réunions (1939-1949), 31 janvier 1939.

⁵⁰ P.-J. HESSE & J.-P. LE CROM, *La protection sociale sous le régime de Vichy*, PUR, Rennes, 2001, p. 55 : « L'importance du ruralisme est une constante de la réflexion conservatrice française et se retrouve au cœur de la pensée du maréchal Pétain qui fit du retour à la terre un élément d'assainissement moral et politique de la société qu'il voulait construire. »

⁵¹ AMSAA, CCAFA_[CA], Statuts, article 1^{er}.

« toute personne répondant aux conditions du décret-loi du 29 juillet 1939 exerçant la profession agricole dans l'Ariège devra adhérer à cette caisse »⁵². Installée dans le même immeuble que les assurances sociales, au 49 de la rue des Chapeliers, la nouvelle caisse « désire exercer son action sur toute l'étendue du département »⁵³. Elle dépose en ce sens un dossier aux fins d'agrément. Or, le seul organisme agréé pour ce département est la CROAFA. L'initiative concurrentielle trouve un certain soutien auprès de la préfecture. Au dire du préfet, « un particularisme local très développé pousse les populations rurales [de l'Ariège] à se méfier des organismes administrés d'une façon un peu lointaine dans la grande ville du département voisin »⁵⁴. L'éloignement, pour des raisons pratiques, justifie une structure locale. La préfecture ne réclame pas l'indépendance de la caisse, mais « un organisme semi-autonome, rattaché à une caisse régionale ». Cependant, la méfiance des adhérents ariégeois semble renforcée au cas présent par la mauvaise gestion passée de la caisse occitane qui a récemment sollicité le secours de l'Etat pour se renflouer.

Au cours de l'année 1940, en effet, la caisse régionale d'allocations familiales a rencontré quelques difficultés « à appliquer le nouveau régime, relativement aux prélèvements des cotisations »⁵⁵. N'ayant pas les moyens financiers d'assurer seul ces changements comptables, l'organisme toulousain a conditionné l'application de la nouvelle législation à l'envoi par le ministère de données précises concernant les assujettis de son ressort. Pour toute réponse, par arrêté en date du 3 mars 1941, le ministre secrétaire d'Etat à l'Agriculture, Pierre Caziot, retire l'agrément de la caisse régionale occitane pour le département de l'Ariège et invite les adhérents ariégeois à s'affilier à une caisse régulièrement agréée dans leur département dans le délai d'un mois à compter du 1^{er} avril suivant⁵⁶. Dès le lendemain, un nouvel arrêté ministériel agréé à titre provisoire la CCAFA pour assurer ce service. Au 1^{er} avril 1941, la

⁵² *Ibid.*, article 3.

⁵³ ADA, 13W36. CCAFA : création, composition et fonctionnement (1941), Lettre du préfet de l'Ariège au ministère de l'Agriculture du 11 février 1941.

⁵⁴ *Ibid.*

⁵⁵ L. AZEMA, « Histoire de la MSA de la Haute-Garonne (première partie) », *Op. cit.*, p. 13.

⁵⁶ Ludovic Azéma analyse cette décision, perçue comme une sanction par les administrateurs de la caisse régionale occitane, comme les prémices de la réorganisation du régime (*Ibid.*, p. 14). En effet, l'arrêté du 26 novembre 1942 transformera, pour le département de la Haute-Garonne, la Caisse régionale occitane d'allocations familiales mutuelles agricoles en Caisse mutuelle d'allocations familiales agricoles et la Caisse régionale occitane de secours mutuels agricoles en Caisse mutuelle d'assurances sociales agricoles.

CROAFA doit donc suspendre ses opérations pour le département de l'Ariège et céder ses adhérents ariégeois à la nouvelle caisse locale. Le ministre insiste sur le caractère provisoire de l'agrément, en attendant l'adaptation de la réglementation du service aux principes généraux de l'organisation corporative de l'agriculture⁵⁷, mais l'année 1941 marque la véritable naissance de la MSA de l'Ariège.

Classiquement, la gouvernance de la nouvelle caisse est assurée par un conseil d'administration dont les membres sont élus par une assemblée générale⁵⁸. Ce conseil choisit en son sein un bureau, composé d'un président, de vice-présidents, d'un secrétaire et d'un trésorier ; il nomme en dehors de ses membres un directeur, ainsi que le personnel nécessaire au fonctionnement quotidien de la caisse. Le premier conseil d'administration est composé de personnalités connues pour leur implication dans la vie locale et les organismes agricoles : maires, membres de la chambre d'agriculture, membres de caisses locales, etc. A titre d'exemple, son président, Charles Donnat, se trouve déjà à la tête de plusieurs autres institutions similaires⁵⁹ comme l'USSM, la CMA, l'Association ariégeoise des familles nombreuses ou encore la Caisse de capitalisation de la région toulousaine ; il est également délégué régional à l'organisation corporative paysanne.

En avril 1941, les administrateurs consacrent leur première séance ordinaire à la nomination du directeur et à la définition des pouvoirs qui lui permettront d'assurer l'exécution des décisions et la gestion des affaires courantes⁶⁰. Leur choix se porte naturellement sur l'homme qui dirige les assurances sociales agricoles depuis 1930 : Dominique Maris. Bénéficiant d'une certaine expérience en la matière, Maris pose les fondements de la nouvelle structure locale : il s'agit d'organiser un service jusqu'alors dévolu à la CROAFA. Malgré les difficultés inhérentes à toute œuvre naissante, les résultats deviennent rapidement satisfaisants. Pour ces motifs organisationnels, mais peut-être aussi en raison d'un mode de gouvernance autoritaire qui laisse peu de place à la concertation, il s'écoule une année avant que le conseil d'administration ne se réunisse à nouveau.

⁵⁷ AMSAA, CCAFA_[CA], Lettre du ministre secrétaire d'Etat à l'Agriculture au président de la CCAFA du 18 mars 1941.

⁵⁸ *Ibid.*, Statuts, article 6.

⁵⁹ Une omniprésence politique qui reste, encore aujourd'hui, un trait caractéristique de la gouvernance des caisses (ADHG, 7007W14. Casteras).

⁶⁰ AMSAA, CCAFA_[CA], 14 avril 1941.

La loi du 5 avril 1941 poursuit le processus d'unification des caisses en confiant la gestion des assurances sociales agricoles aux seules caisses professionnelles agréées appartenant à l'organisation corporative de l'agriculture. Elle consacre « l'unification et la spécificité du régime agricole »⁶¹ en décidant que la politique sociale agricole relèvera du seul ministère de l'Agriculture. L'arrêté du 28 mai 1941 procède à la fusion des organismes de mutualité agricole sur le plan national, créant ainsi la Caisse centrale de la mutualité agricole, également appelée Fédération corporative de la mutualité agricole. Un décret du 28 juin 1941 concrétise cette unification institutionnelle pour les assurances sociales agricoles, passant de deux cent cinquante-deux caisses ou sections agricoles à quatre-vingt cinq caisses départementales. Une loi du 9 août 1941 et son décret d'application du même jour procèdent de même pour le système des allocations familiales agricoles. Enfin, les arrêtés des 19 et 22 novembre 1941 procèdent à la fusion des organismes sur le plan régional et sur le plan local.

En Ariège, la deuxième réunion du conseil d'administration de la caisse, en mars 1942, fait suite à la visite des délégués de la caisse centrale et aboutit à la création d'une fédération regroupant la 'mutualité sociale' (assurances sociales et allocations familiales) et les 'mutuelles 1900' (réassurance) du département⁶². A quelques exceptions près, les deux conseils d'administration constitutifs se composent des mêmes personnes : Charles Donnat, préside le premier, et Augustin Dumas, directeur du Crédit foncier, préside le second. La Fédération de la mutualité agricole de l'Ariège (FMA) regroupe les deux caisses mutuelles agricoles, d'assurances sociales et d'allocations familiales, ainsi que les quatre caisses mutuelles de réassurance agricole contre l'incendie, les accidents, la mortalité du bétail et la grêle. Son objet consiste à gérer certains services en commun grâce au partage des frais généraux, sans ingérence dans la gestion financière ou administrative des caisses constitutives. La répartition des frais reflète le poids financier des caisses dans le département : 80 % pour la caisse d'allocations familiales, 15 % pour la caisse d'assurances sociales et 5 % pour les caisses de réassurance. La CCAFA sert donc également de moteur à la fédération. Les services communs aux caisses

⁶¹ Y. SAINT-JOURS, *Op. cit.*, p. 17.

⁶² AMSAA, CCAFA_[CA], 11 mars 1942.

fédérées comprennent la direction générale, le téléphone, l'éclairage, le chauffage et le loyer. La nouvelle fédération installe son siège social rue des Chapeliers.

A la fin de l'année 1942, le contrôleur des lois sociales en agriculture préconise, lors d'une séance du CDAFA, de créer un service social rural « destiné à faire connaître aux populations paysannes les avantages qu'elles peuvent retirer d'une application intégrale de la législation en vigueur »⁶³. Des assistantes sociales, appelées à jouer un rôle important auprès des exploitants agricoles, sillonnaient le département pour rencontrer les agriculteurs. Cependant, l'Ariège ne dispose pas encore d'un centre d'enseignement ménager pour le recrutement de ces personnels. Charles Donnat planche depuis peu sur un projet d'établissement pour la ville de Foix. Le comité départemental décide de subordonner la création du service social rural à l'ouverture de ce centre d'enseignement.

Section 2. Une structuration laborieuse (1943-1950) :

Pour le département de l'Ariège, c'est l'arrêté du 10 décembre 1942 qui procède à l'unification par branche d'activité des organismes professionnels de mutualité agricole, concrétisant plusieurs rencontres préparatoires entre les représentants des caisses ariégeoises (Charles Donnat, Dominique Maris) et occitanes (Ambroise Rendu, Bernard Dussert-Vidalet) et ceux de la caisse centrale : au 1^{er} janvier 1943, la CCAFA devient la Caisse mutuelle des allocations familiales agricoles (CMAFA) et la CMA devient la Caisse mutuelle des assurances sociales agricoles (CMASA).

Ce processus d'unification nécessite une réorganisation administrative. S'agissant des allocations familiales agricoles, la nouvelle institution demeure régie par les statuts de la « caisse pivot »⁶⁴, sauf pour les dispositions contraires aux arrêtés du 19 novembre 1941 et du 10 décembre 1942. Le conseil d'administration redéfinit les pouvoirs du président pour la période de mise en place, dans un but d'efficacité.

⁶³ ADA, 13W35. CDAFA, 10 décembre 1942 : « Cette action s'exercerait par l'intermédiaire des assistantes sociales, dont la mission serait de jouer, auprès des populations rurales, le rôle d'avocat-conseil. »

⁶⁴ AMSAA, CMAFA_[CA], 17 février 1943.

André Bez remplace alors Charles Donnat à la tête de la nouvelle caisse⁶⁵. Bon gestionnaire, Dominique Maris est maintenu dans ses fonctions de directeur, assurant désormais la direction de l'ensemble des caisses de la fédération ariégeoise (rappelons que la caisse d'allocations familiales participe aux dépenses communes de celle-ci à hauteur de 80 %)⁶⁶. En 1943, tandis que le CDAFA sursoit finalement à l'ouverture d'un centre social rural pour le recrutement des assistantes sociales en agriculture⁶⁷, la CMAFA suit les préconisations du contrôleur des lois sociales en agriculture en instituant un service social rural, commun aux différentes caisses de la fédération, composé de deux assistantes sociales⁶⁸.

Les contextes troubles de l'Occupation, puis de la Libération, perturbent gravement le fonctionnement de la caisse. La présence allemande en Ariège devient effective à compter de la mi-novembre 1942. Le quotidien de la caisse s'en trouve affecté, notamment en raison de l'absence de nombreux employés contraints d'aller travailler en Allemagne ou prenant le maquis, mais aussi pour des causes plus anecdotiques, comme la « réquisition par les FFI de la voiture automobile Renault, d'une machine à écrire et de la dactylo »⁶⁹ ! Le conseil d'administration doit aussi faire face à l'absence de plusieurs de ses membres, arrêtés par la gestapo, mobilisés par l'armée durant l'Occupation, ou partis sans laisser d'adresse à la libération de Foix le 20 août 1944. Cette journée est d'ailleurs marquée par l'arrestation du directeur, Dominique Maris, et de l'un de ses employés. Le vice-président Pierre-Antoine Clanet, ancien maire de Roquefort-les-Cascades, remplace André Bez,

⁶⁵ Citant Isabel Boussard (*Vichy et la corporation paysanne*, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, Paris, 1980, p. 298), Mélanie Atrux-Tallau écrit que « Charles Donnat, syndic régional de l'Ariège, aurait été remplacé [en 1943] sur pression de la Légion » (*Op. cit.*, p. 278).

⁶⁶ Au cours de la première année, la CMAFA a constitué un fichier des adhérents, à l'aide des cotes foncières fournies par l'administration des contributions directes, et rattrapé le retard engendré par l'application du nouveau régime de perception des cotisations, à un « rythme satisfaisant » selon le contrôleur des lois sociales en agriculture (ADA, 13W35. CDAFA, 31 décembre 1941 et 9 juillet 1942). La situation financière demeure satisfaisante : « la caisse de l'Ariège est une des rares pour ne pas dire la seule de la région à avoir recouvré la presque totalité de ses émissions sans avoir eu recours à la contrainte » (AMSAA, CMAFA_[CA], 19 janvier 1944).

⁶⁷ ADA, 13W35. CDAFA, 11 mai 1943.

⁶⁸ AMSAA, CMAFA_[CA], 14 octobre 1943.

⁶⁹ *Ibid.*, 18 septembre 1944.

« fusillé dès la Libération »⁷⁰, à la tête du conseil d'administration et se voit confier pour un temps les pouvoirs de président et de directeur, afin d'assurer la continuité de l'œuvre. Cheville ouvrière de la corporation agricole, Clanet parvient néanmoins à se maintenir à la Libération parce qu'il a fait l'objet d'une révocation par le régime de Vichy⁷¹. Arrêté en août, le directeur Maris est remis en liberté quelques mois plus tard⁷², mais ne reprendra pas ses fonctions. Il sera finalement licencié par le conseil d'administration qui « estime que l'opinion publique est opposée à la réintégration du directeur étant donné sa collaboration aux organismes de Vichy et le discrédit motivé par son arrestation »⁷³. Son employé, déchu de ses droits civiques pour indignité nationale, sera quant à lui réintégré au regard de sa situation familiale (il est le père de deux enfants en bas-âge)⁷⁴.

A la Libération, l'ordonnance du 12 octobre 1944 abroge l'organisation corporative de l'agriculture et la remplace par une organisation professionnelle provisoire centralisée identique, composée d'un Comité national d'action agricole et de comités départementaux d'action agricole. Le régime de Vichy a laissé des traces : l'essentiel de l'organisation précédente, unifiée, est maintenu. Un arrêté préfectoral du 4 décembre 1944 nomme un conseil d'administration provisoire, d'obédience socialiste, commun aux caisses de réassurance agricole, d'allocations familiales et d'assurances sociales⁷⁵, qui se réunit pour la première fois en janvier 1945. S'ouvre alors pour l'organisme ariégeois une année mouvementée, au cours de laquelle le conseil d'administration tiendra ses séances au 13 rue de l'Horloge, sous la présidence de Georges Lafeu, « membre éprouvé de la résistance paysanne »⁷⁶, puis à sa mort quelques mois après sa nomination, de Jean Saurat, propriétaire-

⁷⁰ ADA, 71W103. CMSA : activité du directeur, nomination des membres des conseils d'administration des caisses d'allocations familiales agricoles (1944-1959), Lettre du préfet de l'Ariège au ministre de l'Agriculture du 28 mai 1945.

⁷¹ *Ibid.*, Lettre du préfet de l'Ariège au ministre de l'Agriculture du 28 mai 1945. Dans ce courrier, le préfet attire pourtant l'attention du ministre sur le fait que cette révocation n'est pas intervenue pour des raisons politiques...

⁷² AMSAA, CMAFA_[CA], 20 novembre 1944. Le conseil d'administration, en accord avec l'inspecteur régional des lois sociales en agriculture, décide d'accorder à Dominique Maris ses appointements ainsi qu'une prime de libération.

⁷³ *Ibid.*, 15 mai 1945.

⁷⁴ *Ibid.*, 4 décembre 1944.

⁷⁵ ADA, 71W103. CMSA, Arrêté préfectoral du 4 décembre 1944. Cet arrêté sera finalement annulé par un arrêt du Conseil d'Etat du 5 mars 1948 sur une requête de Dominique Maris.

⁷⁶ *Ibid.*, Lettre du ministre de l'Agriculture au préfet de l'Ariège du 2 septembre 1944.

agriculteur à Castelnau-Durban et président du Comité départemental d'action agricole de l'Ariège⁷⁷. L'instance choisit un directeur intérimaire, en la personne de Bonnefont, par ailleurs à la tête de la Caisse départementale des assurances sociales⁷⁸, en attendant de nommer un nouveau directeur. Il convient d'assurer tant bien que mal le fonctionnement quotidien de la caisse, alors que son administration provisoire vit dans l'incertitude la plus complète.

Le ministre de l'Agriculture, François Tanguy-Prigent, interpelle le préfet de l'Ariège au motif que son arrêté de décembre 1944 est contraire à l'ordonnance du 12 octobre 1944 dont l'article 12 prévoit la désignation des comités d'administration provisoires des organismes de mutualité agricole par arrêté ministériel et non préfectoral⁷⁹. Le préfet évoque en retour une décision « prise sous l'empire d'une nécessité absolue à un moment où il était impossible de maintenir en fonctions les membres précédemment désignés des conseils d'administration intéressés »⁸⁰.

Pour l'anecdote, lors de la réunion du 4 août 1945, sans y avoir été invité, Dominique Maris « rentre en séance et informe l'assemblée qu'en sa qualité de directeur, il était de son devoir d'assister à la délibération pour connaître les décisions qui pourraient être prises dans l'ordre financier »⁸¹. Il en profite surtout pour faire valoir ses prétentions à la réintégration au poste de directeur. Audience est demandée auprès du préfet pour résoudre le conflit. Sous la pression du préfet de l'Ariège, Dominique Maris accepte de renoncer à ses demandes jusqu'à ce que le conseil d'administration soit définitivement constitué.

Au mois d'octobre 1945, Bonnefont décide de mettre un terme à ses fonctions de directeur intérimaire, la direction du service régional des assurances sociales lui ayant démontré une incompatibilité avec ses fonctions de directeur de la Caisse départementale des assurances sociales⁸². Devant l'urgence, il est décidé de déléguer un membre du conseil d'administration pour le remplacer : en l'occurrence, on nomme Jean Saurat, déjà président de la caisse, au poste de directeur.

⁷⁷ *Ibid.*, Lettre du préfet de l'Ariège au ministre de l'Agriculture du 21 juin 1945.

⁷⁸ AMSAA, CMAFA_[CA], 15 mai 1945.

⁷⁹ ADA, 71W103. CMSA, Lettre du ministre de l'Agriculture au préfet de l'Ariège du 23 avril 1945.

⁸⁰ *Ibid.*, Lettre du préfet de l'Ariège au ministre de l'Agriculture du 28 mai 1945.

⁸¹ AMSAA, CMAFA_[CA], 4 août 1945.

⁸² *Ibid.*, 15 octobre 1945.

La caisse retrouve son siège social de la rue des Chapeliers en 1946, mais l'annonce d'une loi prochaine sur le statut de la mutualité agricole rend nécessaire l'adoption d'un plan de réorganisation des services. D'un point de vue matériel, il convient de prévoir des locaux plus vastes afin d'absorber la hausse du nombre de salariés, l'immeuble de la rue des Chapeliers étant d'une « importance tellement insuffisante, même pour les services actuels »⁸³. Le conseil d'administration vote l'achat ou la construction d'un immeuble plus important, chargeant le président-directeur Saurat de mener à bien cette mission. D'un point de vue fonctionnel, ce dernier préconise de diviser le service intérieur en différentes sections auxquelles correspondrait un nombre déterminé de communes. Il prône également la simplification des systèmes de perception des cotisations (notamment celles impayées) et de paiement des droits. D'un point de vue plus personnel, Jean Saurat exprime ses difficultés à concilier ses deux rôles, d'administrateur et de directeur, ainsi que sa crainte de n'exercer qu'un poste provisoire, confié par un conseil d'administration « extra-provisoire ». Il réclame alors sa nomination définitive au poste de directeur de la fédération et de l'ensemble des caisses qui la constituent, comme son prédécesseur évincé, Dominique Maris. Il semble que Saurat craigne un retour de ce dernier. Le conseil accepte sa demande, ainsi que sa démission du poste de président. Pierre Servant, vice-président de la caisse et président du syndicat agricole de Saverdun, est désigné pour le remplacer. Pour un mois seulement, car l'arrêté ministériel du 28 avril 1946 nomme un nouveau conseil d'administration provisoire avec à sa tête Henri Assailit⁸⁴. Ancien commissaire de police et président de l'Office agricole départemental, l'homme est également maire de la commune d'Artigues et président du conseil général de l'Ariège depuis 1945. Pierre Servant redevient vice-président des caisses d'allocations familiales et d'assurances sociales agricoles, mais conserve la présidence des caisses d'assurances mutuelles agricoles.

Jean Saurat, qui a servi selon son expression de « trait d'union » entre les deux conseils d'administration, l'ancien et le nouveau, est confirmé à tête de la FMA au printemps 1946. Cette confirmation traduit mal une certaine tension politique au sein de la caisse. En effet, l'ancien directeur Maris fait diffuser dans les réseaux de la

⁸³ *Ibid.*, 15 mars 1946.

⁸⁴ ADA, 71W103. CMSA, Arrêté ministériel du 28 avril 1946.

mutualité agricole un arrêté du ministre du Travail et de la Sécurité sociale, Ambroise Croizat, tendant à sa réintégration dans ses anciennes fonctions⁸⁵. Cette décision ne semble pas connaître de suite immédiate en raison de l'instabilité politique des débuts de la Quatrième République. Toutefois, les membres du conseil s'élèvent contre cette tentative de passage en force qui va à l'encontre des règles de la mutualité aux termes desquelles seul le conseil d'administration a compétence pour nommer un directeur. En outre, certains estiment qu'une telle réintégration produirait « un effet désastreux non seulement au sein de la fédération, mais dans tous les milieux agricoles de la Confédération générale de l'agriculture (CGA) »⁸⁶, syndicat créée sous l'Occupation, en 1943, pour s'opposer à la corporation paysanne. En pleine incertitude quant à leur maintien à la tête de la caisse, les administrateurs donnent mandat au directeur Saurat, en janvier 1947, pour acheter un immeuble sis rue de la Préfecture afin d'y installer les caisses mutuelles⁸⁷. Le conseil évoque aussi l'éventualité de nommer un secrétaire administratif pour seconder le directeur, obligé de s'absenter fréquemment dans le cadre de cette mission immobilière.

Des dysfonctionnements chroniques apparaissent dès le printemps 1947. « Le fonctionnement intérieur de la caisse ayant été jugé assez défectueux, le conseil d'administration a décidé de faire procéder à une réorganisation complète de la totalité des services et à la nomination d'un sous-directeur »⁸⁸ à compter du 1^{er} juin 1947, dont la mission sera de s'occuper de l'organisation technique et administrative des services, notamment du contrôle des personnels. Jean Saurat ne semble pas ravi à l'idée qu'on lui adjoigne un sous-directeur : il présente les détails d'une réorganisation qu'il se propose lui-même de réaliser... Mais lors des séances du conseil d'administration, le président Assailit le prie souvent de sortir au moment

⁸⁵ *Ibid.*, Arrêté ministériel du 2 avril 1946 annulant la décision du Comité régional de l'épuration des assurances sociales de Toulouse du 10 avril 1945. Une lettre, remise à la préfecture par Dominique Maris lui-même, atteste qu'« il a été officiellement reconnu que Monsieur Maris n'était pas un mauvais français et n'avait pas collaboré avec l'ennemi » et conclut à la réintégration de ce dernier dans ses anciennes fonctions dont il a été exclu par un conseil d'administration irrégulièrement nommé par le préfet précédent (lettre du délégué du Conseil national de la résistance à la commission d'épuration au préfet de l'Ariège du 3 avril 1946).

⁸⁶ AMSAA, CMAFA_[CA], 14 mai 1946.

⁸⁷ *Ibid.*, 24 janvier 1947.

⁸⁸ *Ibid.*, 21 avril 1947.

d'évoquer la marche de la caisse et de mettre les autres administrateurs « au courant de certains manquements qu'il a personnellement constaté »⁸⁹. Au terme de l'une d'elles, le conseil rappelle « au directeur, qu'il doit effectivement administrer la caisse et, à cet effet, être présent aux heures d'ouverture du bureau ; [...] au personnel, que toute absence non motivée sera sanctionnée et que les heures de rentrée et de sortie seront strictement observées ». Ces difficultés administratives s'accompagnent de difficultés financières. Une commission de contrôle est nommée pour examiner le fonctionnement de la fédération, tant au point de vue administratif que financier.

A l'été 1947, alors que les critiques s'accumulent contre le directeur et sa gestion du personnel⁹⁰, l'affaire Maris refait surface à point nommé : l'ancien directeur vient d'assigner la caisse en justice lui réclamant un million six cent mille francs de dommages et intérêts pour renvoi abusif. La caisse décide de se défendre en arguant que des fautes lourdes auraient été commises par Maris, notamment l'utilisation d'employés sur leurs heures de service pour des travaux personnels (la plantation de vignes), mais la parade semble quelque peu artificielle, d'autant que la caisse ne s'oppose pas au versement d'une indemnité.

S'agissant plus précisément des difficultés de gestion, la caisse a pris un retard très important dans l'appel des cotisations, retard qui a abouti à la « paralysie de l'encaissement direct »⁹¹ ; depuis 1944, le poste des cotisations à régulariser s'accroît continuellement. Le contrôleur divisionnaire des lois sociales en agriculture, Pierre Denuc, y voit un retard excessif et inadmissible « qui met la caisse dans une situation très précaire du point de vue financier et qui va se concrétiser en 1947 par un déficit très important ». Selon lui, la direction de la caisse supporte l'entière responsabilité de cette situation. Le rapport se termine sur des lignes très sévères à l'égard du directeur Saurat, dont l'incompétence est soulignée à plusieurs reprises : « Du point de vue purement administratif, il y a tout lieu de souligner que l'organisme fonctionne sans directive quelconque, ce qui me permet de le comparer à un corps

⁸⁹ *Ibid.*, 16 juin 1947.

⁹⁰ *Ibid.*, 12 août 1947. Certains bureaux sont demeurés fermés au public pendant les heures normales d'ouverture, le directeur ayant autorisé le personnel à modifier les heures de service en raison de la chaleur excessive...

⁹¹ ADA, 13W31. CMAFA : rapport de contrôle sur l'affaire Saurat, rapports de police sur les membres du conseil d'administration (1947-1955), Rapport du contrôleur divisionnaire des lois sociales en agriculture du 18 décembre 1947.

auquel on aurait supprimé la tête. [...] L'activité du directeur est des plus ralenties : il arrive tous les matins au bureau à 10 heures [...] ; il manque fréquemment, et en particulier le lundi et le samedi. Il méconnaît les assurances sociales, ainsi que les autres branches et se garde bien de travailler au redressement de l'organisme. » Mais le haut-fonctionnaire va plus loin et réclame la désignation d'un nouveau conseil d'administration.

Le gouvernement intervient en conséquence⁹² : par un arrêté du 3 mars 1948, le ministre de l'Agriculture Pierre Pflimlin renouvelle entièrement les membres des conseils d'administration provisoires des organismes de mutualité agricole du département de l'Ariège : celui des caisses mutuelles d'assurances sociales et d'allocations familiales agricoles, d'une part ; celui des caisses de réassurance mutuelle agricole, d'autre part. Les nouveaux conseils, issus de la droite modérée, présentent une composition rigoureusement identique ; seuls les présidents changent : Antoine de Seynes-Larlenque pour le premier, Pierre-Antoine Clanet pour le second. Lors de la première séance du nouveau conseil d'administration, l'ancien directeur révoqué, Dominique Maris, présent en qualité de conseiller technique, demande à être réintégré dans ses fonctions. Le nouveau conseil, tout acquis à sa cause, prononce la suspension de Jean Saurat et fait droit à la requête de Maris qui se trouve donc réinstallé dans ses anciennes fonctions à la tête des six caisses mutuelles agricoles de l'Ariège. La nouvelle direction met en place une politique de réorganisation des services, destinée à rattraper le retard pris dans l'appel des cotisations et le paiement des prestations⁹³, sous le flots des critiques de la CGA de l'Ariège qui proteste vivement contre l'« arbitraire ministériel »⁹⁴.

Au printemps 1948, l'affaire Maris cède donc la place, presque naturellement, à l'affaire Saurat⁹⁵. Un comité restreint se réunit à cet effet : le bilan comptable sur la

⁹² AMSAA, CMAFA_[CA], 11 mars 1948 : « La décision du ministre de renouveler en totalité le comité d'administration des caisses de mutualité agricole de l'Ariège a été motivée par la mauvaise gestion de certaines de ces caisses qui lui avait été signalée par divers rapports émanant soit de la caisse centrale, soit du contrôle des lois sociales en agriculture. »

⁹³ ADA, 13W41-45. Allocations familiales agricoles : recouvrement des cotisations impayées (1948-1959).

⁹⁴ *Ibid.*, 71W103. CMSA, Plusieurs notes d'information des renseignements généraux retracent les réunions de la CGA tenues en suite de l'arrêté ministériel. Le ministre indique qu'il a pris cette décision « à titre de sanction » (lettre du ministre de l'Agriculture au préfet de l'Ariège du 24 mai 1948).

⁹⁵ AMSAA, CMAFA_[CA], 9 avril 1948.

période considérée fait apparaître un accroissement continu du poste des cotisations à régulariser, signe d'une mauvaise gestion⁹⁶. Le conseil d'administration décide donc de révoquer Jean Saurat, sans indemnité, pour fautes lourdes dans la gestion et de lui offrir, à titre de règlement amiable, son traitement pour la période du 11 mars au 31 mai 1948⁹⁷. Cette décision semble faire écho avec l'affaire Maris. En retour, Saurat réclamera jusqu'à huit-cent mille francs d'indemnité, ce que refusera catégoriquement le conseil d'administration, arguant des « fautes personnelles graves » commises dans la gestion de la caisse⁹⁸. Au point de vue formel, le conseil tire les leçons de ces difficultés de gestion : à partir de l'été 1948, les procès-verbaux de délibérations gagnent en longueur, régularité et précision, présentant des informations à caractère général ainsi que les questions d'ordre technique (cotisations encaissées, prestations payées, frais de déplacement, achats de matériel).

Les caisses de la mutualité agricole de l'Ariège installent leur siège social au 1 de la place l'Arget, immeuble acheté par la CMAFA en janvier 1947, mais les réunions continueront d'avoir lieu rue des Chapeliers jusqu'en décembre 1951. Depuis l'abrogation de la loi du 2 décembre 1940, la FMA n'a plus de base légale. Au cours de l'assemblée générale du 9 septembre 1948, les adhérents procèdent à sa dissolution et à son remplacement par une Union de la mutualité agricole de l'Ariège (UMA) à compter du 1^{er} janvier 1949⁹⁹. Antoine de Seynes-Larlenque et Pierre-Antoine Clanet se partagent respectivement la présidence et la vice-présidence de l'organisme. A l'exception de la dénomination sociale et du fondement légal, l'institution nouvelle ressemble beaucoup à l'ancienne. L'objectif consiste toujours à partager certains frais de fonctionnement communs, répartition qui connaît pour l'occasion un léger rééquilibrage : 70 % pour la caisse d'allocations familiales, 20 % pour la caisse d'assurances sociales, 10 % pour les caisses de réassurance. Surtout, l'union a pour but premier de gérer le service social rural¹⁰⁰, créé par la caisse des allocations familiales en 1943 ; elle organisera des tournées de propagande pour

⁹⁶ *Ibid.*, 8 mai 1948.

⁹⁷ *Ibid.*, 11 juillet 1948. Cette base de propositions transactionnelles est transmise à Jean Saurat par lettre en date du 23 juin 1948.

⁹⁸ *Ibid.*, 9 septembre 1948.

⁹⁹ *Ibid.*, Récépissé de déclaration de la constitution de l'Union de la mutualité agricole de l'Ariège en date du 22 décembre 1948.

¹⁰⁰ *Ibid.*, UMA_[CA], Statuts, article 3.

informer les agriculteurs des avantages procurés par les lois sociales. Cependant, la refondation de cette institution fédérative ne sert qu'à maintenir une illusion. L'UMA demeure une coquille vide¹⁰¹ : seule l'activité de la mutualité sociale (allocations familiales et assurances sociales) permet son fonctionnement.

En mars 1949, l'organisme procède à l'installation définitive de Dominique Maris¹⁰². Ce dernier, certainement échaudé par son éviction antérieure, fait retranscrire l'intégralité des documents juridiques dans les registres de délibérations : non seulement son contrat de travail, mais aussi les éléments ayant permis de déterminer les sommes dues par la caisse pour la période pendant laquelle il a été écarté de l'exercice de ses fonctions¹⁰³. La commission paritaire mixte des présidents et directeurs ne retient aucune faute professionnelle grave à l'encontre de Maris, mais ne lui accorde pas d'indemnité pour autant, considérant « qu'il a pu subsister pendant cette période sans éprouver le besoin de chercher une activité salariée en dehors de sa profession »¹⁰⁴.

Malgré la bonne marche générale de la caisse des allocations familiales, le conseil d'administration persiste à vouloir créer un poste de sous-directeur. Cette volonté se justifie au regard du regroupement sous une direction commune de l'ensemble des caisses du département, susceptible d'entraîner une dilution des pouvoirs du directeur. Or, la prééminence de la caisse d'allocations familiales au sein de l'union rend cohérente la création d'un poste spécialement affecté à son fonctionnement. Pierre Jacquot, chef de section de la caisse du Tarn et ancien contrôleur des lois sociales de ce même département, devient ainsi le fondé de pouvoir du directeur¹⁰⁵. L'homme assurera la cohésion et la continuité du fonctionnement d'un organisme empêtré dans les affaires internes.

¹⁰¹ *Ibid.*, Registre vide.

¹⁰² *Ibid.*, CMAFA_[CA], 21 mars 1949.

¹⁰³ A savoir : le procès-verbal en date du 22 mars 1949 et la correspondance en date du 26 avril 1949 de la commission paritaire mixte des présidents et directeurs de mutualité agricole, réunie sur demande conjointe de Seynes et de Maris. « Cette demande résulte du fait que l'intéressé a été privé de sa situation et des émoluments inhérents, de décembre 1944, date à laquelle sa révocation fut prononcée par le comité d'administration provisoire nommé par Monsieur le préfet de l'Ariège à la Libération, à mars 1948, date de sa réintégration par un nouveau comité d'administration provisoire nommé par Monsieur le ministre de l'Agriculture » (procès-verbal).

¹⁰⁴ AMSAA, CMAFA_[CA], 30 mai 1949.

¹⁰⁵ *Ibid.*, 20 juin 1949.

CHAPITRE 2. L'AGE DE FER : LES ERREMENTS DE LA CAISSE ARIEGEOISE

► 1950-1961

La loi du 8 juin 1949 rétablit et organise l'élection des conseils d'administration des organismes de mutualité sociale agricole. Désormais, les caisses mutuelles agricoles de l'Ariège, d'allocations familiales et d'assurances sociales, font l'objet d'une assemblée générale unique. Celle du 25 juin 1950¹⁰⁶ constitue le point d'orgue du premier scrutin qui se déroule au cours du premier semestre 1950¹⁰⁷. Il s'agit de la toute première assemblée générale de la caisse, depuis sa création en 1941¹⁰⁸.

L'organisme ariégeois entre dans une période de développements, que des affaires internes continuent d'obscurcir. La mise en place de l'assurance vieillesse agricole, qui parachève l'institution de la MSA, se retrouve ainsi concomitante avec une deuxième affaire Maris (**SECTION 1**), de même que les débuts de l'action sanitaire et sociale, mission amenée à prendre de l'ampleur, disparaissent quasiment derrière une deuxième affaire Saurat (**SECTION 2**).

Section 1. Une complétion dans la douleur (1950-1955) :

Cette nouvelle étape dans la construction de la MSA de l'Ariège s'accompagne d'une deuxième affaire Maris. Les notes des Renseignements généraux à la veille de l'élection témoignent d'une agitation politique propre au contexte ariégeois¹⁰⁹. Le parti socialiste du département prépare activement l'échéance électorale. La SFIO entend profiter de cette occasion démocratique pour réparer l'injustice commise en 1948 par le ministre de l'Agriculture qui a destitué l'ensemble des membres mis en place à la Libération pour les remplacer, « sans motif valable [...] par un nouveau conseil d'administration composé d'une majorité de membres de la corporation

¹⁰⁶ *Ibid.*, MSA_[AG], 25 juin 1950.

¹⁰⁷ ADA, 13W32. MSA : élections (1950), Arrêté interministériel du 19 janvier 1950 fixant pour le département de l'Ariège la date des élections de la mutualité agricole : le 26 février pour l'élection des délégués communaux, le 26 mars pour celle des délégués cantonaux.

¹⁰⁸ Jusqu'alors, cette instance pourtant essentielle, prévue par les statuts originels, n'a jamais été tenue (*Ibid.*, 13W31. CMAFA, Rapport du contrôleur divisionnaire des lois sociales en agriculture du 18 décembre 1947).

¹⁰⁹ *Ibid.*, Rapports de police et notes d'information entre 1949 et 1951.

paysanne de Vichy»¹¹⁰. Ces derniers administrent également les ‘mutuelles 1900’ pour lesquelles ils ont annulé purement et simplement la tenue des élections de novembre 1949¹¹¹. Cette faction conservatrice est emmenée par le directeur de la mutualité agricole, Dominique Maris, qui « a parcouru la presque totalité des communes du département où il a rencontré ses amis politiques et donné plusieurs réunions d’information »¹¹². L’homme a même tenté de « faire retarder le plus possible la date des élections », en effectuant au mois de décembre des déplacements à la caisse centrale et au ministère de l’Agriculture¹¹³. Au cours de cette campagne électorale, Maris sort nettement de ses attributions de directeur¹¹⁴, usurpant au passage les pouvoirs du président du conseil d’administration, Antoine de Seynes-Larlenque¹¹⁵. De son côté, le parti socialiste s’est mis en ordre de bataille : les conseillers généraux se sont mis en rapport avec les secrétaires de section, les présidents de syndicats locaux ou les maires socialistes pour rechercher des candidats et présenter des « listes homogènes ». Lors de l’élection des délégués cantonaux et malgré les efforts du directeur Maris, les membres du conseil d’administration en place subissent un échec indéniable. Alors que se profile la tendance socialiste du prochain conseil d’administration, on évoque déjà l’avenir du directeur en place¹¹⁶. En guise d’ultime manœuvre, ce dernier fait diffuser auprès des délégués cantonaux des extraits du rapport Denuc de décembre 1947 stigmatisant la mauvaise gestion de l’administration Assailit avant son éviction¹¹⁷. Le document est même adressé à *La Dépêche du Midi* qui, à la veille de la première assemblée générale, titre : « Scandale à la mutualité agricole de l’Ariège, soixante millions ont été payés sans pièces justificatives ». Le journal régional de tendance radicale-socialiste semble soutenir le conseil d’administration en place. La première assemblée s’ouvre donc

¹¹⁰ *Ibid.*, Note d’information du 28 septembre 1949.

¹¹¹ *Ibid.*, Note d’information du 29 novembre 1949. Plusieurs caisses locales d’assurances mutuelles agricoles ne procéderaient plus aux élections depuis des années...

¹¹² *Ibid.*, Note d’information du 24 février 1950 : « De son côté, le clergé paraît avoir fait en sa faveur une propagande occulte mais active ». Précisons que l’Eglise fait partie des soutiens traditionnels des ‘mutuelles 1900’.

¹¹³ *Ibid.*, 71W103. CMSA, Note d’information du 5 janvier 1950.

¹¹⁴ *Ibid.*, Note d’information du 27 mars 1950.

¹¹⁵ *Ibid.*, 13W32. MSA, Lettres du président de la MSA au préfet de l’Ariège du 7 novembre et 9 décembre 1949 proposant de repousser la date du premier tour des élections à la première quinzaine de mars.

¹¹⁶ *Ibid.*, Note d’information du 24 mai 1950.

¹¹⁷ *Ibid.*, Note d’information du 22 juin 1950.

dans un climat tendu. Chaque faction, par la voix de son directeur, Saurat ou Maris, défend son bilan et critique la gestion de l'autre. Le président en exercice, Antoine de Seynes-Larlenque, joue l'apaisement, « donnant acte à Monsieur Saurat qu'il ne s'agit pas d'un détournement de soixante millions »¹¹⁸. La tendance socialiste remporte très nettement la première élection de la MSA de l'Ariège. Battu, Antoine de Seynes-Larlenque, reste néanmoins à la tête des 'mutuelles 1900' dont le siège social demeure au 49 de la rue des Chapeliers, première adresse de la mutualité sociale.

Le nouveau conseil d'administration siège pour la première fois le 29 juin 1950, sous la présidence d'Henri Assailit élu en son sein, qui a profité de son éviction en 1948 pour se faire élire sénateur de l'Ariège. Lors de cette première réunion, le directeur Maris ne se présente pas pour des raisons médicales¹¹⁹. Le président Assailit rappelle qu'il a pris « une part personnelle extrêmement active aux élections du conseil d'administration », outrepassant ses pouvoirs de directeur. Par ailleurs, Maris s'est clairement positionné contre Assailit et Saurat lors de l'assemblée générale du 25 juin. « Cette intervention irrégulière doit être considérée comme une faute particulièrement lourde ». En conséquence, le conseil suspend Dominique Maris, nomme Pierre Jacquot au poste de directeur provisoire et lui demande un contrôle de la gestion administrative, technique et comptable de son prédécesseur.

Ces premières élections difficiles ont laissé des traces dans l'ensemble de la mutualité agricole ariégeoise au point de remettre en question l'existence de l'UMA. De nombreux frais généraux sont supportés par la MSA pour le compte des caisses de réassurance : trois de ses employés notamment y travaillent à temps plein. Il y a une césure très nette entre la mutualité sociale et la mutualité économique. Henri Assailit estime que l'union ne doit pas être reconduite car « les conseils

¹¹⁸ *Ibid.*, Note d'information du 28 juin 1950.

¹¹⁹ Il adresse à l'ancien président, Antoine de Seynes-Larlenque, une lettre datée du 26 juin 1950, soit le lendemain du scrutin, portant demande de congé maladie pour une durée indéterminée avec certificat médical à l'appui. « Monsieur Vidal [vice-président] trouve pour le moins étrange que Monsieur Maris ait demandé une mise en congé de maladie immédiatement après la réunion de l'assemblée générale du dimanche 25 juin 1950. [...] Le certificat médical est daté du 26 juin 1950. Cependant, Monsieur Maris a été présent à la caisse du lundi 26 juin 1950 au mercredi 28 juin 1950 inclus. » (AMSAA, MSA_[CA], 29 juin 1950).

d'administration des caisses de réassurance ont été élus par des procédés nettement irréguliers et ne reflètent pas, de ce fait, les tendances des agriculteurs de l'Ariège »¹²⁰. Il pense même que l'union constitue un frein. Selon lui, « les caisses de réassurance constituent une branche nettement indépendante de la mutualité sociale agricole »¹²¹ et pourtant cette dernière supporte la quasi-totalité de leurs frais de gestion. Au-delà de ces arguments techniques, il existe un schisme politique profond entre les caisses de mutualité sociale agricole (socialistes) et les caisses d'assurances mutuelles agricoles (conservatrices). Principale animatrice de l'UMA, la mutualité sociale décide unilatéralement de sa suspension à compter du 1^{er} juillet 1950.

Même s'il ne s'agit pour l'instant que d'une suspension, et non d'une dissolution, cette décision emporte au moins une conséquence importante et immédiate : la suppression du service social rural, créé par la caisse d'allocations familiales en 1943 et assuré par l'UMA. Il se compose en 1950 de trois assistantes sociales titulaires et de quatre stagiaires boursières. « L'activité du service social rural a été extrêmement faible. Les résultats obtenus sont négatifs eu égard au coût élevé de cet organisme. Le personnel est inexpérimenté et ne possède pas les qualités requises pour remplir les fonctions délicates qui sont les siennes. Par ailleurs, le service social rural fait double emploi avec le service social départemental dépendant du ministère de la Santé publique et de la Population »¹²². Il est supprimé le 1^{er} août 1950, la MSA de l'Ariège décidant de faire désormais appel aux assistantes sociales du service départemental¹²³.

L'affaire Maris occupe longtemps les séances du nouveau conseil d'administration, au mépris d'ailleurs de tout secret médical (rappelons que Dominique Maris a fui la précédente réunion prenant le prétexte d'une maladie). « Le conseil d'administration flétrit les agissements du comité d'administration qui l'a précédé. Les calomnies qui ont été lancées dans le public ont eu un effet désastreux et ont porté un préjudice moral certain à la MSA de l'Ariège. »¹²⁴ Parce

¹²⁰ *Ibid.*

¹²¹ *Ibid.*, 13 octobre 1950.

¹²² *Ibid.*

¹²³ *Ibid.*, MSA_[AG], 8 février 1953.

¹²⁴ Le président Assailit ajoute : « Monsieur Maris a fait une propagande acharnée lors des élections du conseil d'administration. [...] Il a pris une part déplacée dans la campagne électorale avec utilisation du matériel appartenant à la caisse. » (*Ibid.*, MSA_[CA], 13 octobre 1950).

qu'il faut bien avancer des arguments structurels, le conseil insiste sur des fautes graves commises au point de vue technique : Maris aurait accordé des prestations à des assurés ne remplissant pas les conditions réglementaires et fait preuve de négligence dans le recouvrement des cotisations. Révoqué pour faute grave, Dominique Maris n'obtiendra aucune indemnité de licenciement. Alors que l'on s'interroge sur la nomination d'un directeur¹²⁵, la gestion intérimaire de Pierre Jacquot est encensée.

Le nouveau directeur est nommé en janvier 1951 en la personne Paul Ané, maire socialiste de Seix depuis 1947 et conseiller général du canton d'Oust¹²⁶, qui se voit porté à la direction de la caisse « sans y être vraiment préparé »¹²⁷. Pierre Jacquot se trouve quant à lui confirmé dans ses anciennes fonctions de fondé de pouvoir. Dans le même temps, la MSA de l'Ariège crée un service de contrôle, qui sera chargé d'établir des relations plus directes entre les caisses mutuelles et leurs assurés. « Il est indispensable que les milieux ruraux ariégeois soient informés dans les grandes lignes des dispositions législatives et réglementaires qui doivent leur assurer un mieux-être social. Le service de contrôle aura la charge d'éduquer les ayant-droits agricoles par l'intermédiaire d'une habile propagande. Cependant, et s'il est extrêmement souhaitable de porter à la connaissance des intéressés tous les droits que leur confère la législation sociale actuelle, il n'en est pas moins vrai que, en contrepartie le respect de certains devoirs s'impose d'une façon impérative. Le service de contrôle aura à réprimer les fraudes et les abus engendrés par la méconnaissance de ces devoirs. »¹²⁸ Jean Saurat, ancien directeur évincé, est nommé en qualité de chef du service de contrôle et des relations extérieures. Les deux hommes, Ané et Saurat, prennent leurs fonctions ensemble le 22 janvier 1951. Un long débat relatif à la position hiérarchique des intéressés précède leurs nominations

¹²⁵ Il semble qu'il y ait un mystérieux favori... : « Le conseil n'est pas sans [savoir] qu'une personne, connue de tous, est parfaitement apte à remplir les fonctions de directeur de la MSA de l'Ariège. Cette candidature est appuyée par la grande majorité des agriculteurs. L'intéressé est une personnalité éminemment représentative de l'Ariège et ne comprendrait pas les raisons qui militeraient en faveur d'un autre candidat. » (*Ibid.*).

¹²⁶ ADA, 13W31. CMAFA, Note d'information du 30 janvier 1951. Il le restera jusqu'en 1967.

¹²⁷ *Ibid.*, 473W103. MSA : réorganisation, licenciements, grève, enquêtes de police et articles de presse (1960-1963), Note d'information du 6 mars 1963 : « Professionnellement, on donne Monsieur Ané pour être sans grande envergure, n'ayant dû pendant de nombreuses années qu'à son second [Pierre Jacquot] d'avoir pu dominer les tâches inhérentes à la fonction dont il était investi. »

¹²⁸ AMSAA, MSA_[CA], 18 janvier 1951.

simultanées. L'avenir prouvera qu'un tel débat n'avait rien d'anecdotique. Même si le conseil ne manque pas de rappeler que le chef du service de contrôle se situe sous l'autorité du directeur, la création d'un tel poste, sans qu'elle soit auparavant proposée par la direction (mission statutaire), érige symboliquement le chef du service de contrôle au niveau du directeur. Cette décision crée sans le vouloir une direction bicéphale : au directeur revient la gestion des affaires intérieures de la caisse, au chef du service de contrôle revient la gestion des relations extérieures de la caisse.

Le fonctionnement de la caisse repose alors sur cinq services : des émissions ; des allocations familiales ; des assurances sociales ; du contrôle et des relations extérieures ; du médecin-conseil. L'urgence commande au nouveau directeur d'opérer une réorganisation des services. En effet, l'insuffisance des locaux et la dispersion des employés nécessitent le réaménagement géographique des bureaux. Il s'agit de parvenir à une certaine spécialisation des employés, ainsi qu'à la reconstitution d'un fichier des adhérents¹²⁹. Les rapports de contrôle de la caisse centrale d'allocations familiales agricoles de mai 1950 et de juillet 1951 constatent un redressement très net de la caisse.

Dès son accession à la présidence, Henri Assailit réclame pour l'avenir la création urgente d'une caisse susceptible d'attribuer une allocation vieillesse aux personnes âgées non salariées du secteur agricole¹³⁰. Depuis la loi du 17 janvier 1948, ce type de caisses fonctionne déjà pour les commerçants, les artisans et les professions libérales, mais aucun texte ne traite encore de l'agriculture. La loi du 17 janvier 1948 établit le principe d'une allocation vieillesse attribuée aux personnes ne bénéficiant pas du régime des salariés ou assimilés. Dans la foulée, les organisations autonomes d'allocation vieillesse pour les professions commerciales, artisanales, industrielles et libérales se mettent en place. Pour les professions agricoles, il faut attendre la loi du 10 juillet 1952 qui assure la mise en œuvre du régime d'allocation vieillesse des personnes non salariées de l'agriculture. Deux décrets viennent fixer les conditions d'application de ce texte : celui du 26 septembre 1952 pour l'allocation

¹²⁹ *Ibid.*, 19 mai 1951.

¹³⁰ *Ibid.*, 29 juin 1950.

spéciale et le fonds spécial ; celui du 18 octobre 1952 pour l'allocation vieillesse agricole. Une caisse nationale et des caisses départementales d'allocation vieillesse agricole vont s'organiser progressivement.

Cependant, la caisse ariégeoise reste empêtrée dans ses problèmes internes. Contestant son licenciement, Dominique Maris saisit une nouvelle fois la commission paritaire mixte des présidents et directeurs de la mutualité agricole¹³¹. L'affaire fait grand bruit dans le sud-ouest. Le directeur de la mutualité de Toulouse propose de prendre Maris dans son service des 'mutuelles 1900', sous réserve de l'intégration des caisses de réassurance de l'Ariège à celles de la Haute-Garonne. La MSA de l'Ariège accepte, voyant dans cette proposition l'opportunité de régler en même temps l'affaire Maris et la situation des 'mutuelles 1900' du département alors en décrépitude complète¹³². Parallèlement, deux ans après sa création, le service de contrôle et des relations extérieures se retrouve au centre de toutes les préoccupations de la mutualité sociale¹³³. Ce service poursuit deux objectifs : assurer des permanences dans les principaux chefs-lieux de canton pour donner des éclaircissements sur la législation sociale en agriculture ; mener sur le terrain les enquêtes qui lui sont transmises par les services techniques. Une telle mission de proximité paraît essentielle en raison de la complexité des textes applicables à une population peu férue de science juridique. Pourtant une partie du conseil d'administration remet en cause l'utilité de ce service.

Dans une circulaire en date du 16 mars 1953, la caisse centrale donne pouvoir à la MSA de l'Ariège de procéder aux formalités nécessaires pour la création d'une caisse d'allocation vieillesse. Par conséquent, l'organisme ouvre, dès 1953, un bureau départemental d'allocation vieillesse, chargé de recenser les assujettis, d'encaisser les cotisations et de constituer les dossiers¹³⁴. Il profite de cette occasion pour opérer des changements importants, l'évolution des lois sociales ayant rendu insuffisante la dernière et pourtant récente réorganisation. Sur le plan matériel, les locaux de la mutualité sociale deviennent de plus en plus exigus. Leur disposition ne permet pas

¹³¹ *Ibid.*, 19 mai 1951. Selon correspondance en date du 5 janvier 1951, Maris conteste l'inexactitude des griefs allégués sur le fond et l'absence de procédure contradictoire sur la forme.

¹³² *Ibid.*, 5 novembre 1951.

¹³³ *Ibid.*, 23 décembre 1952.

¹³⁴ *Ibid.*, 19 juin 1953. La Caisse mutuelle d'assurance vieillesse agricole de l'Ariège (CMAVA) ne sera officiellement créée qu'en janvier 1955.

un fonctionnement rationnel des services techniques, qu'il soit administratif ou même sanitaire. Une nouvelle installation est indispensable. Il faut non seulement tenir compte de la création d'un service supplémentaire, le bureau 'vieillesse', mais aussi « prévoir l'avenir » et anticiper les projets de loi sur la vieillesse, la maladie ou encore la maternité. Sur le plan fonctionnel, le conseil d'administration suit une recommandation des agents du ministère de l'Agriculture en visite de contrôle à l'autonome 1953. Puisque la MSA se compose d'organismes juridiquement distincts, ces fonctionnaires parisiens préconisent de les doter chacun d'un registre des délibérations. Désormais, et pendant six années, le conseil d'administration va tenir trois registres correspondant aux trois branches : allocations familiales, assurances sociales, allocation vieillesse¹³⁵. Mais le changement n'est pas toujours judicieux... Une telle organisation oblige le secrétaire de séance à retranscrire dans chaque registre, en plus des questions d'ordre technique propres à chacune des caisses, toutes les décisions générales, d'où les nombreuses répétitions et fréquents renvois. L'idéal eut été d'ouvrir un quatrième registre pour les questions communes aux trois caisses.

Dans le même temps, la caisse prospecte pour l'achat ou la construction d'un nouvel immeuble afin de permettre le « relogement rationnel »¹³⁶ des différents services. L'immeuble du docteur Brunet, situé au 21 des allées de Villote, intéresse la MSA qui entame des pourparlers avancés avec son propriétaire¹³⁷. Malheureusement, le docteur fuxéen est également en relation avec la Chambre de commerce, et malgré les multiples démarches entreprise par la CMAFA (expertise du bien, visite d'un architecte pour l'aménagement intérieur, élaboration d'un projet concret et chiffré pour le ministère), il conclut une promesse de vente avec la chambre consulaire qui propose un prix d'achat un peu plus élevé : seize millions de

¹³⁵ *Ibid.*, 25 juillet 1953. A la fin du procès-verbal de la séance, le président Assailit écrit que « le présent registre des délibérations du conseil d'administration a été définitivement arrêté à la p. 82 pour permettre l'ouverture de nouveaux registres spécialement destinés aux trois branches de la MSA ».

¹³⁶ *Ibid.*, AFA_[CA], 10 octobre 1953.

¹³⁷ *Ibid.*, 27 mars 1954 : « La maison du docteur Brunet est une des plus belles constructions sinon la meilleure du centre de Foix ».

francs, au lieu des quatorze proposés par la caisse¹³⁸. Il faut donc entamer de nouvelles démarches prospectives. Finalement, la caisse achètera le terrain et la maison de l'abbé Tastut, curé de la paroisse de Bérat, pour quatre millions de francs. Le choix de cet ensemble immobilier, également sis allées de Villote, se justifie par son emplacement. Le terrain est situé en centre ville, condition essentielle pour la caisse, et permet la construction d'un grand immeuble. L'opération totale coûtera à la caisse bien plus que l'achat de base ou que le premier projet, environ soixante-quinze millions de francs. Les locaux du 1 place de l'Arget sont toujours plus exigus en raison de l'augmentation du personnel et de l'accumulation des dossiers. Aussi, en attendant la construction du nouveau siège, la caisse récupère le troisième étage de l'immeuble, jusqu'alors occupé en location par une famille.

A l'automne, Dominique Maris refuse son reclassement au sein de la mutualité agricole de la Haute-Garonne, ainsi qu'au sein de celle du Lot où un poste de directeur général vient de se libérer suite au décès de son titulaire. Il assigne la MSA de l'Ariège devant le tribunal civil de Foix¹³⁹. Le jugement en date du 7 octobre 1953 reste ambigu même s'il n'avantage clairement pas le demandeur. Le tribunal nomme un comité d'experts pour enquêter sur les manquements graves reprochés à Maris, mais surtout pour concilier les parties¹⁴⁰. En effet, il est reproché à Maris d'être à l'origine de la diffusion d'un tract lors de la campagne électorale de 1950, ainsi que de la parution d'un article nettement diffamatoire dans *La Dépêche du Midi*¹⁴¹, type même d'allégations dont il est toujours difficile d'apporter la preuve. Cependant, si de telles fautes professionnelles venaient à être prouvées, elles seraient de nature à justifier un licenciement sans indemnité. En réalité, les parties ne sont pas opposées

¹³⁸ *Ibid.*, 10 octobre 1953. D'après un rapport d'expertise en date du 8 août 1953 : « Les caisses de la mutualité sociale sont actuellement logées dans un immeuble, 1 place de l'Arget, inconfortable, et dans lequel les conditions d'hygiène, de salubrité et de sécurité sont loin d'être satisfaisantes. L'exigüité des locaux ne permet pas au personnel de fournir un rendement maximum. [...] La question pourrait se poser de savoir s'il n'y a pas intérêt à construire un immeuble sur un terrain nu pour assurer le relogement des caisses de mutualité agricole. En raison de la densité des constructions dans la ville de Foix, il n'existe aucun terrain disponible, sauf dans la périphérie, c'est-à-dire à une distance assez éloignée du centre de la ville et des immeubles où sont logées actuellement les organismes de mutualité sociale agricole de l'Ariège. »

¹³⁹ *Ibid.*, AFA_[CA] + ASA_[CA] + AVA_[CA], 10 octobre 1953.

¹⁴⁰ Déjà la commission paritaire mixte des présidents et directeurs de la mutualité agricole avait proposé une conciliation amiable par arbitrage, mais les arbitres désignés en août 1952 ont constaté l'impossibilité d'une solution amiable (procès-verbal du 16 octobre 1952).

¹⁴¹ AMSAA, AFA_[CA] + ASA_[CA] + AVA_[CA], 19 février 1953.

à une transaction, d'autant que Maris, très exigeant au départ (près de huit millions de francs réclamés) est revenu à de plus sages prétentions en suite de ce jugement qui ne lui est pas très favorable¹⁴². De son côté, le conseil d'administration redoute que l'affaire s'éternise avec un procès de longue durée. Certains membres proposent que Dominique Maris fasse preuve de sa bonne foi en œuvrant au ralliement à la MSA des 'mutuelles 1900' dont la situation n'est pas brillante en Ariège. L'ancien directeur de la mutualité sociale reste le directeur de ces caisses (incendie, grêle, accident, mortalité du bétail). Toutefois, le conseil d'administration abandonne rapidement l'éventualité d'une réincorporation des caisses de réassurance pour des raisons purement politiques : « Le problème des 'mutuelles 1900', déclare Assailit, est extrêmement important et présente un intérêt primordial pour les agriculteurs du département. Il faut que nous réalisions quelque chose en cette matière. Le seul moyen consiste en la création de caisses locales pour que nous ayons la majorité dans les assemblées générales, et à ce moment-là nous imposerions notre direction et notre volonté de réaliser quelque chose de sérieux. »¹⁴³

Hélas, des circonstances malheureuses perturbent la transaction entre les parties. En mars 1954, le journal *Le Patriote du sud-ouest* fait paraître un article sur le montant de l'indemnité susceptible d'être allouée à Maris, évoquant une somme de quatre millions de francs. Le conseil ressent cet éditorial comme du chantage. Selon l'administrateur et futur président de la caisse Gustave Pédoya : « on a l'air de dire qu'on achète le silence de Maris »¹⁴⁴. Le conseil soupçonne Jean Saurat, chef du service de contrôle et des relations extérieures, d'être à l'origine de la fuite. Il raconterait dans tout le département que la situation générale de la MSA de l'Ariège est « scandaleuse » et « catastrophique ». Ces rumeurs tendent à faire croire que l'organisme court à la catastrophe, alors que « il n'y a qu'à jeter un coup d'œil sur les résultats administratifs, techniques et financiers [...] obtenus depuis 1950 »¹⁴⁵ pour prouver la bonne santé de la caisse. Masquée par la deuxième affaire Maris, se

¹⁴² « Si Monsieur Maris se montre raisonnable, son affaire sera réglée équitablement, mais à la condition expresse cependant que l'intéressé cesse ses attaques contre la MSA de l'Ariège. » (*Ibid.*).

¹⁴³ *Ibid.*, 27 mars 1954. Dominique Maris et ses employés n'ont pas très bonne presse au sein du conseil qui les qualifie de « peu regardants » et d'« incompetents ». Ces caisses ne seraient pas gérées de manière très efficace, attribuant des indemnités sans contrôler l'importance des dégâts.

¹⁴⁴ *Ibid.*

¹⁴⁵ *Ibid.*

profile donc une deuxième affaire Saurat : certains administrateurs évoquent la possibilité d'une sanction, d'autres la mutation de l'intéressé dans le Puy-de-Dôme, « Monsieur Assailit, président, souhaite quant à lui que Saurat parte aux colonies ! ». En réalité, il existe un vrai problème de hiérarchie entre Jean Saurat et le directeur Paul Ané, problème qui résulte comme pressenti de la nomination simultanée des deux hommes. Jean Saurat jouit d'une certaine autonomie ; il semblerait qu'il fasse à peu près ce qu'il veut à la MSA, c'est-à-dire pas grand-chose... La deuxième affaire Maris se solde à l'amiable en avril 1954 par le paiement d'une indemnité de quatre millions et demi de francs, répartis entre la caisse d'allocations familiales pour les trois quarts et la caisse d'assurances sociales pour un quart¹⁴⁶.

L'accroissement de la législation sociale agricole, combinée aux multiples plans de réorganisation interne qu'elle nécessite, place néanmoins la MSA de l'Ariège dans une situation financière délicate, caractérisée par un dépassement des frais de gestion de la CMAFA¹⁴⁷. Ces frais sont supportés en grande majorité par la caisse d'allocations familiales dont le fonctionnement est plus considérable que ses caisses-sœurs d'assurances sociales et d'assurance vieillesse¹⁴⁸. La difficulté s'explique principalement par un excédent de personnel. La nouvelle direction lutte contre cet état par une politique drastique en matière d'action sanitaire et sociale en allouant peu de subventions, ainsi qu'avec une redistribution des effectifs grâce à la création de la Caisse mutuelle d'assurance vieillesse agricole de l'Ariège (CMAVA). Cette dernière fonctionne officiellement depuis le 1^{er} janvier 1955, en application de la loi

¹⁴⁶ *Ibid.*, 17 novembre 1955.

¹⁴⁷ *Ibid.*, AFA_[CA], 19 février 1954. Selon les agents du ministère de l'Agriculture dans leur rapport établi à la suite d'un contrôle financier effectué du 19 au 23 octobre 1953 : « L'économie de la gestion est évoquée, mais assez peu souvent. Le conseil a l'impression de gérer la caisse aux moindres frais. Il faut constater qu'il a supprimé le service social rural, qu'il accorde peu de subventions. [...] Il n'ignore pas qu'il y avait jusque-là beaucoup trop de personnel, mais la plus grande partie des effectifs était en place avec son avènement. [...] Il faut espérer que la création du bureau vieillesse justifiera les espoirs du conseil et permettra l'utilisation du personnel excédentaire, pour le plus grand profit de l'équilibre des frais de gestion de la caisse d'allocations familiales. » La conclusion reste néanmoins positive : « Par rapport aux contrôles effectués antérieurement, la caisse d'allocations familiales du département de l'Ariège est en très net progrès. [...] Les opérations d'appel des cotisations ou de règlement des prestations sont effectuées dans des délais satisfaisants. »

¹⁴⁸ *Ibid.*, 17 novembre 1955 et 3 août 1956.

du 5 janvier 1955 qui modifie celle de 1952. Les statuts énoncent solennellement que « la CMAVA de l'Ariège fait partie de la MSA de l'Ariège »¹⁴⁹.

L'année 1955 est également marquée par la démission d'Henri Assailit pour des « motifs d'ordre personnel » selon sa lettre du 7 novembre¹⁵⁰. Candidat socialiste dissident aux élections sénatoriales, il essuie une défaite et doit céder son siège à Jean Nayrou, qui deviendra lui-même un administrateur (vice-président) de la MSA en novembre 1962. Assailit restera connu au Sénat comme un grand défenseur des intérêts ariègeois. Léopold Anouilh, maire de Caumont, présent depuis les tout débuts de l'aventure, le remplace. Ses premières mesures ont trait à la rationalisation des séances du conseil. Pour davantage de transparence, il demande que soient envoyés à chaque administrateur, un ordre du jour avant la réunion et un procès-verbal après. Une sténographe sera chargée de prendre l'intégralité des interventions car, selon lui, jusqu'à présent les procès-verbaux, quoique très détaillés, ne reflèteraient pas ou mal la réalité de celles-ci... Enfin, un personnage nouveau fait son apparition dans le conseil : l'inspecteur départemental des lois sociales en agriculture¹⁵¹. Ce fonctionnaire, dont la mission en milieu rural relève autant de l'équité que du droit, apparaît comme un notable départemental important, très respecté en Ariège¹⁵².

Section 2. Une réorganisation chaotique (1955-1961) :

La deuxième affaire Saurat trouve son origine dans le mauvais fonctionnement du service de contrôle et des relations extérieures. Plusieurs membres du conseil d'administration se plaignent de ce que les permanences en question ne sont pas assurées dans leur canton. Jean Saurat ne viendrait pas les jours indiqués, ou arriverait très en retard, ou ne ferait pas correctement son travail en ne transmettant pas les documents recueillis aux services techniques. Les assujettis lui remettent des

¹⁴⁹ *Ibid.*, AVA_[CA], Statuts, article 2. Auparavant, il existait juste, d'après la loi du 10 juillet 1952, une caisse nationale d'allocation de vieillesse agricole et un bureau d'allocation de vieillesse agricole au stade départemental.

¹⁵⁰ *Ibid.*, AFA_[CA] + ASA_[CA] + AVA_[CA], 7 novembre 1955.

¹⁵¹ *Ibid.*, AFA_[CA], 7 novembre 1955. En poste depuis un an, l'inspecteur Charpentier assiste pour la première fois au conseil d'administration de la MSA de l'Ariège.

¹⁵² Un sentiment qui marquera fortement Germain Casteras lors de son arrivée à la tête du service dans le département en 1976 (ADHG, 7007W2. Casteras).

pièces mais les dossiers ne sont pas traités avant plusieurs mois. Plus grave encore, certains dossiers auraient disparu sous sa responsabilité. Or, la mutualité sociale attend beaucoup de ces rendez-vous. Ils permettent d'éviter les échanges épistolaires car certains assujettis éprouvent des difficultés à exposer leur cas par écrit. Certains prétendent que Saurat a « une activité pratiquement nulle » en contrepartie d'un salaire très élevé¹⁵³. Non seulement il ne viendrait pas aux permanences, mais il passerait parfois deux ou trois semaines sans venir à la caisse. Dans un premier temps, le conseil d'administration procède à l'égalisation des coefficients de base de rémunération entre Saurat et Jacquot en augmentant le second qui, malgré son poste de sous-directeur, s'avère moins payé que le premier. Dans un deuxième temps, le conseil d'administration décide de supprimer le poste de chef de service du contrôle et des relations extérieures occupé par Saurat, tout en maintenant les permanences très utiles et très appréciées du monde agricole. Cependant, si la caisse peut supprimer son poste ou son titre, elle ne peut pas légalement supprimer son traitement. Saurat touche un salaire quasiment identique à celui du directeur.

L'inspecteur des lois sociales en agriculture, s'il reconnaît que dans l'ensemble le fonctionnement de la MSA est satisfaisant, s'étonne du manque de clarté qui entoure les délégations de signature et réclame une redéfinition étendue des pouvoirs du directeur, seul responsable devant le conseil d'administration¹⁵⁴. Selon Léopold Anouilh, Jean Saurat s'est rendu coupable de « fautes graves, de faits délictueux et de forfaiture »¹⁵⁵. Informé de la suppression de son poste de chef de service, il aurait continué ses intrigues dans le département. Il détiendrait des pièces et documents concernant la MSA de l'Ariège. Profitant de sa position de contrôleur, il se serait constitué un « carnet noir » en récoltant des informations confidentielles sur les assujettis, donc potentiellement sur certains membres du conseil d'administration. Décrit essentiellement comme un paresseux (« ennemi n° 1 du travail », « coupable de mensonge, de paresse et d'incapacité notoire »), il aurait une personnalité pour le moins étrange. L'affaire tourne au psychodrame. Après avoir pleuré en public, l'homme conscient de ses fautes se repent, exprime le désir de

¹⁵³ AMSAA, AFA_[CA] + ASA_[CA] + AVA_[CA], 22 avril 1955.

¹⁵⁴ *Ibid.*, 17 novembre 1955.

¹⁵⁵ *Ibid.*, 9 décembre 1955.

s'amender. Les administrateurs insistent pour qu'il soit néanmoins sanctionné. Parmi les quatre types de sanctions classiques – l'avertissement, le blâme, la rétrogradation et le congédiement – le conseil fait le choix de la rétrogradation qui a le mérite de s'accompagner d'une diminution de salaire. Dans un troisième temps, Saurat est donc reclassé comme aide-comptable à la CMAVA, avec un niveau de salaire correspondant. Suivant la convention collective, cette sanction nécessite une réunion du conseil de discipline qui doit donner un avis au directeur avant que celui-ci ne prenne *in fine* une décision. Cependant, le conseil de discipline ne s'estime pas compétent car il pense que Saurat appartient aux cadres de direction... Toujours en raison de sa nomination en même temps que le directeur. Par ailleurs, il semble que la tenue d'un tel conseil crée un certain malaise au sein de la mutualité.

Finalement, Jean Saurat opte pour une solution amiable dans laquelle il accepte verbalement la rétrogradation et la baisse de salaire¹⁵⁶. Il croit, ou fait semblant de croire, que cette décision n'est que temporaire en attendant un reclassement équivalent à son précédent poste. Il subit ainsi une diminution de salaire quasiment de moitié¹⁵⁷. Les propositions qu'il formule permettent de supposer qu'il est aidé par un conseil juridique ou une personne bien au fait du fonctionnement de la MSA¹⁵⁸.

L'action sanitaire et sociale de la MSA est appelée à prendre de l'ampleur. L'inspecteur des lois sociales en agriculture félicite la caisse pour sa bonne gestion et sa politique participative : « Sur le plan départemental, les relations avec les différents services publics ou parapublics, tels que la préfecture, trésorerie générale, caisse de crédit agricole, sont également les prémices de la reconnaissance du rôle grandissant que la MSA tient dans l'économie agricole notamment de notre département, aussi bien que des efforts qui sont accomplis pour améliorer le fonctionnement de services particulièrement chargés. »¹⁵⁹ Depuis sa création, la

¹⁵⁶ *Ibid.*, 28 mars 1956.

¹⁵⁷ *Ibid.*, 3 août 1956.

¹⁵⁸ ADA, 29W34. MSA : élections (1956, 1959, 1960 et 1962). Peut-être s'agit-il d'Henri Assaillit ? L'ex-président du conseil d'administration, non porté sur les listes électorales du premier collège de la commune d'Artigues au motif qu'il n'a pas la qualité d'exploitant agricole, réclame son inscription mais le conseil d'administration la lui refuse. Assaillit saisit donc le juge de paix du canton de Quérigut : il est débouté par le jugement du 26 mars 1956, situation qui expliquerait sa rancœur à l'égard du conseil.

¹⁵⁹ AMSAA, AFA_[CA] + ASA_[CA] + AVA_[CA], 28 mars 1956.

CMAFA subventionne un certain nombre d'initiatives. Inauguré sous le régime de Vichy, cet embryon d'action sanitaire et sociale s'oriente d'abord vers des institutions teintées de nationalisme ou d'Occupation, comme la « journée des mères », le « secours national » et le « colis du prisonnier »¹⁶⁰. Puis, le rayon de l'action s'élargit progressivement avec une aide aux orphelinats ou à l'enseignement agricole ménager¹⁶¹. Dans le cadre de sa politique de soutien aux familles, la 'fête des mères' et le 'prix Nestlé' font l'objet d'une dotation chaque année. Il en va de même, depuis 1948, pour les séjours des enfants en colonies de vacances que la caisse rembourse à hauteur de 80 %. Enfin, à partir de 1955, l'organisme ariégeois développe une politique de subventionnement des établissements à caractère sanitaire, comme la maison d'enfants du Col des Marrous en Ariège et surtout celle de Castillon-Tarnos dans les Landes¹⁶².

A l'été 1956, la CMASA examine un projet innovant de médecine préventive pour lutter contre la tuberculose au sein des milieux ruraux ariégeois¹⁶³. L'objectif est d'assurer, par le biais d'une technique de radiophotographie itinérante (en clair : un camion équipé d'un appareil de radiographie¹⁶⁴), un dépistage systématique des affections thoraciques, sans pour autant recourir à la création coûteuse d'une association mutuelle agricole de médecine du travail comme il en existe une dans le Gers. Le département de l'Ariège compte bien quatre dispensaires spécialisés dans l'administration du BCG, mais ils demeurent peu fréquentés par la population agricole, notamment celle des montagnes. Un moyen de dépistage itinérant apparaît comme une avancée sanitaire et financière, car il évite des hospitalisations prolongées. La CMASA achète donc le camion de radiophotographie¹⁶⁵ (en empruntant l'argent à la CMAFA¹⁶⁶), mais celui-ci n'entre en fonction qu'à compter

¹⁶⁰ *Ibid.*, CCAFA_[CA], 11 mars 1942.

¹⁶¹ *Ibid.*, 19 février 1943.

¹⁶² H. d'ANDIGNE, « L'action sanitaire et sociale de la mutualité agricole », *Droit social*, LSE, Paris, n° 11, 1969, p. 147. L'auteur distingue trois formes d'activités sanitaires et sociales : la gestion de services spécialisés (travailleurs ou établissements sociaux), l'attribution d'aides financières individualisées (aux personnes physiques ou morales) et l'investissement (construction d'établissements à caractère sanitaire et social).

¹⁶³ AMSAA, ASA_[CA], 3 août 1956.

¹⁶⁴ Hubert d'Andigné évoque ces « camions de consultations mobiles », mis en place par un nombre important de caisses (« L'action sanitaire et sociale de la mutualité agricole », *Op. cit.*, p. 153).

¹⁶⁵ AMSAA, ASA_[CA], 27 décembre 1956.

¹⁶⁶ *Ibid.*, 3 novembre 1958.

du 1^{er} janvier 1958¹⁶⁷. Par ailleurs, en sillonnant le département tel un camion publicitaire, il offre à la caisse davantage de visibilité jusque dans les contrées reculées du département. Le conseil général soutiendra financièrement le projet en prenant à sa charge les frais de fonctionnement¹⁶⁸. Enfin, si elle embauche une assistance sociale spécialement affectée au camion (prise des clichés, tenue des fichiers, traitement de la correspondance), la caisse refuse toujours de recréer un service social rural, malgré les recommandations de la caisse centrale.

S'agissant de la construction du nouveau siège, l'immeuble projeté est plus grand que de besoin¹⁶⁹, mais la mutualité sociale connaît une augmentation continue : création de la CMAVA, création imminente de l'assurance maladie pour les agriculteurs exploitants et, dans un futur plus ou moins proche, réintégration possible des 'mutuelles 1900'. Le ministère de l'Agriculture, après avoir émis quelques réserves quant à l'affectation des locaux et à l'opération de financement, donne finalement son accord en avril 1957¹⁷⁰. L'avenir confirmera que cette politique d'anticipation était un excellent choix puisqu'elle a permis à la caisse de conserver le même immeuble jusqu'à nos jours, alors que son patrimoine immobilier a constamment été en perpétuel décalage avec les besoins grandissants, le perfectionnement et l'accroissement des lois sociales. Le premier immeuble du 49 rue des Chapeliers regroupaient l'ensemble de la mutualité agricole. « Cette installation des plus précaires n'a jamais pu permettre une organisation rationnelle de travail, même à l'époque où se situe la création des caisses d'assurances sociales, d'allocations familiales et des 'mutuelles 1900' »¹⁷¹. L'achat en 1946 de l'immeuble sis 1 place de l'Arget a constitué à cet égard un « progrès incontestable par rapport à la situation ancienne », mais l'augmentation constante de l'importance des caisses a rapidement posé de nouveau le problème de leur relogement rationnel¹⁷². La location d'un appartement dans l'immeuble attenant en 1954 et la réquisition du

¹⁶⁷ *Ibid.*, 27 novembre 1957.

¹⁶⁸ *Ibid.*, 25 février 1959.

¹⁶⁹ ADA, 412W133. MSA : acquisition d'un immeuble administratif (1950-1957).

¹⁷⁰ AMSAA, AFA_[CA], 25 juin 1957 et 27 novembre 1957. A la suite de l'obtention du permis de construire au mois de mai, la MSA procède à l'adjudication des lots de constructions.

¹⁷¹ *Ibid.*, 3 août 1956.

¹⁷² Sur ce dernier point, les rapports de contrôle de la caisse centrale des allocations familiales agricoles de 1950 (n° 31, du 8 au 18 mai), 1951 (n° 54 du 25 au 30 juin), 1952 (n° 60, du 24 novembre au 4 décembre) et du ministère de l'Agriculture de 1953 sont unanimes.

troisième étage en 1955 ont donné pour un temps un peu d'air aux services, mais le palliatif s'est vite avéré insuffisant¹⁷³. C'est la réception en février 1959 du nouveau siège social, situé au 26 allées de Villote, qui permettra véritablement de répondre aux besoins croissants de la MSA¹⁷⁴. L'ensemble des services de la caisse est finalement transféré au 1^{er} mars 1959¹⁷⁵. L'architecture du nouvel édifice reflète une certaine conception rigoriste du travail, dans laquelle la hauteur des allèges, partie du mur située sous les fenêtres, est fixée de manière à ce que les employés ne puissent pas laisser leurs regards divaguer sur l'extérieur. La légende raconte que ce choix architectural, voulu par le président Léopold Anouilh, se serait retourné contre son instigateur le jour de l'inauguration, où l'homme – de petite taille – fut obligé de monter sur un escabeau pour regarder par la fenêtre et être vu de l'extérieur...

Mis au placard depuis deux ans, Jean Saurat sollicite par courrier, en juin 1958, l'octroi d'une indemnité compensatrice en raison de la diminution importante de son salaire¹⁷⁶. Apparemment, la décision prise en mars 1956 de le rétrograder ne lui aurait pas été notifiée, au mépris de la plus élémentaire des règles procédurales. En matière de gestion des ressources humaines, le monde agricole conservera longtemps ses réflexes paternalistes, faisant peu de cas du droit du travail. La demande de l'évincé révolte les administrateurs qui en dressent une nouvelle fois un portrait peu flatteur : payé à ne rien faire, Saurat serait « né fatigué »¹⁷⁷ ; le conseil rappelle toutefois que c'est un « coquin », « plus habile qu'il n'y paraît »¹⁷⁸ et assisté d'un bon conseil juridique. Selon le secrétaire des séances, Pierre Jacquot, l'affaire Saurat « a fait l'objet de kilomètres de délibérations » dont il a la charge rédactionnelle. Sans prendre parti sur le fond, il réclame sur la forme la plus grande concision. On décide enfin de notifier la décision à Saurat, lorsqu'il écrit une nouvelle lettre au mois de juillet dans laquelle il demande de considérer sa

¹⁷³ « Les résultats techniques des caisses d'allocations familiales agricoles, d'assurances sociales agricoles et d'assurance vieillesse agricole sont bons dans l'ensemble. Néanmoins, l'organisation administrative et technique des caisses de la MSA de l'Ariège est en retard de cinq ans par rapport à ce qui se fait en la matière dans certaines caisses. Il y a lieu de préciser à ce sujet que les locaux dans lesquels fonctionnent actuellement les services [...] sont très nettement insuffisants et ne se prêtent aucunement à la rationalisation du travail. » (AMSAA, AFA_[CA] + ASA_[CA] + AVA_[CA], 27 juin 1958).

¹⁷⁴ *Ibid.*, AFA_[CA], 25 février 1959.

¹⁷⁵ ADA, 71W103. CMSA, Lettre du président de la MSA au préfet de l'Ariège du 28 février 1959.

¹⁷⁶ AMSAA, AFA_[CA] + ASA_[CA] + AVA_[CA], 27 juin 1958.

¹⁷⁷ *Ibid.*, 10 juillet 1958.

¹⁷⁸ *Ibid.*, 27 juin et 10 juillet 1958.

précédente demande comme nulle et non avenue¹⁷⁹. Le conseil décide alors de lui faire signer un protocole d'arrangement attestant qu'il a compris et accepté sa rétrogradation et la baisse de salaire y afférente. Ce protocole, rédigé avec l'aide de l'inspecteur des lois sociales en agriculture, est transmis à l'intéressé au cours de l'été 1958. A l'automne, face au silence de l'intéressé, le conseil d'administration « considère comme définitivement close ce qui peut être qualifié comme étant l'affaire Saurat et décide en conséquence que tout nouvel incident relatif à ladite affaire sera rejeté purement et simplement, sans discussion et sans appel »¹⁸⁰.

A l'occasion de l'affaire Saurat, mais également d'autres questions subséquentes et sensibles comme la rémunération des personnels de direction ou de comptabilité, le conseil d'administration fait le point sur sa méthode de traitement des sujets qui lui sont soumis, méthode qui ne lui apparaît pas comme « tout à fait rationnelle »¹⁸¹. Le conseil dans son ensemble manque parfois d'informations pour examiner certaines questions spécifiques. Plusieurs affaires ont déjà fait l'objet par le passé, notamment s'agissant de la construction du nouvel immeuble, d'un prétraitement par le bureau exécutif avant d'être soumises pour approbation au conseil d'administration. Sur ce modèle d'examen par un comité restreint, le conseil souhaite mettre en place des commissions spécialisées. L'idée n'est pas nouvelle : il existe déjà, en matière d'assurances sociales agricoles, une commission de recours gracieux chargée d'étudier les questions de majoration des intérêts de retard. Le conseil d'administration charge le directeur Ané d'étudier la constitution de deux autres commissions : l'une paritaire pour toutes les questions relatives aux personnels des caisses ; l'autre spécialisée dans les questions relatives au rôle social des caisses (secours, subventions, prestations extralégales).

A l'issue d'un renouvellement partiel du conseil d'administration au début de l'été 1959, Léopold Anouilh, doyen d'âge, devient président d'honneur de l'organisme et Charles Fauroux, nouvel administrateur, lui succède à compter du 20

¹⁷⁹ *Ibid.*, 10 juillet 1958.

¹⁸⁰ *Ibid.*, 3 novembre 1958.

¹⁸¹ *Ibid.*, AFA_[CA], 3 novembre 1958.

juillet¹⁸². L'homme aurait été aidé en sous-main par Jean Durroux, maire de Betchat et ancien député socialiste de l'Ariège de 1946 à 1958, spécialiste des questions agricoles à l'Assemblée nationale¹⁸³. Fauroux, maire de Sainte-Croix-Volvestre et conseiller général de ce canton, est un dissident SFIO, taxé de quelques sympathies envers l'Union pour la nouvelle République (UNR) récemment fondée, qui s'oppose au directeur en place, Paul Ané, dont il critique la gestion et réclame le changement¹⁸⁴. Au printemps 1960, un rapport de contrôle de l'inspecteur divisionnaire des lois sociales en agriculture – Pierre Denuc, celui-là même qui avait jadis rédigé le rapport extrêmement sévère de 1947 sur l'administration Assaillit-Saurat – relatif au fonctionnement de la caisse d'assurance vieillesse, loue le changement de présidence : « depuis la démission de Monsieur Assaillit, ancien président, il est permis de constater une activité croissante du conseil d'administration qui semblait être tenu à l'écart de l'administration des organismes de mutualité sociale »¹⁸⁵. Le haut-fonctionnaire n'aime décidément pas la gestion d'Henri Assaillit auquel il reproche une méthode de gouvernance très autocratique, quoique teintée d'un certain laxisme s'agissant du cas Saurat¹⁸⁶. Sur ce point, il constate d'ailleurs que l'administration suivante a suivi le même faux rythme : « La mise en train de l'organisme a été difficile, et surtout trop lente. [...] Qu'il me soit permis de souligner la patience incommensurable du conseil d'administration qui a perdu un temps précieux à étudier la situation de Monsieur Saurat qui ne méritait pas autant de sollicitude. [...] Il est tout de même pénible et navrant de constater que le registre des procès-verbaux comporte près de trois-cents pages réservées à l'étude du problème Saurat. » De source policière, « la MSA de l'Ariège accuserait un passif d'une vingtaine de millions »¹⁸⁷. Le conseil d'administration prend une première mesure destinée à réaliser des économies de gestion en ramenant les heures hebdomadaires de travail de 46 à 44 heures à compter du 1^{er} mars 1960. Les rapports de contrôle suivants critiquent la hausse excessive des frais de gestion de la

¹⁸² ADA, 412W132. MSA : composition du conseil d'administration (1959), Lettre du président de la MSA au préfet de l'Ariège du 23 juillet 1959.

¹⁸³ *Ibid.*, 473W103. MSA, Note d'information du 6 mars 1963.

¹⁸⁴ *Ibid.*

¹⁸⁵ *Ibid.*, Rapport du contrôleur divisionnaire des lois sociales en agriculture d'avril 1960.

¹⁸⁶ *Ibid.* : « Le conseil très débonnaire sous l'impulsion du président Assaillit, 'décide que Monsieur Saurat sera placé sous l'autorité unique et directe du directeur général, Monsieur Ané.' »

¹⁸⁷ *Ibid.*, Note d'information du 29 février 1960.

caisse d'allocations familiales, à raison d'un personnel pléthorique, et réclame une réorganisation des services.

Le conflit entre Fauroux et Ané dégénère au mois de novembre 1960, en impliquant l'ensemble du personnel de la caisse. L'épisode ne nous est connu qu'à travers des rapports de police et des notes d'information des Renseignements généraux, les registres du conseil d'administration de la MSA de l'Ariège pour la période 1959-1961 ayant disparu. Cette crise trouve son origine dans une réunion du conseil d'administration du 29 octobre 1960 dont l'ordre du jour porte entièrement sur la réorganisation des trois caisses de mutualité sociale agricole de l'Ariège suivant un plan préparé par son nouveau président. Charles Fauroux dresse une liste de quatorze agents susceptibles d'être licenciés : un employé de direction, six cadres et sept employés. Parmi eux, figurent notamment Pierre Jacquot, Jean Saurat, la plupart des sous-chefs de service, et même l'opératrice du camion radio ! De son côté, le directeur Ané attire l'attention des administrateurs « sur l'opportunité des mesures envisagées, sur leurs conséquences sociales, familiales et politiques »¹⁸⁸. Après avoir entendu pour la forme les délégués du personnel, le conseil vote le licenciement de ces agents, à l'exception de celui de l'assistante sociale affectée au camion... Le tout dans les plus brefs délais, puisque la réorganisation prend effet au 1^{er} novembre 1960. Du jour au lendemain donc, treize personnes se retrouvent exclues de la caisse. On retrouve cette propension à gérer la caisse à la manière d'une entreprise familiale traditionnelle, sans se soucier de la législation applicable en matière de droit du travail¹⁸⁹. Une telle décision engendre, on s'en doute, une vive émotion au sein de l'organisme. Dès le 8 novembre, la quasi-totalité du personnel entame une grève de solidarité avec les licenciés : « les délégués affirment qu'il n'est pas possible, étant donnée l'élimination de presque tous les cadres compétents, d'assurer une marche normale de la caisse et le mécontentement qui ne manquera pas de provoquer chez les adhérents un fonctionnement défectueux rejallira, à leur

¹⁸⁸ *Ibid.*, Procès-verbal des délibérations du conseil d'administration de la MSA de l'Ariège du 29 octobre 1960.

¹⁸⁹ Il semble que la réglementation sociale commence à pénétrer le département de l'Ariège à compter seulement des années soixante-dix. Jusqu'alors, le droit du travail demeure encore peu développé dans les départements ruraux. Les fonctionnaires de l'inspection des lois sociales en agriculture privilégient la méthode de la conciliation, prévue par les conventions collectives, faisant primer l'esprit sur la lettre des textes (ADHG, 7007W5. Casteras).

avis, sur l'ensemble du personnel en question »¹⁹⁰. Devant l'impassibilité du conseil, le mouvement est reconduit¹⁹¹. Pour trente-cinq des cinquante-cinq agents restants, il durera soixante-treize jours et marque véritablement l'éveil du syndicalisme au sein de la MSA de l'Ariège.

L'action syndicale, menée par la Confédération générale du travail (CGT), obtient immédiatement le soutien des autres centrales syndicales¹⁹². Les syndicats de la mutualité agricole organisent même une journée d'action nationale pour protester contre des licenciements à la caisse de Foix¹⁹³. En outre, la presse locale et régionale se fait l'écho de ce mouvement de grève totale : depuis un mois, la MSA de l'Ariège est hors d'état de fonctionner¹⁹⁴. L'affaire commence à faire grand bruit...

Le ministère de l'Agriculture intervient, jouant son rôle d'autorité de tutelle conféré par le décret du 9 avril 1957 relatif au contrôle des organismes de mutualité agricole. Après avoir fustigé la « solution de facilité » choisie par le conseil, le haut-fonctionnaire en charge de l'affaire le met en demeure de régler immédiatement la situation, c'est-à-dire de faire cesser la grève en réintégrant tout le personnel : « Si au cours de son contrôle, [l'inspecteur] a proposé une réorganisation de la caisse – ce que je ne peux qu'approuver – il n'a pas proposé de licenciements, bien au contraire, puisque son rapport conclut à l'affectation du personnel excédentaire aux tâches qui incomberont à toute caisse de mutualité sociale agricole en application du décret du 12 mai 1960 et de la loi créant l'assurance maladie des exploitants agricoles, actuellement en discussion au parlement »¹⁹⁵.

¹⁹⁰ ADA, 473W103. MSA, Note des délégués du personnel de la MSA de l'Ariège du 8 novembre 1960 et lettre au préfet de l'Ariège du même jour.

¹⁹¹ *Ibid.*, Lettre des délégués du personnel au préfet de l'Ariège du 16 novembre 1960 relative à la poursuite du mouvement et lettre du président de la MSA aux grévistes du 21 novembre 1960 les enjoignant à reprendre le travail au 24 novembre.

¹⁹² Des communiqués officiels affluents par dizaines, des branches locales de la CGT (chemins de fer, postes et télécommunications, ponts et chaussées, gaz et électricité...), des ouvriers agricoles des départements voisins (Aude, Hérault, Pyrénées-Orientales), des personnels de caisses du département (CRCA, CAF) ou d'ailleurs (MSA de la Drôme), etc...

¹⁹³ ADA, 473W103. MSA, Note d'information du 6 décembre 1960.

¹⁹⁴ *La Dépêche du Midi*, *L'Humanité dimanche*, *Le Réveil ariégeois* et *Terres d'Ariège* relatent les événements.

¹⁹⁵ ADA, 473W103. MSA, Lettre du sous-directeur de la mutualité agricole au président de la MSA de l'Ariège du 12 décembre 1960. Selon le ministère, la décision du conseil d'administration du 29 octobre 1960 « a eu pour résultat de décapiter votre caisse et de la priver, sans leur en donner de raison valable, de ses cadres les plus compétents ; je n'ai en effet trouvé, dans le dossier en ma possession, aucune explication motivant de quelle façon plausible vous aviez procédé au choix des licenciés ».

A l'inverse, Charles Fauroux estime avoir respecté les termes du décret précité et ne pas avoir négligé d'accomplir les actes qui lui sont prescrits par une disposition législative ou réglementaire¹⁹⁶. Il convoque une réunion exceptionnelle du conseil d'administration le 31 décembre 1960, au cours de laquelle deux motions vont s'affronter : d'un côté, le président Fauroux propose de réquisitionner les personnels grévistes pour assurer le fonctionnement de la caisse ; d'un autre côté, le vice-président Pédoya propose de réintégrer immédiatement les personnels licenciés et de réduire encore les horaires de travail. Sur les seize membres présents, la motion Fauroux l'emporte par neuf voix contre sept¹⁹⁷. Le conseil d'administration confirme donc les décisions prises en octobre, renouvelle sa confiance en Fauroux et approuve les explications fournies par lui au ministère¹⁹⁸. Gustave Pédoya, qui estime que la mise en demeure ministérielle constitue un blâme pour le conseil d'administration, refuse de signer ces résolutions¹⁹⁹. Minoritaire au sein du conseil d'administration, il prend l'initiative d'en réunir la fraction qui lui est favorable au mois de janvier dans le but de demander au ministère la nomination d'un administrateur provisoire²⁰⁰. Malgré les protestations de Charles Fauroux qui allègue l'illégalité de la convocation et la nullité des délibérations de ce conseil restreint, le ministère nomme un administrateur provisoire par arrêté en date du 17 janvier 1961 en la personne d'André Laur, représentant de la caisse centrale depuis 1949 et futur successeur d'Alexandre Bonjean à la tête de cet organisme de 1974 à 1992. Deux jours après, sur place, il décide de réintégrer dix salariés sur les onze licenciés (deux personnes ayant été admises à faire valoir leurs droits à la retraite)²⁰¹ ; parmi les réintégrés, le sous-directeur Jacquot obtient quant à lui sa mutation au Mans. Dès le 20 janvier, les grévistes reprennent le travail.

¹⁹⁶ *Ibid.*, Lettres du président de la MSA au ministre de l'Agriculture des 22, 29 et 31 décembre 1960.

¹⁹⁷ *Ibid.*, Note d'information du 2 janvier 1961.

¹⁹⁸ *Ibid.*, Procès-verbal des délibérations du conseil d'administration de la MSA de l'Ariège du 31 décembre 1960.

¹⁹⁹ A la fin de la réunion, Pédoya reproche à Fauroux de s'être rendu à Paris, accompagné de Maris, ancien directeur honni de la caisse (*Ibid.*, Note d'information du 2 janvier 1961).

²⁰⁰ *Ibid.*, Note d'information du 16 janvier 1961.

²⁰¹ *Ibid.*, Notes d'information des 19 et 20 janvier 1961. L'affaire a été suivie de très près par les renseignements généraux qui ont rendu compte quotidiennement pendant deux mois de l'état de la situation auprès du ministère : « inchangé »...

Reste le cas de Jean Saurat, seul employé licencié à l'issue de cette opération. Dans une audience du 3 janvier 1961, le tribunal d'instance de Foix, statuant aux prud'hommes, fait ressortir que le licenciement collectif n'a pas envisagé séparément le cas de Jean Saurat, qui était en congé de maladie au moment de la décision, période pendant laquelle tout licenciement est impossible. Preuve, s'il en fallait une, que la MSA de l'Ariège ne sait manifestement pas s'y prendre avec le cas Saurat... Devant tant de « légèreté blâmable admise unanimement par la jurisprudence »²⁰², le tribunal déclare son licenciement irrégulier et nomme une commission chargée d'examiner sa situation réelle au moment de son licenciement s'agissant du congé maladie. Finalement, Jean Saurat choisira de conserver sa situation de licencié contre une indemnisation.

Malgré la reprise du travail, le conflit au sein du conseil d'administration ne semble pas réglé pour autant²⁰³. Cherchant l'apaisement, André Laur déclare que « les intentions de Monsieur Fauroux [...] étaient bonnes et correspondaient aux mesures préconisées par la caisse centrale, mais les moyens employés et surtout la hâte avec laquelle il a été procédé aux licenciements se sont avérés mauvais »²⁰⁴. L'administrateur provisoire reste au place jusqu'au 31 mai 1961 pour parachever la réorganisation de la caisse et laisse au conseil le soin de gérer les affaires courantes²⁰⁵. Il essaie même de réconcilier les deux groupements de la mutualité agricole de l'Ariège en redistribuant leurs missions²⁰⁶. Au cours d'une réunion du conseil d'administration du 28 mars 1961, il préconise de transférer à la MSA les contrats d'assurance vieillesse et maladie gérés par les 'mutuelles 1900' (environ huit-cents contrats) et de confier à ces dernières l'assurance obligatoire contre les accidents lorsque la loi sera votée (sept à huit mille contrats). Cependant, la fraternisation semble lointaine, la mutualité sociale ayant peine à trouver l'unité en

²⁰² *Ibid.*, Note d'information du 7 février 1961.

²⁰³ Charles Fauroux, au cours d'une réunion de la Chambre d'agriculture, tenue le 22 janvier à Sainte-Croix-Volvestre, commune dont il est le maire, aurait déclaré devant une cinquantaine d'auditeurs : « J'ai perdu la première manche à la MSA de l'Ariège, mais Monsieur Laur a été seulement nommé administrateur provisoire pour quinze jours. Je reprendrai ma place et je n'ai pas dit mon dernier mot. Je possède des documents qui me permettront de gagner d'autres manches. » (*Ibid.*, Note d'information du 24 janvier 1961). Ce qui donne une bonne idée de l'ambiance régnant au sein du conseil d'administration.

²⁰⁴ *Ibid.*, Note d'information du 24 février 1961.

²⁰⁵ *Ibid.*, Note d'information du 6 mars 1963.

²⁰⁶ *Ibid.*, Note d'information du 15 mars 1961.

son sein. En fin de séance, un administrateur s'en prend directement à Fauroux : « Vous avez été 'déjugé' [...] par le ministère, et les besoins du service vous donnent encore tort puisqu'il faudra embaucher du monde. Il ne vous reste qu'une chose à faire : démissionner ! »²⁰⁷. De fait, cette crise interne à la caisse va permettre d'écartier Charles Fauroux de l'échiquier politique local, à l'aube des élections sénatoriales auxquelles il souhaitait se présenter. André Laur, quant à lui, quitte finalement la caisse ariégeoise sur un goût d'inachevé.

Car le linge sale se lave en famille... Si un mandat social à la MSA de l'Ariège peut représenter un excellent tremplin pour les sénatoriales, il servira davantage de plongeoir dans le cas de Charles Fauroux. Un plongeoir qui semble avoir été « savonné » par le jeu politique local, pour permettre la réélection de Jean Nayrou en 1962 mais aussi son entrée la même année à la caisse. Au mois de juillet 1961, douze administrateurs adressent une lettre au président Fauroux l'invitant à réunir le conseil d'administration. En l'absence de réponse dans le délai réglementaire d'un mois, le vice-président Pédoya convoque lui-même le conseil. Treize membres répondent à sa convocation. Au cours de la réunion du 1^{er} septembre 1961, Gustave Pédoya critique la gestion de Fauroux lui reprochant surtout d'avoir porté atteinte à la MSA de l'Ariège. Après avoir fait voter un blâme à l'encontre de Fauroux, Pédoya souhaite procéder à l'élection d'un nouveau président²⁰⁸. Exploitant forestier à Castelnaud-Durban, maire de cette commune et conseiller général SFIO du canton de La Bastide-de-Sérou, celui qui a longtemps été vice-président de l'organisme devient alors le nouveau président de la MSA de l'Ariège, en lieu et place de Fauroux²⁰⁹. Les séquelles de ce conflit s'estomperont très rapidement. Aucune trace ne subsiste, « si ce n'est l'isolement dans lequel est maintenu le conseiller général Fauroux par les conseillers généraux de la majorité départementale »²¹⁰. La disparition des registres du conseil d'administration de la caisse pour la période 1959-1961, mais aussi le silence absolu des délibérations postérieures sur le sujet laissent une impression étrange... Sous la poigne d'un nouveau président désireux de donner une image

²⁰⁷ Plusieurs membres s'en mêlent « et la séance se termine dans un brouhaha indescriptible » (*Ibid.*, Note d'information du 29 mars 1961).

²⁰⁸ *Ibid.*, Note d'information du 6 septembre 1961.

²⁰⁹ *Ibid.*, Lettre du président de la MSA au préfet de l'Ariège du 1^{er} septembre 1961.

²¹⁰ *Ibid.*, Note d'information du 6 mars 1963.

policée de la caisse, les procès-verbaux des délibérations du conseil d'administration se présentent désormais sous une forme édulcorée : la retranscription des longs débats disparaît au profit de la seule mention nominale des prises de parole. C'est véritablement une période charnière au cours de laquelle la gestion de l'organisme tend à s'uniformiser.

TITRE 2. S'OUVRIR AU MONDE : LE DESTIN D'UNE INSTITUTION SOCIALE

► 1961-2009

Le décret du 12 mai 1960 organise deux régimes de sécurité sociale, un régime général et un régime agricole, consacrant ainsi l'autonomie de la mutualité sociale agricole²¹¹. Il rassemble les trois caisses départementales – assurances sociales, allocations familiales, assurance vieillesse – au sein d'un organisme agricole unique²¹². Outre ces trois sections obligatoires, les mutualités sociales agricoles peuvent créer des sections supplémentaires, en particulier d'action sanitaire et sociale, et même constituer des unions départementales de mutualité agricole, avec les caisses de réassurance dans le but de gérer des services communs. A cette occasion, le ministre de l'Intérieur, Pierre Chatenet, ne manque pas de souligner que le nouveau régime de sécurité sociale « fait de la MSA le pivot de la réforme tout en lui laissant la liberté de collaborer avec tous les autres organismes de mutualité, notamment les mutuelles de la loi de 1900 »²¹³.

La thématique de l'action sanitaire et sociale devient essentielle au début des années 1960, mais elle n'est pas nouvelle. Le décret du 27 janvier 1961 vient d'ailleurs définir un domaine investi déjà depuis plusieurs années par les caisses. Il reconnaît à leurs conseils d'administration une large liberté dans la gestion des actions sanitaires et sociales, sous réserve d'un contrôle administratif *a posteriori*. La MSA de l'Ariège subventionne depuis ses débuts des œuvres locales ou des établissements à vocation scolaire²¹⁴ ou sociale, même en l'absence d'un service social rural dûment organisé. La caisse inaugure une véritable politique sanitaire et

²¹¹ J. BONNEAU & R. MALEZIEUX, *Op. cit.*, p. 51.

²¹² M. LAGES, *Op. cit.*, p. 219.

²¹³ ADA, 412W131. MSA : instructions, circulaires (1956-1960), Note documentaire du ministre de l'Intérieur aux préfets sur le rôle de la MSA dans la réforme de la sécurité sociale en date du 31 mai 1960.

²¹⁴ Comme le centre ménager agricole de Saint-Girons ou le lycée agricole de Pamiers et même le collège d'enseignement général de Foix.

sociale en janvier 1958 avec la mise en route du camion de radiophotographie. La création d'un fonds dédié, alimenté par les assurances sociales et les allocations familiales, lui permet de développer son action en la matière. Avant même l'ouverture officielle d'une section d'action sanitaire et sociale en janvier 1963, la caisse ariégeoise apporte un soutien aux familles rurales par le financement de séjours en colonies de vacances, établissements sanitaires et cures thermales, ainsi que par la mise en place d'un service de prêts d'équipement (mobilier, ménager ou d'habitat).

La MSA utilise le domaine sanitaire et social comme un levier de croissance. La décennie qui s'ouvre s'apparente à une période faste pour la caisse qui fourmille de projets et diversifie largement son activité. En outre, elle s'intègre parfaitement à l'administration départementale, voire à la vie du département, grâce à sa représentation au sein des nombreuses commissions, agricoles ou non, à vocation sanitaire et sociale²¹⁵ (**CHAPITRE 1**). La crise économique qui frappe l'ensemble du pays au milieu des années 1970 n'épargne évidemment pas la MSA, déjà aux prises avec des difficultés propres au monde agricole. Les caisses départementales entrent dans un processus de rationalisation de leur fonctionnement en organisant une politique de regroupement qui aboutit à la fusion des caisses dans les années 2000 (**CHAPITRE 2**).

²¹⁵ Citons pour mémoire : le comité départemental des prestations familiales agricoles ; la commission de première instance en matière d'assurance vieillesse ; les commissions départementales des allocations familiales, d'admission à l'aide sociale ou de coordination des services sociaux ; la commission de surveillance des colonies de vacances ; le comité de vulgarisation du progrès agricole ; les conseils d'administration des établissements hospitaliers, etc...

CHAPITRE 1. L'ÂGE D'OR : LES DEPLOIEMENTS DE LA CAISSE ARIEGEOISE

► 1961-1975

Le principe d'autonomie à peine consacré, qu'une loi – celle du 25 janvier 1961 –, tout en confiant aux mutualités sociales agricoles l'assurance maladie, invalidité et maternité des exploitants agricoles (AMEXA), vient l'atténuer en offrant également la possibilité aux sociétés mutuelles et compagnies d'assurances agréées de gérer cette même assurance²¹⁶. Dans l'Ariège, l'assurance maladie des exploitants fonctionne à compter du 1^{er} avril 1961 comme une section nouvelle, à côté des trois sections obligatoires. L'information et l'adhésion des ressortissants seront assurées bénévolement par des employés de la caisse après leur journée de travail²¹⁷. Après avoir participé à sa mise en place, Pierre Jacquot quitte comme prévu la sous-direction de la caisse en 1962 après douze années de service²¹⁸. Pour le remplacer, le conseil d'administration décide d'embaucher Claude Michel, du service d'organisation et de contrôle des caisses centrales²¹⁹, qui prend ses fonctions de sous-directeur à compter du 1^{er} juin. La création de l'assurance maladie des exploitants agricoles engendrera le doublement du personnel du service médical de la caisse au cours de la décennie. Un laboratoire est même prévu au début des années 1970²²⁰. La caisse oriente donc très clairement son action vers le médico-social en développant sa politique sanitaire et sociale (**SECTION 1**).

La crise interne de la MSA de l'Ariège a au moins eu le mérite de faire renaître l'idée d'une union de la mutualité agricole dans le département. L'initiative revient à Joseph Astre, conseiller général radical-socialiste du canton de Pamiers, qui est un membre commun aux conseils d'administration des deux mutualités. Réaliser l'unité passe selon lui par le relogement des 'mutuelles 1900' dans les vastes locaux de la

²¹⁶ Catherine Gross-Chabbert détaille les différents projets de loi et les débats qu'ils suscitent sur cette question au cours des années 1950 (*Op. cit.*, pp. 193-210).

²¹⁷ Lire le témoignage en ligne d'un ancien salarié ayant effectué l'ensemble de sa carrière au sein de la MSA de l'Ariège (*La Dépêche du Midi*, 1^{er} décembre 2011, <http://www.ladepeche.fr/article/2011/12/01/1228662-reaction-d-un-ancien-salarie-de-la-msa-09.html>).

²¹⁸ AMSAA, MSA_[CA], 1^{er} février 1962.

²¹⁹ *Ibid.*, 22 mars 1962 et 17 mai 1962.

²²⁰ ADA, 416W15. Ouverture ou reprise d'activité de laboratoires à Foix : MSA (1971).

MSA²²¹. L'ancien directeur de la caisse, Dominique Maris, resté directeur de la réassurance agricole, doit en effet partir à la retraite en 1962 et désire reprendre son bien immobilier dans lequel il loge les 'mutuelles 1900'. Or, la perspective d'acheter un immeuble semble refroidir ces dernières. Par deux fois déjà, en septembre 1961 et août 1962, la MSA a proposé aux 'mutuelles 1900', présidées par Pierre-Antoine Clanet (depuis 1948), de les loger dans la chartreuse située à l'arrière de son bâtiment principal du 26 allées de Villote. Les sœurs-ennemies de la mutualité agricole ariégeoise se rencontrent plusieurs fois pour évoquer un rapprochement géographique et juridique, mais le projet ne mobilise pas la mutualité économique à la hauteur des espérances de la mutualité sociale²²². La première préfère d'ailleurs s'installer dans un premier temps place de la Halle, car il reste une pierre d'achoppement entre les deux organismes concernant la gestion des accidents du travail²²³ (**SECTION 2**).

Section 1. Une orientation vers le médico-social (1961-1967) :

Revenant d'une réunion de l'Amicale des présidents et directeurs des caisses de mutualité sociale agricole de la région de Toulouse – ancêtre de l'Association régionale des caisses de la mutualité sociale agricole (ARCMSA) – tenue à Montauban en 1962, le directeur Ané en résume les échanges de vues à l'attention du conseil d'administration : « Il semble que les services administratifs perdent le contact avec les adhérents ». Un phénomène de bureaucratisation, lié aux

²²¹ *Ibid.*, 473W103. MSA, Note d'information du 6 septembre 1961 : « Cette initiative émane d'Astre Joseph qui est secrétaire du conseil d'administration de chacune de ces deux sociétés mutualistes et qui pense qu'au cas où les deux organisations seraient sous le même toit, la désignation d'un super-président souple et habile s'imposant, nul ne serait mieux placé que lui-même. ».

²²² AMSAA, MSA_[CA], 17 mai 1962. Si, dans une première lettre au président de la MSA en date du 5 juin 1962, Pierre-Antoine Clanet se félicite du climat compréhensif qui a présidé à l'échange de vues entre les deux mutualités, un nouveau courrier en date du 13 août 1962 contient certaines remarques désobligeantes : « Nous paysans, nous sommes très occupés en cette saison et nous devons négliger un peu nos affaires sociales et autres pour nous consacrer entièrement aux travaux qui assurent notre subsistance et celle de la nation. [...] Espérant que la paysannerie prendra bientôt conscience de ses devoirs et de ses droits et que chacun restera à sa place dans sa profession... ». Dans une lettre en réponse en date du 16 août, le président de la MSA reste néanmoins très conciliant : « Croyez, Monsieur le président, que nous souhaitons que ces contacts ne soient pas stériles et nous espérons qu'à brève échéance des solutions heureuses seront apportées, solutions que nous voulons favorables à l'ensemble des laborieuses populations rurales de l'Ariège. »

²²³ *Ibid.*, 9 octobre 1962.

développements continus de la législation sociale en agriculture²²⁴, tend à distancier les organismes sociaux de leurs assurés. Or, la MSA de l'Ariège s'est toujours voulue proche des siens, comme en témoignent les permanences mises en place dès 1950. Il ne s'agit pas d'une spécificité ariégeoise, toutes les caisses ont créé au niveau cantonal des comités locaux, sorte de « courroie de transmission entre la caisse et les agriculteurs »²²⁵, avec une mission d'information. Le directeur propose donc « la création de sections locales de la mutualité sociale au sein desquelles les administrateurs et les délégués cantonaux ou communaux auraient un rôle à tenir »²²⁶ ; il envisage également la publication d'un bulletin d'information²²⁷. La réunion montalbanaise place aussi l'information et la formation au centre de toutes les préoccupations. Pour soulager la caisse de la Haute-Garonne qui s'est vue chargée de l'organisation de séminaires régionaux d'information, les dirigeants de la région entendent créer un institut de formation dans le cadre de l'Amicale²²⁸. Le projet aboutit en janvier 1965 avec la naissance de l'Association d'études et de formation de la mutualité agricole de la région de Toulouse²²⁹, qui a pour mission de développer l'action mutualiste dans la région en assurant la formation et la documentation du personnel, des cadres et des administrateurs ainsi que l'information des adhérents. Elle installe son siège social dans les locaux de la MSA de la Haute-Garonne à Toulouse, au 10 boulevard Carnot. Elle changera plusieurs fois d'appellation usuelle pour devenir l'Association régionale de formation et d'information de la mutualité agricole (AFIMA)

Le développement du secteur médico-social apparaît comme un excellent moyen de se tenir au plus près des populations agricoles. La caisse ariégeoise crée officiellement une section d'action sanitaire et sociale le 1^{er} janvier 1963 pour

²²⁴ En 1962, la MSA de l'Ariège entre dans l'ère de la copie de masse en votant l'achat d'une machine à photocopier ! (*Ibid.*, 17 mai 1962). A partir de 1963, le conseil d'administration ouvre un registre des délibérations spécial pour les différentes commissions constituées en son sein, chargées de statuer sur des questions spécifiques (action sanitaire et sociale, recours gracieux, assurance maladie de longue durée, assurance invalidité, capacité professionnelle réduite).

²²⁵ J. BONNEAU, « La mutualité sociale agricole : vestige ou nécessité ? », *Revue française des affaires sociales*, PUF, Paris, n° 3 (juillet-septembre), 1980, p. 179.

²²⁶ AMSAA, MSA_[CA], 23 mars 1963.

²²⁷ Quelques années plus tard, la caisse ariégeoise diffusera le bulletin d'information de l'UCCMA, organe du conseil d'administration central créé en 1952 (*Ibid.*, 5 novembre 1965).

²²⁸ *Ibid.*, 20 août 1964.

²²⁹ Assemblée générale constitutive du 13 novembre 1964 (*Ibid.*, 24 novembre 1964) et déclaration à la préfecture de la Haute-Garonne du 14 janvier 1965 (*Ibid.*, 3 février 1965).

remplacer le fonds jusqu'alors dédié à cette politique²³⁰. L'organisme fuxéen compte désormais cinq sections : allocations familiales ; assurances sociales ; assurance vieillesse ; assurance maladie ; action sanitaire et sociale. C'est la refondation, vingt ans après, du service social rural, créé en octobre 1943 et supprimé en juillet 1950. Conformément aux vœux du directeur, le responsable du service et l'unique assistante sociale de la caisse vont assurer des permanences dans tout le département. Leur rayon d'action s'étend progressivement : d'abord limité à Pamiers et Saint-Girons, il concerne ensuite Mirepoix, Le Fossat et Castillon, puis se densifiera, à Rieucros et Saverdun, grâce à l'embauche d'une seconde assistante (1968). Les deux assistantes sociales rurales s'occuperont chacune d'un secteur géographique déterminé. Longtemps, la caisse n'en embauchera pas d'autres en essayant au maximum d'harmoniser ce service avec ceux analogues du régime général et de la direction départementale de l'action sanitaire et sociale (DDASS). Les assistantes sociales rurales ont pour vaste mission d'aider et de conseiller les familles rurales, de visiter à domicile les mères et leurs enfants, de promouvoir l'hygiène rurale, de faire connaître les lois sociales agricoles, de veiller à la formation ménagère et agricole, etc...

Au cours de la décennie 1960, la caisse développe visiblement son activité sociale. En novembre 1963, elle met en place le comité d'œuvres sociales du personnel, « projet en suspend depuis plusieurs mois »²³¹. L'Association du comité d'œuvres sociales de la MSA de l'Ariège voit le jour l'année suivante, avec pour mission de gérer : les institutions de prévoyance et d'entraide, les œuvres sociales sportives ou de loisirs ; les institutions d'ordre professionnel, culturel ou éducatif ; les services sociaux²³². Plus largement, pour ses ressortissants, la caisse ouvre en février 1964 un service d'aide ménagère à destination des mères de famille et personnes âgées ne bénéficiant pas déjà d'une aide des services départementaux, des femmes présentant une maladie durant leur grossesse, mais aussi des personnes dont

²³⁰ Selon le directeur Paul Ané, « il est préférable de regrouper dans une même comptabilité l'ensemble des opérations effectuées actuellement par les différentes sections » (*Ibid.*, 9 octobre 1962). La commission d'action sanitaire et sociale, créée au sein du conseil d'administration, prendra une importance considérable au cours de la décennie.

²³¹ *Ibid.*, 25 novembre 1963. Le règlement intérieur du comité est rédigé dès le 14 juin 1963 par la commission paritaire d'établissement, composée des administrateurs et des délégués du personnel.

²³² *Ibid.*, 26 mars 1964, Statuts de l'association (article 1^{er}). Elle installe son siège social dans les locaux de la caisse.

la maladie empêche l'accomplissement des charges ménagères ou familiales²³³. Organisé en étroite collaboration avec l'Union départementale des associations familiales (UDAF)²³⁴, dans le but de ne pas concurrencer son action en la matière, ce service concerne les communes où il n'existe pas d'association familiale²³⁵. Progressivement, le secteur des travailleuses familiales sera intégralement confié à cet organisme, tout comme d'ailleurs celui des tutelles aux prestations familiales. Cette logique de sous-traitance permettra à la MSA de l'Ariège de ne pas éparpiller ses actions sociales.

La caisse modernise son équipement de radiophotographie automobile, emblématique de son intervention sociale²³⁶. Le dispositif est largement utilisé par les ressortissants du régime général. La MSA sollicite donc la participation de la caisse primaire aux frais de fonctionnement du camion. En réaction à la réponse négative du régime général et estimant que les exploitants agricoles n'ont pas à financer cette dépense, la caisse décide que « tout assujéti à un régime de sécurité sociale autre que la mutualité sociale, qui utilisera les services du camion radiophotographique, devra verser la somme de cinq francs à titre de participation aux frais de fonctionnement »²³⁷. Quelques mois plus tard, l'Association mutuelle agricole de médecine du travail de l'Ariège (AMAMDT), créée en octobre 1963²³⁸, se dit intéressée par l'achat du camion. La médecine du travail agricole s'occupe notamment de la prévention des maladies professionnelles et des accidents du travail. La spécificité du monde agricole, mais aussi de la géographie ariégeoise semble motiver l'association à acheter ce mode de prévention itinérant. La mutualité

²³³ *Ibid.*, 3 février 1964.

²³⁴ Cette collaboration apparaît assez naturelle puisque, depuis la loi du 8 juin 1948, l'UDAF désigne sur proposition des associations familiales rurales deux représentants qui siègent au conseil d'administration des caisses de mutualité sociale agricole.

²³⁵ AMSAA, MSA_[CA], 20 août 1964.

²³⁶ En 1965, la MSA de l'Ariège se voit contrainte de refuser la demande de l'inspection départementale de la santé du Gers qui souhaite utiliser le camion pour une durée limitée en vue du dépistage de la tuberculose en milieu rural et dans les établissements scolaires de son département. Rappelons que l'organisme ariégeois avait fait le choix d'investir dans ce projet de camion, alors que son *alter ego* gersois optait pour une option institutionnelle plus stable mais aussi plus chère. Certes un tel prêt apparaît comme financièrement intéressant, mais le programme de l'année du camion est déjà très chargé. Aussi, le président demande-t-il au directeur « de faire porter tous les efforts, en ce qui concerne le dépistage de la tuberculose, sur le département de l'Ariège » (*Ibid.*, 22 mars 1965).

²³⁷ *Ibid.*, 26 avril 1968.

²³⁸ *Ibid.*, AMAMDT_[AG], 18 octobre 1963. L'association a pour objet d'assurer le service de médecine du travail pour le compte des organisations professionnelles agricoles qui en sont membres.

sociale lui cède donc son premier camion en 1969²³⁹ pour financer l'acquisition d'un second.

Surtout, la MSA va mettre en œuvre, non sans mal, une ambitieuse politique foncière. Dans un contexte d'exode rural et de vieillissement de la population agricole particulièrement fort, la caisse compte bien participer à l'aménagement du territoire ariégeois. La loi d'orientation agricole du 5 août 1960 crée des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER), chargées d'intervenir sur le marché foncier agraire en exerçant un droit de préemption lors des ventes de terres ou d'exploitations par leurs propriétaires, pour lutter contre la spéculation et préserver l'activité agricole. En 1963, à la suite d'une visite du directeur régional de la SAFER de Guyenne-Gascogne venu assurer la promotion de son organisme dans le département de l'Ariège, la caisse achète des parts²⁴⁰. Elle soutiendra financièrement cette société chaque année au moyen de subventions ou d'augmentations de capital. Dès cette époque, la mutualité sociale songe à développer une action en faveur de l'habitat rural avec la création d'une société d'intérêt collectif agricole (SICA)²⁴¹. Il faut dire que la notion d'habitat rural dépasse le cadre du monde agricole en englobant toutes les personnes qui vivent à la campagne, dans les villages et les bourgs, soit 80 % de la population ariégeoise selon les statistiques de l'INSEE.

Les idées d'investissements immobiliers vont se multiplier, sans toujours aboutir. En octobre 1965, la caisse envisage d'acheter un ensemble immobilier, composé du château et du domaine de la Bourdette, situé à La Bastide-de-Sérou, fief du sénateur et administrateur Jean Nayrou. « La caisse pourrait l'acheter car de nombreuses réalisations d'action sanitaire et sociale seraient possible dans ses locaux »²⁴². Le projet rencontre l'assentiment total des caisses centrales qui souhaiteraient utiliser le site comme un centre de conférences et de vacances²⁴³. Cependant, le projet tombe à l'eau : « L'évolution des loisirs dont profite un nombre sans cesse croissant de familles fait que l'acquisition ou la réalisation de colonies de

²³⁹ *Ibid.*, MSA_[CA], 24 octobre 1969.

²⁴⁰ *Ibid.*, 26 mars 1964.

²⁴¹ *Ibid.*, 24 novembre 1964.

²⁴² *Ibid.*, 21 octobre 1965.

²⁴³ *Ibid.*, 30 mars 1966.

vacances par la caisse sont à exclure définitivement »²⁴⁴. Dans le même esprit, la caisse projette de réaliser une maison de retraite, une maison familiale de vacances, ainsi que trois centres médico-sociaux (Daumazan, Saverdun et Seix)²⁴⁵. Quand elle n'est pas à l'origine du projet, elle en subventionne la construction, comme pour le centre de Tarascon-sur-Ariège²⁴⁶. Elle finance également les foyers ruraux ; elle aide par exemple la mairie de Seix, fief du directeur Paul Ané, à équiper le sien. Avec les années, son projet d'acquisition immobilière change de lieu et de forme. La MSA souhaite désormais ouvrir une maison de convalescence et de repos, non loin de Foix²⁴⁷. L'achat du domaine de Bénac est sérieusement envisagé²⁴⁸ ; il obtient même l'accord de principe des services du ministère de l'Agriculture²⁴⁹, mais l'idée est encore une fois abandonnée en raison de son coût²⁵⁰. La solution résiderait dans un service d'infirmières de soins à domicile²⁵¹. On le voit, l'évolution rapide de la société dans tous les domaines (loisirs, troisième âge...) bouleverse les plans – donc l'essor – de la caisse. Le maintien des personnes âgées dans leur cadre de vie habituel et l'amélioration de leurs conditions de vie dans les maisons de retraite et les hospices devient une mission essentielle dans les années suivantes²⁵². La caisse travaillera d'ailleurs en étroite collaboration avec la DDASS pour l'aménagement des dispensaires de Saint-Girons et Lavelanet notamment²⁵³. Une place particulière est réservée à la prise en charge des handicapés avec le développement d'établissements spécialisés pilotes mais aussi de la réinsertion sociale, concept grandissant depuis l'avènement du travail social. D'une manière générale, passé la décennie 1960, les directeurs de caisses vont jouer un rôle considérable dans la médicalisation du milieu rural, notamment en créant et proposant des assurances complémentaires qui viennent améliorer la couverture santé des agriculteurs.

²⁴⁴ *Ibid.*, 8 juin 1970.

²⁴⁵ *Ibid.*, 1^{er} juin 1966.

²⁴⁶ *Ibid.*, 23 décembre 1966.

²⁴⁷ *Ibid.*, 5 septembre 1969.

²⁴⁸ *Ibid.*, 24 octobre 1969 et 10 avril 1970

²⁴⁹ *Ibid.*, 15 mai 1970.

²⁵⁰ *Ibid.*, 10 septembre 1970.

²⁵¹ *Ibid.*, 8 juin 1970 : « Il semble cependant qu'une telle initiative serait souhaitable, particulièrement dans les cantons de montagne où l'isolement et la dispersion de l'habitat gênent considérablement l'exercice de la profession médicale et la dispense des soins courants. »

²⁵² *Ibid.*, 25 mars 1974.

²⁵³ *Ibid.*, 29 mars 1975.

En 1966, après plusieurs tentatives manquées, le projet d'une coopérative d'habitat rural refait surface, à la demande de l'UDAF. Le conseil d'administration décide, cette fois fermement, de créer la SICA d'habitat rural avec le concours de la Chambre d'agriculture et du Crédit agricole²⁵⁴. Le département propose de participer au fonctionnement de la société en détachant spécialement un agent à cette tâche comme aide sur le plan technique²⁵⁵. La MSA de l'Ariège espère quant à elle allier les efforts de la société d'habitat rural à ceux de la SAFER. Il existe déjà en Ariège, depuis le mois d'avril 1960, un Comité départemental d'habitat rural (CDHR), créé à l'instigation de l'UDAF et installé dans les locaux de la Chambre d'agriculture, qui œuvre en faveur de l'habitat à la campagne²⁵⁶. Selon le président de l'UDAF, Guy Dubuc, futur maire d'Argein de 1977 à 2001, « le mauvais état de l'habitat rural est une des causes principales de la dépopulation de nos campagnes ». Le CDHR accorde une importance particulière à la place des femmes dans le monde rural. Ainsi, les statuts mentionnent-ils expressément l'existence d'un poste de vice-présidente. L'analyse n'est pas progressiste pour autant : « les femmes en particulier ne veulent plus vivre dans les taudis de nos régions rurales, elles préfèrent épouser des ouvriers ou des petits fonctionnaires pour aller vivre à la ville »²⁵⁷ ; le conseil général de l'Ariège a fait de gros efforts pour essayer de retenir les populations rurales, notamment en améliorant les réseaux (routes, chemins vicinaux, adduction, électrification), « mais ces travaux concernent davantage l'homme que la femme, donc pour que le cycle soit complet, il faut s'intéresser maintenant à l'habitat »²⁵⁸, c'est-à-dire, à mots couverts, au terrain de jeux des femmes...

Moteur du projet, la MSA achète pour mille cents francs de parts sociales au sein de la nouvelle SICA d'habitat rural. C'est le principal actionnaire avec quarante-quatre parts²⁵⁹. En outre, elle subventionnera désormais la société chaque année. Ce

²⁵⁴ *Ibid.*, 1^{er} juin 1966.

²⁵⁵ *Ibid.*, 25 octobre 1966.

²⁵⁶ *Ibid.*, CDHR_[AG], 25 avril 1960. D'après ses statuts, « l'association a pour objet de favoriser et de promouvoir par tous les moyens appropriés, l'amélioration des conditions générales de l'habitat à la campagne, notamment par l'amélioration ou la construction de logements et de bâtiments professionnels ruraux, l'accession à la propriété familiale rurale et sa protection et, d'une façon générale, la mise en valeur des disponibilités immobilières rurales, bâties ou non bâties ».

²⁵⁷ *Ibid.*, CDHR_[CA], 25 avril 1960.

²⁵⁸ *Ibid.*

²⁵⁹ *Ibid.*, SICA_[AG], Registre des sociétaires et du capital.

projet est également l'occasion de retrouvailles avec les caisses de réassurance, prouvant que la mutualité agricole reste capable de s'unir lorsque le sort du monde rural en dépend. Les assurances mutuelles agricoles participent ainsi notablement, à égalité avec le Centre d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural de l'Ariège (CIVAM), avec l'achat de quarante parts, soit mille francs. Comme prévu, la SAFER de Gascogne-Haut-Languedoc, mais aussi l'UDAF, participent au projet en achetant chacune vingt parts, soit cinq-cents francs. Notons la participation de la Fédération départementale du syndicat des exploitants agricoles de l'Ariège (FDSEA) à hauteur de huit parts, soit deux-cents francs. Viennent enfin quelques particuliers avec des achats de quatre parts en 1966, puis de nombreux autres à partir de 1968 avec des prises de participation limitées à une part. La SICA d'habitat rural tient son assemblée générale constitutive en décembre 1966²⁶⁰ ; Jean Nayrou en obtient la première présidence. Tandis que le CDHR assure la promotion et la vulgarisation de l'action en faveur de l'habitat rural, la SICA fait office de bureau d'études techniques en liaison avec la SAFER. L'habitat rural fera l'objet de nombreuses subventions de la part de la MSA, tant au CDHR qu'à la SICA.

Dans sa logique de croissance, la MSA de l'Ariège entend bien agrandir son pré carré en se positionnant sur le marché de l'assurance contre les accidents du travail, décision qui ne manque pas d'engendrer une confrontation avec les 'mutuelles 1900', opératrices historiques en la matière.

Section 2. Une confrontation fratricide (1967-1975) :

Dès la parution de la loi du 22 décembre 1966 instituant l'obligation d'assurance des personnes non salariées contre les accidents et les maladies professionnelles dans l'agriculture (ATEXA), alors même que les décrets d'application ne sont pas encore publiés, l'organisme ariégeois met en place une campagne de propagande et d'adhésion auprès de ses ressortissants²⁶¹, à la surprise de l'Union des caisses centrales de la mutualité agricole (UCCMA) qui a pris en

²⁶⁰ *Ibid.*, 6 décembre 1966.

²⁶¹ *Ibid.*, MSA_[CA], 23 décembre 1966.

décembre 1960 des directives inverses²⁶². Cette liberté de choix de l'assureur 'maladie' ou 'accident', accordée par la loi de 1961, a pour but de ménager les intérêts des assurances mutuelles agricoles et des assureurs privés²⁶³. Ce premier pas vers la privatisation de la Sécurité sociale offre notamment aux compagnies privées une clientèle d'appel pour les assurances complémentaires²⁶⁴. De fait, les 'mutuelles 1900' ont en France le monopole des accidents du travail, à trois exceptions près : les MSA des Hautes-Pyrénées, du Puy-de Dôme et de l'Ariège...

A la suite d'une réclamation de Pierre-Antoine Clanet, président des 'mutuelles 1900', la caisse centrale adresse un courrier à la MSA de l'Ariège pour connaître les motivations qui l'ont poussée à proposer de tels contrats. Comme argument principal, le conseil d'administration souligne le désir des exploitants agricoles de s'assurer à une caisse mutuelle plutôt qu'à une compagnie privée. Toutefois, le nœud du problème semble se situer ailleurs : l'initiative de la mutualité sociale en matière d'accidents du travail est une réponse au « rôle tenu par la 'Caisse 1900' lors de la mise en application de l'assurance maladie des exploitants pour assurer [celle-ci] à son profit »²⁶⁵, se plaçant elle aussi en contradiction avec les décisions prises par les caisses centrales en décembre 1960²⁶⁶. En clair, puisque les 'mutuelles 1900' ont piétiné les plates-bandes de la mutualité sociale en matière d'assurance maladie, la mutualité sociale vient en retour labourer le champ des 'mutuelles 1900' en matière d'accidents du travail... Attitude rendant pour le moins sceptique l'UCCMA²⁶⁷, qui décide d'envoyer deux personnalités à Foix au début du mois d'avril afin d'organiser une réunion commune, regroupant les représentants de la MSA de l'Ariège et de la Caisse régionale d'assurances mutuelles agricoles (CRAMA), échelon local des 'mutuelles 1900'²⁶⁸. Ces dernières, à travers leur président Pierre-Antoine Clanet et leur directeur Roger Guiraud, font le premier pas en sollicitant une entrevue avec

²⁶² *Ibid.*, Lettres du président de l'UCCMA au président de la MSA du 23 janvier et du 8 février 1967.

²⁶³ Regroupés en Réunion ou Groupement des assureurs 'maladie' des exploitants agricoles (RAMEX ou GAMEX).

²⁶⁴ ADHG, 7007W14. Casteras.

²⁶⁵ AMSAA, MSA_[CA], Lettre du président de la MSA au président de l'UCCMA du 14 février 1967.

²⁶⁶ En décembre 1960, l'UCCMA a réparti les tâches, confiant le secteur 'maladie' à la mutualité sociale et le secteur 'accident' à la mutualité économique.

²⁶⁷ AMSAA, MSA_[CA], Lettre du président de l'UCCMA au président de la MSA du 23 février 1967.

²⁶⁸ *Ibid.*, Lettre du secrétaire général de l'UCCMA au président de la MSA du 13 mars 1967.

leurs homologues de la mutualité sociale, Gustave Pédoya et Paul Ané. Ils prévoient ensemble une rencontre sur un terrain neutre, en l'occurrence à la Chambre d'agriculture du département. La MSA organise une réunion préalable spéciale de son bureau exécutif à laquelle est convié Abel Faure, administrateur de la caisse mais aussi président de la FDSEA et de la Chambre d'agriculture²⁶⁹. Revenu à davantage de raison, le conseil d'administration prend attache avec Pierre-Antoine Clanet dans un but de conciliation²⁷⁰. Le courrier propose la création entre les deux organismes d'une « union départementale des caisses de mutualité agricole de l'Ariège »²⁷¹. Cependant, dans l'attente de cette réunion prévue le 3 avril 1967, la mutualité sociale continue la mise en place de l'assurance 'accidents' en adressant à tous ses adhérents une circulaire présentant les tarifs qu'elle entend appliquer²⁷²...

La réunion du mois d'avril, en présence des représentants de l'UCCMA, confirme cet objectif d'union et en arrête les principales modalités : installation des 'caisses 1900' au 26 allées de Villote ; gestion par elles des contrats 'accidents du travail' ; création d'une fédération ariégeoise de la mutualité agricole. Même si le premier point suscite quelques craintes chez les représentants des 'mutuelles 1900', pour lesquels un déménagement dans les locaux de la MSA suggère une mise sous tutelle²⁷³, l'idée d'une union départementale finit par l'emporter : « après un large débat, il est admis que seule une fédération des caisses peut apporter en pratique un climat de compréhension et de coopération »²⁷⁴. Pourtant, la méfiance domine l'élaboration du protocole d'accord concernant la cohabitation des deux mutualités.

²⁶⁹ *Ibid.*, 7 février 1967.

²⁷⁰ *Ibid.*, Lettre du directeur de la MSA de l'Ariège au secrétaire général de l'UCCMA du 22 mars 1967.

²⁷¹ *Ibid.*, Lettre du président de la MSA de l'Ariège au président de la CRAMA du 21 mars 1967.

²⁷² *Ibid.*, 17 mars 1967.

²⁷³ Le fonctionnement de la mutualité agricole en Ariège ne fait pas l'unanimité, apparemment en raison de ses luttes intestines. Les craintes et le mécontentement à son égard s'expriment parfois de manière brutale, à l'exemple de ce billet d'humeur anonyme, non daté mais posté le 18 avril 1967, que nous ne résistons pas à l'envie de livrer *in extenso* : « La mutualité agricole est un organisme politique chargé d'engraisser les administrateurs et les directeurs qui n'ont aucun souci des paysans qu'ils grugent. Nous en avons la preuve chaque jour. Faites vous-même un examen de conscience et regardez d'où vous venez : vous êtes des parvenus sans scrupule et des voleurs patentés. Seules les compagnies privées dignes et sûres peuvent assurer une garantie sérieuse. Le GAMEX en est la preuve. Votre organisme est une escroquerie. Vous n'avez qu'un souci : faire souscrire des contrats 'accidents' sans pouvoir dire ce que la législation sur ladite chose sera au 1^{er} juin. En un mot, vous êtes, vous directeurs et administrateurs de la mutualité, des enculés mondains à qui je souhaite demain de voir la tête coupée. » Signé : « un ex-mutualiste, victime de vos expertises honteuses ».

²⁷⁴ AMSAA, MSA_[CA], 20 avril 1967.

D'ailleurs, les modalités de gestion des contrats 'accidents' seront intégrées au règlement intérieur ; en contrepartie, ce règlement devra faire état de la durée de location et de cohabitation. Paul Ané ne mènera pas les négociations jusqu'à leur terme en raison de son état de santé. Il décède d'ailleurs peu de temps après avoir cédé sa place à Claude Michel, qui est officiellement nommé directeur le 19 juin 1967²⁷⁵.

L'assemblée générale constitutive de la Fédération des caisses de mutualité agricole du département de l'Ariège (FCMA) se tient le même jour²⁷⁶. Préparée depuis 1962, la renaissance d'une union départementale aboutit par conséquent au détour d'un différend à propos des accidents du travail²⁷⁷. Maintenant que les mutualités sont réunies sous le même toit, la fédération installe son siège social au 26 allées de Villote, avec pour fonctions classiques « de représenter les intérêts communs de la mutualité agricole dans sa circonscription, vis-à-vis des pouvoirs publics et des organisations professionnelles ; d'assurer l'unité de la mutualité agricole et de coordonner l'activité des caisses adhérentes [...] ; d'établir tous projets, de formuler tous avis et suggestions sur les questions d'intérêt général concernant la mutualité agricole ; d'étudier les questions d'intérêt commun ; de gérer tous services communs dans l'intérêt des caisses adhérentes ; de promouvoir l'action sanitaire et sociale et la prévention rurale »²⁷⁸.

Cet objectif d'unité tient au respect d'un règlement intérieur contractuel très précis qui reflète le processus conflictuel à l'origine de la recréation d'une union départementale. Tout d'abord, le règlement organise une présidence annuelle, alternativement confiée à un représentant de chacun des conseils d'administration fondateurs²⁷⁹. Ensuite, chacune des caisses s'engage à renoncer à la gestion de certaines affaires à compter du 1^{er} janvier 1968²⁸⁰ : la MSA renonce à la gestion de

²⁷⁵ *Ibid.*, 22 mai 1967 et 19 juin 1967. Avant d'être officiellement nommé directeur, Claude Michel se voit confier pour un temps les pouvoirs de Paul Ané à partir du 15 mai 1967, pour mener à bien les négociations.

²⁷⁶ *Ibid.*, FCMA_[AG], 19 juin 1967.

²⁷⁷ Déjà en octobre 1964, une réunion technique de directeurs de la mutualité agricole, organisée à Bordeaux, avait pour but d'« évoquer différents problèmes qui ont trait à l'unité [institutionnelle] de la mutualité » (*Ibid.*, MSA_[CA], 14 octobre 1964).

²⁷⁸ *Ibid.*, FCMA_[AG], Statuts, article 3.

²⁷⁹ *Ibid.*, Règlement intérieur, article 1^{er}.

²⁸⁰ *Ibid.*, articles 3 et 4.

l'assurance instituée par la loi de décembre 1966 ; réciproquement, la CRAMA renonce à la gestion de l'assurance maladie des exploitants agricoles. Enfin, à compter du 1^{er} juin 1967 et pour une durée de dix ans renouvelable, la mutualité sociale met à la disposition des services de la caisse régionale une partie de son immeuble afin qu'elle y transfère son siège social. La mutualité sociale offre en outre cinq ans de loyer à la caisse régionale, à charge pour cette dernière de réaliser des aménagements qui resteront la propriété de la MSA à la fin de cette période²⁸¹. L'installation officielle de la CRAMA date du 1^{er} janvier 1968. « Il est formellement convenu que cette cohabitation ne modifiera en aucune façon la structure juridique de chacun des organismes qui fonctionneront en toute indépendance »²⁸². La méfiance des 'mutuelles 1900' apparaît dans leur proposition d'ajouter un onzième article au terme duquel : « En vue de sauvegarder les droits des directeurs, il est convenu que la nomination d'un directeur général proposé éventuellement par la fédération ne pourra être réalisée sans l'accord des deux conseils d'administration. Le défaut d'accord d'un des conseils entraînera le rejet du projet. »²⁸³

Le premier tour de présidence pour l'année 1968 est pris par Jean Nayrou, vice-président de la MSA²⁸⁴. Les premiers temps de la fédération, tout comme d'ailleurs le fonctionnement quotidien de la mutualité sociale, sont perturbés par les mouvements sociaux de mai 1968. A l'été 1968, le directeur de la caisse expose « les différentes modifications apportées par les événements de mai et juin 1968 »²⁸⁵ : en suite des célèbres 'accords de Grenelles' des 25 et 26 mai 1968, sont signés au mois de juin les moins connus 'accords de Varenne' applicables au monde agricole²⁸⁶. La caisse enregistre le progrès social en appliquant intégralement dans le département de l'Ariège les accords signés à Paris assurant la reprise du travail dans les caisses centrales.

Joseph Dargein, anciennement affilié au Mouvement républicain populaire (MRP), des 'mutuelles 1900', succède à Jean Nayrou à la tête de la fédération pour

²⁸¹ *Ibid.*, articles 6 et 7.

²⁸² *Ibid.*, article 9.

²⁸³ *Ibid.*, article 11.

²⁸⁴ *Ibid.*, FCMA_[CA], 19 juin 1967.

²⁸⁵ *Ibid.*, MSA_[CA], 3 juillet 1968.

²⁸⁶ Il faudra néanmoins attendre le début des années 1980 pour que les salariés agricoles arrivent à parité avec les autres salariés en matière de durée du travail.

l'année 1969... Année chaotique ! Les tensions existantes au sein des 'mutuelles 1900' rejaillissent sur l'ensemble de la fédération. En effet, Dargein s'est fait élire devant Antoine de Seynes-Larlenque, contre la volonté de la CRAMA, dont un des membres précise d'ailleurs : « pendant toute la présidence de Monsieur Dargein, nous n'assisterons pas aux réunions »²⁸⁷. Dont acte... En outre, les questions de fond – c'est-à-dire relatives à la gestion des contrats – ne semblent pas toutes réglées : « tenant compte des litiges toujours possibles pour la prise en charge des accidents du travail des exploitants, il est proposé au 'conseil 1900' par l'intermédiaire de la fédération des caisses d'inviter le 'directeur MSA' à siéger avec voix consultative au 'conseil 1900' »²⁸⁸. On se rapproche peut-être aussi de la tutelle tant redoutée par les 'mutuelles 1900'...

La première œuvre majeure de la FCMA a trait au régime de retraite complémentaire pour les exploitants agricoles. Le département de l'Ariège ne bénéficie alors d'aucune association agricole pour le développement de l'assurance-vie, chargée d'assurer le régime de prévoyance de la mutualité agricole (REPMA). La loi de finance du 23 décembre 1964, qui a procédé à l'aménagement des avantages vieillesse des exploitants agricoles, n'a toujours pas reçu d'application dans le département. La fédération propose donc de créer une telle association dans le cadre de son activité²⁸⁹. Cette création nécessite de doter la fédération d'une structure administrative. Il est donc décidé de nommer le directeur de la MSA comme secrétaire général de la fédération avec pour mission de la représenter. L'Association agricole pour le développement de l'assurance-vie (AADAV) tient son assemblée générale constitutive le 18 avril 1969. Aux termes de ses statuts, elle a pour objet de « promouvoir le développement de l'assurance sur la vie, ainsi que le développement de la prévoyance, auprès des membres des professions agricoles ou connexes à l'agriculture [et de] toute personne appartenant au milieu rural »²⁹⁰. Comme les autres structures, elle s'installe dans les locaux de la MSA²⁹¹. Jean Nayrou en prend la présidence. La gestion de l'association est confiée à Claude Michel, nommé au

²⁸⁷ *Ibid.*, 31 janvier 1969.

²⁸⁸ *Ibid.*, MSA_[CA], 26 avril 1968.

²⁸⁹ *Ibid.*, FCMA_[CA], 18 avril 1969.

²⁹⁰ *Ibid.*, AADAV_[CA], Statuts, article 2.

²⁹¹ *Ibid.*, Récépissé de déclaration de la constitution de l'AADAV en date du 12 mai 1969.

poste de secrétaire général, mandataire du conseil d'administration. Il est à noter que si la direction est assurée par les membres de la MSA, l'objet de l'association entre davantage dans le giron des caisses de réassurance. D'ailleurs, les statuts accordent une priorité aux délégués cantonaux des 'caisses 1900' pour représenter l'association au niveau local²⁹². Pourtant, la prégnance de la MSA de l'Ariège est trop forte : bien mieux structurée que les 'mutuelles 1900', elle entraîne dans son sillon toutes les structures qu'elle héberge. Juridiquement distincte, l'association pour l'assurance-vie demande l'adhésion à la FCMA de l'Ariège²⁹³, mais les 'mutuelles 1900' s'y opposent.

Malgré la recréation d'une fédération, les deux mutualités agricoles de l'Ariège ne s'aiment pas, comme peut en témoigner l'attitude du directeur de la CRAMA, Roger Guiraud, à l'égard de l'un de ses employés. Cet agent se voit licencié en juillet 1969 au motif qu'il « parlerait » au directeur de la MSA, devenu la « bête noire » de Guiraud ! L'affaire prend même une tournure pénale, à la suite d'une plainte déposée par l'employé contre son directeur pour coups et blessures légers pendant le travail. A la MSA, on réagit sévèrement : « le président considère que de pareils faits dans la maison sont intolérables car ils jettent le discrédit sur l'ensemble de la mutualité ». Cette affaire trouve pour partie son origine dans la prise en charge des contrats d'accidents du travail par les 'mutuelles 1900'. Il semble également que ces tensions proviennent très indirectement de l'affaire Maris²⁹⁴ et plus directement de l'affaire Dargein, l'employé entretenant de bonnes relations avec ce dernier, contrairement à la direction des 'mutuelles 1900'. Après avoir reçu une lettre de

²⁹² *Ibid.*, Statuts, article 15.

²⁹³ *Ibid.*, 21 janvier 1970.

²⁹⁴ L'employé adresse au président de la MSA une lettre édifiante en date du 2 septembre 1969 : « Avec Guiraud, nous avons été collègues de travail pendant quinze ans, mais nos rapports ne furent jamais très cordiaux, une rivalité savamment entretenue par Monsieur Maris a toujours existé entre nous, comme chacun sait, Guiraud a toujours bénéficié d'un régime de faveur à tous points de vue. [...] En mars 1968, Monsieur Guiraud me confiait verbalement et publiquement la responsabilité du service production [...] engorgé par les milliers de contrats accidents du travail cédés par la MSA. Après un mois, ce service était dégagé et je posais au directeur la question de ma rémunération en fonction de cette responsabilité, tâche d'autant plus compliquée par la présence dans ce service de la belle-fille du directeur qui refusait d'exécuter le travail que je lui demandais et arrivait au travail quand bon lui semblait ayant la protection de son beau-père de directeur. A la question posée il me fut répondu que mon salaire ne serait pas augmenté, dans de telles conditions, je me dégageais de cette responsabilité et me consacrais comme auparavant à la branche incendie. » (*Ibid.*, MSA_[CA], 24 octobre 1969).

menaces anonyme, l'employé est agressé au mois de juillet 1969, devant témoin, par son directeur, dans les vestiaires de la mutualité sociale. Quelques jours après, il est insulté et giflé par la femme du directeur, « employée à la caisse, avec le grade de chef de service du contentieux, [...] sous les yeux bienveillants et complices »²⁹⁵ de son mari, avant d'être finalement mis à la porte. Apprenant le dépôt d'une plainte à son encontre, le directeur lui annonce sa comparution devant le conseil de discipline qui, composé « en hâte » de quatre proches, valide sa décision de renvoi malgré la défense de Joseph Dargein. Mieux encore, en suite du licenciement, une nouvelle employée est embauchée : la cousine du directeur. « Le quatrième membre de la famille, autrement dit le quart du personnel est de la famille Guiraud ! [...] Certainement pour bientôt l'entrée du cinquième membre : le fils Guiraud. Une véritable affaire familiale ! »²⁹⁶ Derrière l'opinion personnelle d'un employé sèchement renvoyé, se cache une réalité propre au fonctionnement des organismes de mutualité agricole. Cette affaire est le reflet d'un certain mode de gouvernance, imprégné des valeurs traditionnelles de l'entreprise familiale rurale. On y retrouve une conception dynastique du recrutement, fondé sur le népotisme et le localisme, ainsi qu'une conception patriarcale de la gestion du personnel.

Pour drolatique qu'elle soit, l'anecdote cache mal les dissensions entre les deux mutualités agricoles sur la question de la gestion des fameux contrats... Après avoir pris connaissance des taux pratiqués par l'assurance 'L'Urbaine & la Seine' en matière d'accidents du travail, nettement inférieurs à ceux en vigueur aux 'mutuelles 1900' de l'Ariège, la MSA réclame à ces dernières de meilleurs tarifs. Les rapports se tendent alors rapidement. « Il est décidé de demander au président de réunir l'assemblée générale de [la FCMA], les membres du conseil désignés par la 'Caisse 1900' refusant de siéger depuis le début de l'année 1969. De nombreux administrateurs demandent que la gestion des contrats d'accidents de travail exploitants soit retirée aux mutuelles, les conditions d'assurance n'ayant pas été respectées en 1968. »²⁹⁷ Les 'caisses 1900' refusent la tenue d'une assemblée générale commune. « Après avoir constaté que le quorum n'était pas atteint, les membres du

²⁹⁵ *Ibid.*

²⁹⁶ *Ibid.*

²⁹⁷ *Ibid.*

conseil d'administration social, unanimes, demandent au président Pédoya d'assurer la présidence de cette réunion, les administrateurs présents siégeant en tant que conseil d'administration de la MSA. Monsieur Dargein est invité à assister à cette réunion. »²⁹⁸ Il décrit les tensions internes à la mutualité économique : « Le président Dargein fait savoir que plusieurs présidents de caisses locales reconstituées, qui possédaient la personnalité juridique de par le dépôt antérieur de statuts, ont été refoulés de l'assemblée générale sous prétexte que le conseil de la CRAMA n'avait pas statué sur les demandes d'admission ; il déplore cette situation car les présidents en cause se proposent de retirer et de conseiller le retrait des contrats aux adhérents de leurs caisses respectives ». La précédente affaire Guiraud est également évoquée.

En plein tumulte au sein de la mutualité agricole ariégeoise, paraît le décret du 31 décembre 1969 relatif au fonds social de l'assurance maladie des exploitants agricoles (FAMEXA), destiné à développer une action sociale en faveur des bénéficiaires de l'AMEXA. « Le conseil d'administration se félicite de la mise en œuvre d'une telle action et du rôle que les représentants de la MSA seront appelés à remplir dès que les diverses structures prévues par le texte seront mises en place »²⁹⁹.

C'est donc dans un contexte tendu que les présidents de la SICA d'habitat rural, du REPMA et de l'AMAMDT demandent, une nouvelle fois pour certains, leur adhésion à la FCMA. Or, l'étude des statuts démontre qu'il s'avère impossible d'accepter de nouvelles adhésions. D'une manière générale, le refus de siéger depuis près d'un an des membres de la CRAMA paralyse l'activité de la fédération. En outre, la caisse régionale n'a pas versé les cotisations pour l'année 1969. Mais surtout, les contrats d'accidents de travail dont la gestion a été confiée à la caisse régionale ont été modifiés au détriment des adhérents, en violation du règlement intérieur. La mutualité sociale réagit alors fermement : « tenant compte des réclamations présentées par les adhérents qui rendent responsable moralement la mutualité sociale de leurs difficultés, à compter de ce jour, la MSA reprend son entière liberté en ce qui concerne l'assurance des accidents du travail exploitants ». A dater du 1^{er} janvier 1970, la gestion des contrats confiés en juin 1967 est retirée à la CRAMA. La mutualité sociale élabore donc son propre règlement intérieur pour la

²⁹⁸ *Ibid.*, FCMA_[AG], 14 novembre 1969.

²⁹⁹ *Ibid.*, MSA_[CA], 10 avril 1970.

gestion de l'assurance 'accidents du travail' avant de le communiquer aux caisses centrales pour approbation. En réponse à la demande officielle de restitution des dossiers³⁰⁰ (environ quatre mille cinq cents), la caisse régionale augmente ses tarifs de 20 %.

Alors que les 'mutuelles 1900' souhaitent réunir le conseil d'administration de la fédération, la MSA demande à réunir une assemblée générale « afin de respecter les statuts »³⁰¹. Elle réclame également leur modification afin de permettre l'admission des structures qui en ont récemment fait la demande. Son but est de développer une fédération « mutualité, crédit, coopération », à l'image de ce qui se fait au plan national. Les représentants des 'mutuelles 1900' s'opposent à cette proposition lors de l'assemblée générale suivante³⁰². Ils réitèrent également leur refus de remettre les contrats réclamés. Seul un accord pour la prise en charge par la 'Caisse 1900' des frais communs est obtenu « après une longue discussion »³⁰³. Il y a bien une concurrence entre les deux mutualités pour la gestion des nouveaux contrats. L'accord originel n'est respecté par aucune des parties : la MSA continue de proposer l'assurance 'accidents' car les tarifs des 'mutuelles 1900' demeurent trop élevés. Le risque d'éclatement de la fédération n'a jamais été aussi grand³⁰⁴.

Face au refus opposé par la CRAMA au projet d'élargir la fédération à de nouvelles associations, le conseil d'administration de la mutualité sociale va proposer « aux différentes organisations qui poursuivent, dans des secteurs divers, un but analogue à celui de la MSA, à savoir, l'amélioration de la situation des agriculteurs tant dans le domaine social qu'économique, la création d'une union dont l'objet majeur serait d'harmoniser les services rendus au monde agricole et le développement de l'information des agriculteurs à tous niveaux »³⁰⁵. C'est la naissance en juin 1970 de l'Union mutualiste agricole Ariège-Pyrénées (UMAAP), dont l'idée est en germe depuis la création de l'AADAV. L'UMAAP regroupe notamment la MSA, l'AMAMDT, la SICA et l'AADAV.

³⁰⁰ *Ibid.*, MSA_[CA], Lettre du président de la MSA au président de la CRAMA du 20 novembre 1969.

³⁰¹ *Ibid.*, 14 janvier 1970.

³⁰² *Ibid.*, FCMA_[AG], 22 janvier 1970.

³⁰³ *Ibid.*, MSA_[CA], 30 janvier 1970.

³⁰⁴ *Ibid.*, FCMA_[CA], 9 février 1970.

³⁰⁵ *Ibid.*, MSA_[CA], 10 avril 1970.

La MSA développe sa communication dans le cadre de cette union avec la « création d'un bulletin d'information, entièrement réalisé par les services de la caisse et qui sera adressé trimestriellement aux délégués cantonaux et aux maires, mais qui pourrait à l'avenir, être également communiqué à tout autre ressortissant de l'organisme qui en ferait la demande »³⁰⁶. Ce moyen de communication vient s'ajouter aux traditionnelles réunions d'information tenues dans le département (information orale), ainsi qu'aux articles qui paraissent dans la presse locale, quotidienne ou spécialisée comme *La Dépêche du Midi* et *Terres d'Ariège* (information écrite). « 1971 a vu la caisse de mutualité sociale agricole de l'Ariège opter pour une politique d'information appliquée pour tous les adhérents à l'échelon départemental »³⁰⁷. Au total, l'initiative d'un regroupement institutionnel parallèle offre de nouveaux horizons pour la caisse. L'union, « chargée de coordonner l'action des différents organismes adhérents, gèrera et financera un bulletin d'information commun et aura la charge de créer l'association d'hospitalisation à domicile ainsi qu'une maison de convalescence »³⁰⁸. Elle récupère ainsi des projets que la MSA n'a pas réussi à mener à leurs termes.

S'agissant de l'assurance sur les accidents du travail, le ministère de l'Agriculture conforte les caisses de la mutualité sociale dans leur position, avec un avant-projet de loi leur confiant la gestion de l'assurance obligatoire des salariés agricoles contre les accidents du travail et les maladies professionnelles³⁰⁹. Peu après, le Conseil économique et social se prononce, dans un avis en date du 9 juin 1971 pour un assureur unique dans le cadre d'une assurance obligatoire. A force de réclamations sur la diminution des « taux jugés abusifs »³¹⁰, les 'mutuelles 1900' finissent par réajuster leurs tarifs à l'été 1970. La MSA va plus loin, considérant que « les préjudices causés à l'organisme par l'application de taux abusifs, reconnus comme tels par l'assureur qui a considérablement réduit, depuis lors, le montant des cotisations réclamées, ne sauraient être réparés que par une assurance 'accident du travail et responsabilité civile' consentie gratuitement pendant deux ans, voire

³⁰⁶ *Ibid.*, 8 juin 1970.

³⁰⁷ *Ibid.*, 11 mai 1971.

³⁰⁸ *Ibid.*, 5 février 1971.

³⁰⁹ *Ibid.*, 15 mai 1970.

³¹⁰ *Ibid.*, 10 septembre 1970.

moyennant le versement d'une cotisation symbolique ». Les assurances mutuelles agricoles refusant cette proposition, il ne peut donc « pour l'instant, être souscrits de nouveaux contrats auprès des mutuelles 1900 »³¹¹. Forte des positions du ministère de l'Agriculture et du Conseil économique et social, la MSA estime qu'elle a seule qualité pour garantir de tous les risques touchant à la personne humaine. Le conseil d'administration demeure convaincu que « l'assurance contre les accidents du travail des exploitants agricoles et des membres de leur famille ne saurait demeurer longtemps encore, à l'écart des attributions exclusives de notre institution »³¹².

La loi du 26 octobre 1972 confie la gestion du risque 'accidents du travail' des salariés agricoles aux caisses de mutualité sociale agricole et prévoit l'indemnisation des 'mutuelles 1900'³¹³. Il n'y a aura donc pas là une source de tension au niveau local. D'ailleurs, les relations entre les deux mutualités auront tendance à s'améliorer avec l'affinement légal de leurs missions respectives. Le nouveau service fonctionne en Ariège à partir 1^{er} juillet 1973³¹⁴. Cette thématique est l'occasion pour la caisse de développer, à partir du milieu de la décennie 1970, une importante politique de prévention qui fait encore partie des missions essentielles de la MSA dans un département à forte activité forestière (l'un des secteurs d'activité les plus accidentogènes)³¹⁵.

³¹¹ *Ibid.*, 5 février 1971.

³¹² *Ibid.*, 22 juin 1971.

³¹³ C. GROSS-CHABBERT, *Op. cit.*, p. 256.

³¹⁴ AMSAA, MSA_[CA], 18 septembre 1972.

³¹⁵ ADHG, 7007W5. Casteras.

CHAPITRE 2. L'AGE DE RAISON : LES RALLIEMENTS DE LA CAISSE ARIEGEOISE

► 1975-2009

La MSA de l'Ariège n'est pas immédiatement partisane du regroupement de caisses limitrophes, tant s'en faut. Caisse de taille réduite, farouchement attachée à son indépendance, elle redoute de voir son pouvoir dilué dans une collaboration trop poussée avec des caisses plus puissantes, à l'image de celle du Gers. Le rapprochement se fera progressivement, à partir du milieu des années 1970 : d'abord à travers une politique de mise en commun des moyens dans des domaines nouveaux comme l'informatique ou l'édition (**SECTION 1**), puis avec une intégration progressive au sein d'une fédération à dimension géographique qui aboutit inéluctablement à une fusion des caisses adhérentes (**SECTION 2**).

Section 1. Une rationalisation par petites touches (1975-2000) :

Une réunion de six caisses de Midi-Pyrénées est organisée à Albi au mois d'octobre 1975 en vue d'un regroupement des moyens de traitement de l'information au niveau régional³¹⁶. Cette expérience, la première du genre en France, débouche sur la création d'un centre interdépartemental d'informatique, une structure indépendante dotée d'un conseil d'administration composé des directeurs des caisses adhérentes. Le projet repose notamment sur la création d'une société civile immobilière (SCI) entre les six caisses fondatrices : Ariège, Aveyron, Haute-Garonne, Lot, Tarn, Tarn-et-Garonne³¹⁷. Avec la création de ce Centre interdépartemental de traitement des informations de la mutualité agricole du Midi (CITIMAM), la MSA entre dans l'ère de l'informatique. Le centre s'installe à Montauban, dans les anciens bâtiments de la caisse de Tarn-et-Garonne, situés au 12 rue du général Sarrail. Suivant la convention d'indivision entre les caisses, la MSA de l'Ariège possède 81/1000^e de l'immeuble, ce qui représente la plus petite part³¹⁸.

³¹⁶ AMSAA, MSA_[CA], 26 septembre et 30 octobre 1975.

³¹⁷ *Ibid.*, 17 décembre 1975, 25 mai et 27 octobre 1976.

³¹⁸ *Ibid.*, 7 mars 1977.

D'autres caisses rejoindront le CITIMAM jusqu'à représenter un territoire important correspondant en 2010 au grand quart sud-ouest de la France. Une constante néanmoins : la MSA de l'Ariège possèdera toujours la part la plus petite.

En Ariège, les relations au sein de la mutualité agricole s'améliorent peu à peu, en raison notamment d'une définition plus précise des missions propres à chacun de ses versants, économique ou social. En 1980, le conseil d'administration de la MSA transfère les contrats d'assurance-vie à la CRAMA, emportant la transformation juridique de l'AADAV qui passe désormais sous la coupe des assurances mutuelles agricoles³¹⁹. Ce recentrage sur les missions originelles de la MSA trouve peut-être une explication dans les projections budgétaires. Le projet de budget présenté par la caisse en 1980 n'a pas obtenu l'approbation du SRITEPSA qui entend sanctionner une « augmentation des dépenses, de budget en budget »³²⁰ et transmettre le document au ministre de l'Agriculture. La délégation de la caisse qui se rend au ministère pour justifier cette situation obtient finalement gain de cause, puisque le SRITEPSA informera peu après le conseil d'administration qu'« à titre tout à fait exceptionnel et dérogatoire, il est en mesure d'approuver le budget de l'exercice 1980 »³²¹. L'épisode est représentatif d'une tendance interventionniste de l'administration de tutelle, au début des années 1980, qui s'ajoute aux nombreuses circulaires ministérielles de cadrage des budgets. Plus largement, le poids de la tutelle se fait davantage sentir à cette époque avec l'annulation de plusieurs décisions du conseil d'administration. Il faut cependant avouer que la caisse s'accommode très bien de cette surveillance lointaine... C'est certainement pour des raisons de rationalisation budgétaire qu'en septembre 1980, la MSA de l'Ariège décide d'arrêter le dépistage radiophotographique itinérant lancé en janvier 1958. Ce service, emblématique des débuts de l'action sanitaire et sociale, a perdu beaucoup de son intérêt « en raison notamment du très faible nombre de cas dépistés chaque

³¹⁹ *Ibid.*, 10 mars 1980 : « La CRCA envisage de réaliser des contrats SORAVIE sous couvert de l'AADAV. Or, il se trouve que cette association a été constituée à l'origine par notre organisme pour répondre à un besoin exprimé par un certain nombre d'employés de la caisse qui voulaient souscrire un 'contrat-vie'. »

³²⁰ *Ibid.*, Lettre du directeur régional du travail et de la protection sociale agricole du 12 février 1980.

³²¹ *Ibid.*, Lettre du directeur régional du travail et de la protection sociale agricole du 24 mars 1980.

année »³²². La DDASS accepte de prendre en charge la dépense de fonctionnement du camion pour l'année 1981 et celui-ci est mis en vente au mois de janvier 1982³²³.

La loi du 2 janvier 1984 modifie l'élection des administrateurs de la MSA « dans le sens d'un accroissement de la représentation des salariés »³²⁴. Désormais, les représentants du personnel siègent au conseil d'administration. La loi crée également deux comités : l'un pour la protection sociale des salariés (CPSS), l'autre pour la protection sociale des non-salariés (CPSNS)³²⁵. La réunion du conseil du 18 décembre 1984, la première organisée sous le nouveau système électif, s'ouvre sur un changement de présidence. Georges Courthieu, ancien président du Centre départemental des jeunes agriculteurs (CDJA) et représentant de la Chambre d'agriculture, futur maire de la commune de Montaut de 2001 à 2008, devient le nouveau président de la caisse, en remplacement de Gustave Pédoya. Souvent absent des réunions du conseil dans les dernières années de son mandat, ce dernier démissionne pour des raisons médicales après vingt-trois ans de présidence. Ce « grand président », comme le qualifie Claude Michel dans son discours d'ouverture, décède quelques mois plus tard. Avec le départ à la retraite du directeur Michel annoncé pour l'été 1987³²⁶ et la disparition quelques années auparavant, en février 1983, de Jean Nayrou, vice-président de la caisse et sénateur socialiste de l'Ariège de 1955 à 1980, c'est une page de la caisse ariégeoise qui se tourne. A noter enfin pour cette élection de 1984, la présence de Jacqueline Eychenne, première femme élue à la MSA de l'Ariège, qui vient épauler Béatrix de Launay, première entrée féminine dans le conseil en mars 1980 comme déléguée de l'UDAF³²⁷. La direction de la caisse connaît aussi des changements : Clément Maury, sous-directeur (1977) puis directeur-adjoint (1980), prend la direction de la caisse à compter du 1^{er} août 1987.

³²² *Ibid.*, 4 septembre 1980.

³²³ *Ibid.*, 26 février et 2 décembre 1981. Il ne trouvera pas preneur immédiatement (*Ibid.*, 16 septembre 1982 et 22 mars 1983).

³²⁴ Y. SAINT-JOURS, *Op. cit.*, p. 57.

³²⁵ En suite de la loi de 1984, les caisses centrales établissent un modèle de statuts pour harmoniser le fonctionnement interne des conseils d'administration car il semble que le décret relatif à l'organisation des MSA pose un certain nombre de problèmes pour la mise en place des comités et des commissions (AMSAA, MSA_[CA], 2 avril 1985).

³²⁶ *Ibid.*, 13 novembre 1986. Depuis les élections de 1974, les femmes accèdent aux responsabilités de délégué et représentent environ 5 % du nombre total d'élus.

³²⁷ *Ibid.*, 10 mars 1980.

Outre les actions traditionnelles de subventions aux associations, comités et établissements divers, la politique sanitaire et sociale de la caisse dans les années 1980 s'oriente plus particulièrement vers les personnes âgées, choix justifié par un phénomène de vieillissement de la population agricole particulièrement marqué en Ariège. De manière concrète, la caisse poursuit ses actions en matière d'habitat rural ou de soins à domicile et elle encourage le développement de clubs du troisième âge. Ainsi, la MSA de l'Ariège contribue très largement à la mise en place de la fédération départementale des clubs ruraux du troisième âge. Le principal projet consiste dans la réalisation d'une maison d'accueil rural pour personnes âgées (MARPA) : « Il est inutile d'insister sur le vieillissement de la population de notre département et le problème posé par le maintien dans le cadre de vie de nos retraités. Ce maintien peut être réalisé grâce à la création dans un village d'une petite unité d'une quinzaine de logements individuels, permettant l'accueil de personnes âgées seules ou en couple en perte d'autonomie. »³²⁸ Comme les précédents, un tel projet rencontre l'assentiment des caisses centrales qui s'engagent à en financer les trois-quarts, mais il s'enlise tout de même dans les difficultés financières. Cet échec vient renforcer l'idée d'une mise en commun des moyens à un échelon administratif supérieur.

S'agissant des affaires internes, au début de l'année 1988, le conseil d'administration procède à l'aménagement des locaux de la caisse afin d'améliorer les conditions d'accueil des adhérents mais aussi les conditions de travail des personnels. Le projet consiste à restructurer l'ensemble des services techniques de la caisse sur deux étages, pour dégager des espaces d'accueil au rez-de-chaussée. Inconfortable, vétuste et désuet, l'ancien système ne permet pas de respecter la confidentialité des informations lorsque plusieurs adhérents se présentent en même temps. A l'été, Michel Saurel est nommé au poste de sous-directeur à compter du 1^{er} juillet³²⁹.

Le changement le plus important concerne, l'année suivante, la présidence de la caisse : « le bureau de la Chambre d'agriculture, dans sa séance du 16 juin dernier, a décidé de retirer à Monsieur Georges Courthieu son mandat de représentant de la

³²⁸ *Ibid.*, 22 décembre 1987.

³²⁹ *Ibid.*, 30 juin 1988.

chambre au conseil d'administration de la MSA dans le troisième collège. »³³⁰

L'homme est remplacé « au motif que des incidents se seraient produits ». Cette décision extérieure prive Courthieu de son mandat d'administrateur, donc de président. Elle contraint la mutualité sociale, à quelques mois des élections, de procéder au choix d'un nouveau président. Le conseil d'administration ne peut que prendre acte, mais ne manque pas de souligner que les faits reprochés à son président « ne lui sont en aucune façon imputables ». La Chambre d'agriculture semble désapprouver l'absence de soutien pécuniaire à une association patronnée par elle, d'une part, et le débauchage d'une de ses salariées, jadis employée de la MSA, d'autre part. Or, dans le premier cas, le conseil d'administration souhaitait subventionner l'association mais sa décision a été annulée par l'autorité de tutelle et, dans le second cas, le conseil d'administration n'a fait qu'entériner la décision du directeur qui a seul compétence en matière de gestion du personnel. Le conseil suppose l'existence d'autres motivations, plus sérieuses, internes à la Chambre d'agriculture : « les responsables de la caisse de mutualité sociale agricole seraient heureux de les connaître, fusse par voie de presse ». Dans ce contexte, les explications peu convaincantes avancées par la Chambre d'agriculture ressemblent fort à un prétexte pour se débarrasser de son président. Au-delà des motifs, la caisse déplore surtout qu'un organisme extérieur puisse interférer dans ses affaires³³¹. Pour remplacer Courthieu, elle se tourne vers Pierre Fauroux. Fils de Charles Fauroux, il lui succède à la tête de l'exploitation familiale, ainsi que dans ses mandats de maire et de conseiller général de Sainte-Croix-Volvestre sous l'étiquette socialiste ; il est élu président et sera confirmé lors des élections suivantes³³².

Signe d'une amélioration de ses relations avec les assurances agricoles, la MSA de l'Ariège est sollicitée, une première fois en 1990, par le Groupe des assurances

³³⁰ *Ibid.*, 7 juillet 1989. Lettre du président de la Chambre d'agriculture du 19 juin 1989.

³³¹ Les représentants du personnel font part de leur intention de publier le communiqué suivant : « Les représentants du personnel de la MSA de l'Ariège ont pris connaissance des différents articles parus dans la presse concernant les relations de la caisse de mutualité sociale agricole avec la Chambre d'agriculture. Ils s'étonnent des griefs injustifiés portés à l'encontre de certaines décisions du conseil d'administration. Ils s'inquiètent de la détérioration des relations entre ces deux organismes qui ne peut que porter préjudice à la population agricole du département, déjà confrontée à de grosses difficultés dues à la conjoncture économique et au démantèlement progressif des organismes agricoles. » (*Ibid.*).

³³² *Ibid.*, 14 décembre 1989.

mutuelles agricoles des Pyrénées et du Midi toulousain (GROUPAMA), dont le ressort couvre les départements de la Haute-Garonne et de l'Ariège, pour la mise en place d'une gestion commune de l'assurance complémentaire maladie et de l'assurance accident des exploitants agricoles³³³. L'organisme privé, issu notamment du regroupement en 1986 des assurances mutuelles agricoles, est déjà associé avec la MSA de la Haute-Garonne et souhaite étendre son action grâce à un accord identique avec la caisse ariégeoise. Le système proposé transformerait la MSA en prestataire de service : la caisse percevrait une rémunération, à charge pour elle de verser les prestations complémentaires maladie pour le compte de GROUPAMA (une indemnisation compensant les opérations de cession de portefeuilles). En outre, à l'instar de ce qui se fait en Haute-Garonne, la collaboration s'étendrait à la prévention des accidents du travail avec un technicien unique intervenant pour les deux organismes. Malgré son intérêt pour l'opération, la caisse soulève un problème concernant le montant des provisions à constituer pour la gestion des rentes accidents des exploitants agricoles. GROUPAMA demande de provisionner plus de douze millions de francs alors que la MSA ne peut provisionner qu'à hauteur du tiers de cette somme. Le conseil diffère sa décision en la matière : « pour l'instant il n'est pas question de proposer à l'assemblée générale le transfert des portefeuilles 'assurance complémentaire maladie' et 'assurance accident des exploitants agricoles'³³⁴. Il propose qu'une démarche soit entreprise à l'échelon national afin de chercher d'autres solutions. GROUPAMA sollicite une deuxième fois la caisse en 1993 pour la signature d'une convention de partenariat afin d'assurer le paiement de la part complémentaire maladie de ses sociétaires, en même temps que le paiement des prestations légales d'assurance maladie des ressortissants MSA du département. Une fois encore, la MSA donne un accord de principe, mais attend le dossier technique pour valider totalement ce partenariat³³⁵. Les contacts aboutiront finalement à l'échelon national : la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA) et GROUPAMA, « attachés à développer un partenariat entre les deux

³³³ *Ibid.*, 11 septembre 1990.

³³⁴ *Ibid.*, 1^{er} octobre 1990.

³³⁵ *Ibid.*, 8 et 16 décembre 1993. Une convention sera finalement conclue en février 1994 avec la CRAMA du sud-ouest, présidée par Dominique Manent : à compter du 1^{er} avril 1994, la MSA de l'Ariège, agissant en qualité de mandataire, verse aux sociétaires de la CRAMA les prestations qui leur sont dues au titre de leur contrat d'assurance complémentaire maladie (*Ibid.*, 23 février 1994).

branches de l'institution » signeront un accord-cadre national en février 1999 pour le paiement des prestations de retraite complémentaire des personnes non salariées des professions agricoles.

Les différentes projections élaborées par les caisses centrales laissent présager une diminution du nombre de personnes relevant du régime agricole, de près de 45 % en vingt ans, mettant à mal l'équilibre des budgets de fonctionnement et d'action sanitaire et sociale des caisses. En Ariège, cet aspect du problème n'a pas échappé au conseil d'administration. Depuis plusieurs années, il attire l'attention de l'assemblée générale sur ce phénomène, évoquant le risque d'« asphyxie financière » lié à l'« ampleur du phénomène » de vieillissement démographique³³⁶. Il a cherché à maîtriser ces contraintes de gestion en essayant d'améliorer la productivité de la caisse, grâce à une gestion rigoureuse des ressources humaines, mais aussi grâce à l'outil informatique (même si le regroupement des moyens informatiques entraîne des charges financières proportionnellement plus importantes pour les petites structures que pour les grandes). « Dans ces conditions [baisse significative du nombre de cotisants] comment trouver l'équilibre budgétaire pour assurer le fonctionnement de la caisse ? »³³⁷. Déjà en 1990, « plus des deux-tiers de l'activité de la caisse concourent à la satisfaction des besoins des retraités, [...] la population active diminue de façon inexorable, ce qui va rendre périlleuse l'obtention du nécessaire équilibre budgétaire, d'autant que la caisse ne peut guère espérer encore jouer sur les effectifs »³³⁸. Parmi les pistes évoquées pour y remédier, les deux principales consistent à dégager de nouvelles ressources en diversifiant l'activité des caisses, d'une part, et à limiter les dépenses en procédant au regroupement des caisses, d'autre part³³⁹.

Dans le cadre de cette réflexion institutionnelle sur l'avenir de la MSA impulsée par la caisse centrale, sont organisées des réunions d'un groupe de travail composé des présidents et directeurs des MSA de l'Ariège, de l'Aude et de la Haute-Garonne pour examiner les perspectives d'évolution de l'agriculture et leurs

³³⁶ *Ibid.*, MSA_[AG], 29 octobre 1987 et 21 septembre 1989.

³³⁷ *Ibid.*, 3 novembre 1988.

³³⁸ *Ibid.*, 25 octobre 1990.

³³⁹ L. AZEMA, « Histoire de la MSA de la Haute-Garonne (deuxième partie) », *Op. cit.*, p. 13.

incidences sur les structures de gestion³⁴⁰. Les trois organismes rédigent alors un projet de charte commune ayant pour but de « définir le cadre général de cette collaboration », en insistant bien sur le respect des « principes qui fondent l'originalité de l'institution »³⁴¹. Ainsi, ce processus de rapprochement doit-il contribuer à l'affirmation du rôle des élus et à l'amélioration de la qualité du service rendu, notamment par le maintien de relations de proximité avec la population agricole. Aux termes de la charte, « l'aboutissement de cette démarche est la constitution d'une entreprise évoluée (ou d'une nouvelle structure) ». Cependant, cette initiative devra rester dans les limites de l'harmonisation, sans porter atteinte ni à l'autonomie des conseils d'administration constitutifs, ni à l'existence de collaborations avec d'autres caisses (CITIMAM). La charte insiste donc sur le caractère progressif et volontariste du rapprochement. Quant à la méthode, un comité de pilotage composé des directeurs des trois caisses doit réfléchir à des « chantiers » auxquels seront associés les personnels des caisses et dont les résultats seront présentés aux conseils d'administration. Enfin, s'agissant concrètement du personnel, le rapprochement ne devra engendrer aucun licenciement, mais au contraire tendre à une gestion coordonnée des ressources humaines comme l'ouverture des postes à pourvoir dans les trois caisses. Comme ne manque pas de le souligner intelligemment Ludovic Azéma dans son étude sur la MSA de la Haute-Garonne : « les principes et les limites de ces rapprochements sont ceux qui présideront l'ensemble du processus jusqu'à la fusion des caisses »³⁴².

Le projet de rapprochement suscite un débat au sein du conseil d'administration de l'Ariège dont les membres s'avèrent quelque peu échaudés s'agissant de ce type d'initiatives : « Tous les rapprochements d'organismes professionnels agricoles constatés dans le département [Caisse régionale de crédit agricole (CRCA), GROUPAMA] se sont soldés par une perte d'autonomie plus ou moins complète, le départ des instances décisionnelles et des cadres supérieurs. »³⁴³ Outre les rapprochements manqués avec les caisses de la mutualité économique, la

³⁴⁰ AMSAA, MSA_[CA], 6 octobre 1992.

³⁴¹ Jacques Bonneau rappelle les trois principes qui régissent la MSA : « caisse unique, gestion démocratique et décentralisation » (« La mutualité sociale agricole : vestige ou nécessité ? », *Revue française des affaires sociales*, PUF, Paris, n° 3, 1980, p. 177).

³⁴² L. AZEMA, « Histoire de la MSA de la Haute-Garonne (deuxième partie) », *Op. cit.*, p. 14.

³⁴³ AMSAA, MSA_[CA], 6 octobre 1992.

dernière expérience en matière de regroupements semble laisser un goût amer à la caisse ariégeoise. En effet, les regroupements de moyens de type CITIMAM pénalisent les petites structures. Or, la MSA de l'Ariège est la plus petite structure au sein du centre informatique régional. « Un administrateur fait remarquer que 'la stricte rigueur conduira à tout ramener dans une caisse par région ; au lieu d'installer des villes à la campagne, on gèrera la campagne à la ville'. »³⁴⁴ Néanmoins, le conseil décide d'adhérer à la charte.

Au début des années 1990, la faiblesse des actions engagées en matière sanitaire et sociale est due, de manière évidente, au manque de moyens financiers³⁴⁵. La SICA d'habitat rural aura une existence pour le moins chaotique. Présentant très souvent des comptes annuels en déficit, la société perd beaucoup de temps à démarcher et à conseiller gracieusement d'éventuels clients qui ne s'engagent que rarement dans les dossiers proposés. La structure vit pour l'essentiel des commandes de collectivités locales dont l'importance variable dicte le résultat comptable de l'année. Les difficultés de trésorerie proviennent des délais de paiement imposés par ces mêmes collectivités. Il ne s'agit pas d'une situation propre à l'Ariège. L'organisme se porterait plutôt bien au regard d'autres départements. Dans les années 1980, les SICA du Lot et du Tarn ont fermé, celle de la Haute-Garonne est mise en sommeil, celle de l'Aveyron a réduit son personnel de moitié et la fédération nationale a même envisagé de déposer le bilan³⁴⁶... Malgré les déficits récurrents, la société ariégeoise tient bon jusqu'en 1997, date à laquelle son conseil d'administration décide de la mettre en sommeil, puis de la liquider au bénéfice de l'UMAAP, sa principale créancière³⁴⁷. Plus largement, les actions à l'étude, comme l'implantation d'une MARPA ou l'instauration du programme 'Regain' d'accompagnement social des familles agricoles en difficultés, n'aboutissent pas en raison notamment d'un manque de soutien du conseil général. Pour ce programme, la caisse met en place une cellule 'familles en difficultés' et lance une étude

³⁴⁴ *Ibid.*

³⁴⁵ *Ibid.*, 26 juin 1990.

³⁴⁶ *Ibid.*, SICA_[AG], 7 mai 1985 et 23 novembre 1986 : « Après de nombreuses difficultés, la coopérative d'habitat rural a le grand mérite d'exister et d'apporter sa contribution au mieux-être des ariégeois ».

³⁴⁷ *Ibid.*, 4 décembre 1997 : « La société n'ayant plus d'activité, il y a lieu de la mettre en dissolution anticipée et de nommer un liquidateur. » La clôture de la liquidation aura lieu le 10 décembre 1998.

approfondie³⁴⁸. Un premier repérage des familles mettra en évidence un nombre considérable d'adhérents confrontés à des difficultés, en particulier dans la zone de montagne. Ayant obtenu l'accord des caisses centrales et leur participation à hauteur de 50 %, la mutualité sociale sollicite une nouvelle fois le conseil général pour la création d'un fonds départemental d'insertion agricole dans le cadre du plan départemental prévu en matière de RMI. La réponse du conseil général sera une nouvelle fois négative, tant pour la MARPA³⁴⁹ que pour le programme 'Regain'. Les moyens financiers étant trop faibles pour envisager une action efficace, la caisse suspend ses projets et ne les reprendra qu'en 1999³⁵⁰.

Malgré ses réticences, la caisse ariégeoise pressent que l'isolement institutionnel total n'est pas une solution viable. Dans le cadre du rapprochement entre les caisses limitrophes de l'Ariège, de l'Aude et de la Haute-Garonne, le premier chantier envisagé est de nature 'éditique', néologisme désignant les outils et services relatifs à l'édition en masse de documents. Le projet consiste à mettre en commun les moyens nécessaires à l'impression et à la mise sous pli de la quasi-totalité du courrier des trois caisses. Le conseil d'administration de la caisse ariégeoise propose à ses futurs partenaires de se réunir sur ses terres, à Montbel, dont le lac artificiel apparaît comme un « symbole du rapprochement des trois départements »³⁵¹. La réunion des trois conseils d'administration pour finaliser le projet est fixée au 2 avril 1993³⁵². Le résultat prend la forme d'une Association de gestion des moyens communs des mutualités sociales agricoles de l'Ariège, de l'Aude et de la Haute-Garonne (AGEMOCO). Outre les trois caisses fondatrices, elle comprend les AMAMDT de l'Ariège et de l'Aude. Les statuts prévoient une présidence tournante d'une durée de deux ans et l'équilibre entre les caisses est strictement préservé³⁵³. Il est clairement stipulé que l'association n'interviendra pas dans la gestion technique et financière des caisses adhérentes. Destinée à réaliser des

³⁴⁸ *Ibid.*, MSA_[CA], 7 décembre 1997 : « Il est grand temps de prendre ce problème dans sa globalité afin d'apporter si possible des solutions qui soient durables dans le temps ».

³⁴⁹ *Ibid.*, 29 décembre 1992 et 27 avril 1993

³⁵⁰ *Ibid.*, 30 mars 1999.

³⁵¹ *Ibid.*, 29 décembre 1992.

³⁵² *Ibid.*, 18 février 1993.

³⁵³ L'assemblée générale ordinaire ne pourra délibérer valablement que si tous ses membres sont présents ou représentés ; l'assemblée générale extraordinaire ne pourra prendre de décisions qu'à l'unanimité.

économies d'échelles, la structure est administrée par un comité composé des directeurs des caisses constitutives, dont le président est désigné en son sein. La présidence du premier comité directeur est confiée à Clément Maury, directeur de la MSA de l'Ariège. La charte de rapprochement, ainsi que la création de l'AGEMOCO, sont signées par les trois présidents³⁵⁴ : Pierre Fauroux, pour l'Ariège ; Alban Pau, pour l'Aude ; Jean Pousson, pour la Haute-Garonne³⁵⁵. « Première application du nouveau cadre juridique »³⁵⁶, le centre éditique commun est installé à Foix dans les locaux de la MSA³⁵⁷. Le comité directeur se réunit pour la première fois au mois d'avril 1993 pour en évoquer l'ouverture³⁵⁸. En décembre 1995, lors d'une réunion des trois conseils d'administration à Alénia dans les Pyrénées-Orientales, les caisses témoignent d'une volonté unanime pour poursuivre les rapprochements de moyens tout en préservant leur identité départementale : « La fusion n'est pas envisagée pour l'instant »³⁵⁹. En s'impliquant dans un projet pluridépartemental, la caisse ariégeoise espère donner satisfaction à la CCMSA tout en conservant une indépendance à laquelle elle demeure très attachée.

Dans le même esprit, dès la fin de l'année 1994, les huit caisses de Midi-Pyrénées réfléchissent à la création d'une union économique et sociale, afin de développer et gérer en commun certaines activités³⁶⁰. A la suite d'une rencontre des présidents et directeurs en date du 8 février 1996, elles décident de créer une Union régionale des caisses de mutualité sociale agricole de Midi-Pyrénées (URCMSA), distincte de l'ARCMSA, afin d'être représentées auprès de toutes les instances de la région, publiques ou privées³⁶¹. « Une cause directe de la prise de conscience d'une

³⁵⁴ AMSAA, MSA_[CA], 2 avril 1993.

³⁵⁵ L. AZEMA, « Histoire de la MSA de la Haute-Garonne (deuxième partie) », *Op. cit.*, p. 13.

³⁵⁶ *Ibid.*, p. 14 : « Alors que la caisse de la Haute-Garonne a des difficultés pour répondre à ses besoins (sous-effectif de son service 'édition courrier', nécessité d'achat de matériel [...], nécessité de réduire les frais postaux [...]), le regroupement permet d'obtenir la qualité souhaitée des imprimés (imprimante à laser), un investissement réparti, un gain de réduction en frais postaux ».

³⁵⁷ AMSAA, MSA_[CA], 27 avril 1993 : « Ce 'chantier' contribue à l'amélioration du tissu social économique du département par ses répercussions sur les services postaux de Foix : plus de deux millions de plis expédiés par an. »

³⁵⁸ *Ibid.*, AGEMOCO_[CD], 13 avril 1993.

³⁵⁹ *Ibid.*, MSA_[CA], 13 décembre 1995.

³⁶⁰ *Ibid.*, 13 décembre 1994 : « Les nouvelles règles du financement de la gestion des caisses laisse présager qu'à l'avenir une distinction devra être faite entre les moyens nécessaires au financement de l'activité traditionnelle des caisses, à savoir la protection sociale de base, et la gestion de service pour le compte de tiers ou les activités nouvelles liées à la diversification. »

³⁶¹ *Ibid.*, 21 mars 1996.

nécessaire représentativité régionale est [à rechercher dans] les structures futures prévues par le Plan Juppé en matière de maîtrise des dépenses de santé »³⁶² : Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) ; Agences régionales de l'hospitalisation (ARH), ancêtres des Agences régionales de santé (ARS) ; Comité médical régional ; Union régionale des caisses d'assurances maladie (URCAM)... Une représentation régionale de la MSA devient indispensable. C'est dans ce contexte que Michel Saurel est nommé directeur-adjoint à compter du 1^{er} mai 1996. La crise de la CCMSA donne un coup d'arrêt au projet d'union régionale.

Dans son rapport annuel de 1997, la Cour des comptes pointe les graves et nombreuses irrégularités de gestion de la CCMSA, alors que le régime agricole est très largement déficitaire. Dès le mois de juin 1997 et la parution du pré-rapport, ces révélations provoquent la démission du président, Claude Amis, le départ en retraite anticipé du directeur général, Serge Avoine, et le licenciement du directeur général adjoint, Guy-Marie Gallet. Le ministre de l'Agriculture, Louis Le Pen, suspend le conseil d'administration de la caisse centrale et, par un arrêté du 7 juillet, nomme un administrateur provisoire en la personne de Christian Babusiaux, ancien patron de la direction des fraudes³⁶³. La crise prend une tournure pénale avec le dépôt de plusieurs plaintes.

Selon le rapport des magistrats de la Cour des comptes, les dysfonctionnements proviennent en grande partie de la manière dont la caisse centrale s'est diversifiée, notamment depuis l'acquisition en 1993, sans concertation ni audit préalable, du Centre d'études, de formation et de recherches pour l'animation sociale (CEFRAS), un ensemble d'institutions sociales en dépôt de bilan (dont seize maisons de retraite, un foyer de jeunes travailleurs, une école hôtelière, une école d'aides-soignantes...). Cette opération de diversification, qualifiée de désastreuse, a coûté près de trois cents millions de francs, sans compter la dégradation de la situation financière du CEFRAS qui a alourdi la dette d'une vingtaine de millions, la part des ressortissants agricoles bénéficiaires de la structure n'ayant jamais dépassé 10 % des résidents.

³⁶² L. AZEMA, « Histoire de la MSA de la Haute-Garonne (deuxième partie) », *Op. cit.*, p. 15.

³⁶³ La gravité de l'affaire est telle que se trouve posée la question de la survie du régime agricole (ADHG, 7007W15. Casteras).

Par ailleurs, la caisse centrale s'est révélée, en matière de passation des marchés publics, une fervente adepte du 'saucissonnage', système consistant à découper le marché en tranches de trois-cent mille francs pour rester en-deçà du seuil d'appel d'offres et échapper ainsi à une procédure étroitement encadrée. Par exemple, la CCMSA a chargé une agence de communication de refaire son logotype pour un peu moins de trois millions de francs, une nouvelle fois sans justification ni consultation (du conseil d'administration). Le résultat proposé par l'agence fera d'ailleurs l'objet d'un rejet général... Un autre exemple de violation du code des marchés publics est donné avec la rénovation du centre hospitalier de la commune de Saint-Saturnin dans la Sarthe, dont le maire n'est autre que Guy-Marie Gallet, le directeur général adjoint licencié. Sa commune se trouve une nouvelle fois à l'honneur en raison d'une subvention de trois-cent mille francs accordée par la caisse à une association locale, afin qu'elle puisse mener une expérience en matière d'hébergement des personnes âgées dans un cadre familial, dont le conseil d'administration ne sera jamais informé des suites... Pour ces différents faits, Guy-Marie Gallet est mis en examen pour abus de biens sociaux, abus de confiance, faux et usage de faux. Enfin, le train de vie fastueux de la caisse est passé au crible. Il ressort de l'analyse que les salaires annuels des dirigeants atteignent les trois millions de francs. En outre, ces mêmes dirigeants semblent affectionner la bonne chère et les séjours d'agrément. Ainsi, les frais de bouche et de restauration approchent les 350 francs par repas en moyenne et le volet touristique des voyages d'étude à l'étranger occupe souvent les trois quarts de l'emploi du temps...

A l'automne, après avoir consulté l'ensemble des directeurs et présidents de caisses départementales, Christian Babusiaux présente publiquement les mesures destinées à remettre de l'ordre dans la maison. Suivant une démarche contractuelle, le ministère et la caisse centrale signent en 1998 une convention d'objectifs et de gestion (COG) qui garantit les ressources nécessaires au fonctionnement du régime de protection sociale de l'agriculture³⁶⁴. En contrepartie, la convention fixe six objectifs : veiller à la qualité du service rendu ; renforcer la prévention et l'action sanitaire et sociale ; participer aux actions de maîtrise médicalisées des dépenses d'assurance maladie ; contrôler l'assujettissement et améliorer le recouvrement des

³⁶⁴ AMSAA, MSA_[CA], 27 août 1997.

cotisations ; stabiliser les dépenses administratives ; rationaliser la gestion financière des caisses. La caisse centrale déclinera ensuite cette COG pour chaque caisse départementale en contrats pluriannuels d'objectifs et de gestion (CPOG) adaptés au contexte local³⁶⁵. « C'est dans le cadre de ces COG que l'Etat va impulser la réorganisation des caisses de mutualité sociale agricole »³⁶⁶.

L'URCMSA est finalement constituée à Toulouse, au siège de la caisse haute-et-garonnaise. Au mois de mai 1998, la caisse de l'Ariège adhère à cette association qui a pour but la représentation des caisses de la région auprès de toutes instances publiques ou privées³⁶⁷. Dans son étude sur l'histoire de l'organisme haut-garonnais, Ludovic Azéma évoque « un pas supplémentaire vers une fusion des caisses qui, si elle n'est pas encore réellement acceptée, commence cependant à être évoquée comme une possible évolution »³⁶⁸. Mais, pour la MSA de l'Ariège, cette option n'est pas envisageable...

Section 2. Une fusion inévitable (2000-2009) :

Le nouveau millénaire s'ouvre sur une belle idée, celle de l'« unité institutionnelle ». La CCMSA invite les caisses départementales à entreprendre une démarche d'autodiagnostic dans le cadre formel d'un plan stratégique institutionnel (PSI) qui préconise une rationalisation budgétaire de fonctionnement au niveau régional. D'emblée, les administrateurs ariégeois « appellent à la vigilance quant à la réflexion institutionnelle »³⁶⁹, estimant ne pas disposer des éléments suffisants et nécessaires pour se déterminer. Les exemples, dans le département, de la CRCA et de GROUPAMA, les laissent perplexes sur la question d'une fédération régionale : dans les deux cas l'échelon local s'est retrouvé vidé de sa substance politique. L'agenda annoncé pour 2001, en vue de faire la synthèse des diagnostics

³⁶⁵ La caisse centrale sortira renforcée du scandale en proposant d'orchestrer, en étroite collaboration avec l'autorité de tutelle, le mouvement de regroupement des caisses (ADHG, 7007W15. Castéras).

³⁶⁶ L. AZEMA, « Histoire de la MSA de la Haute-Garonne (deuxième partie) », *Op. cit.*, p. 16.

³⁶⁷ AMSAA, MSA_[CA], 14 mai 1998.

³⁶⁸ L. AZEMA, « Histoire de la MSA de la Haute-Garonne (deuxième partie) », *Op. cit.*, p. 15.

³⁶⁹ AMSAA, MSA_[CA], 7 décembre 2000.

départementaux³⁷⁰, n'est pas fait pour les rassurer : « Le calendrier de la démarche est très serré, ce qui, pour certains, semble indiquer que le 'dossier est ficelé'. [...] Le paritarisme et l'épouvantail du financement arrivent à point nommé pour persuader ou contraindre les récalcitrants. On n'est pas opposé sur le principe d'une réflexion régionale, mais on ne peut accepter n'importe quoi. »³⁷¹ On le voit, le PSI suscite donc en Ariège, dès son annonce, beaucoup d'interrogations et de craintes. Petite structure, la caisse ariégeoise demeure attachée à son indépendance et craint de la voir s'effacer au sein d'une institution fédérale dominée par des caisses de taille supérieure. Le « fait départemental », (selon l'expression du président de la caisse haute-garonnaise, François Chibarie), c'est-à-dire la garantie de conserver l'ensemble des services et des personnels existants au niveau départemental, devient alors une condition *sine qua non* de la poursuite des discussions avec les caisses voisines³⁷².

La phase d'autodiagnostic est rapidement suivie d'une rencontre, le 29 août 2001, entre les présidents et directeurs des caisses de l'Ariège, de la Haute-Garonne, du Gers et des Hautes-Pyrénées. Cette première rencontre dans un cadre moins large que l'URCMSA, pour examiner un éventuel avenir commun à moyen terme, suscite beaucoup de questions : « Peut-on continuer seul ? Doit-on envisager de constituer une fédération de caisses ? Avec qui ? Pour quoi faire ? Faut-il sauter l'étape 'fédération' et envisager à terme une fusion ? Dans quels délais ? Avec qui ? »³⁷³. Des questions auxquelles devra répondre, ne lui en déplaît, le conseil d'administration de l'Ariège... Les réunions des instances exécutives des caisses permettent de définir progressivement les contours et le contenu de la future intégration³⁷⁴.

Au-delà de sa dimension géographique, s'ouvre avec les années 2000 une période de restructuration pour la protection sociale agricole, concernant notamment l'assurance accidents du travail des non-salariés agricoles et l'assurance maladie complémentaire. L'organisme va ainsi perdre la maîtrise de gestion de deux

³⁷⁰ Ce calendrier prévoit une réunion des présidents et directeurs de la région au mois de février et une réunion de la récente URCMSA au mois de mars.

³⁷¹ AMSAA, MSA_[CA], 30 janvier 2001.

³⁷² *Ibid.*, 13 mars 2001.

³⁷³ *Ibid.*, 28 août 2001.

³⁷⁴ *Ibid.*, 30 octobre 2001 : « une fédération intégrée passe par la création d'instances délibérantes (conseil d'administration, assemblée générale) et exécutives (direction) qui viendraient s'ajouter aux structures existant actuellement dans les départements ».

activités génératrices de ressources : pour la première est consacré le libre choix de l'assureur, tandis que la seconde est exclue du service public et externalisée. Cette phase coïncide pour la caisse avec un changement d'administration. La MSA de l'Ariège change de directeur au 1^{er} janvier 2002 : Clément Maury, en poste depuis août 1987, ayant fait valoir ses droits à la retraite, le conseil d'administration choisit pour lui succéder, Albert Anouilh, sous-directeur de la CPAM de Lot-et-Garonne³⁷⁵. Au cours du premier semestre, il élabore un CPOG pour la période 2002-2005³⁷⁶, dont le contenu reflète finalement la pensée de son action pour la décennie à venir. Véritable diagnostic sur l'état de la caisse, le document sert tout à la fois de plan de travail pour le directeur et de projet d'entreprise pour la MSA de l'Ariège.

Cette 'feuille de route' fait l'objet d'une présentation solennelle le 4 octobre 2002, à l'ensemble des administrateurs et personnels de l'organisme, en présence du secrétaire général de la préfecture venu apporter son soutien et souligner le caractère d'ordre public de ces objectifs. Le nouveau directeur espère ramener la caisse vers un fonctionnement normal et rationnel d'organisme de sécurité sociale détaché des particularismes politiques locaux. Rappelons que la caisse ariégeoise a longtemps assuré sa mission sociale à sa guise, suivant un rythme et des méthodes issues des traditions locales, indépendamment de la tutelle ministérielle. Le document dresse le portrait d'une caisse de taille réduite, rivalisant à cet égard avec la Lozère, mais fière de ses performances de gestion, matérialisées par un montant élevé des réserves et un coût de gestion inférieur à la moyenne nationale. Elle possède des services techniques compétents, mais souffre d'une insuffisance de personnels notamment dans les services communs (formation, information, ressources humaines, et surtout service social). Seule réelle ombre au tableau, la contre-performance en matière de recouvrement : l'organisme se situe au soixante-seizième rang, sur soixante-dix-huit caisses, au niveau national (juste devant le Gers et la Corse) ! Le directeur profitera de la venue de Jeannette Gros, présidente de la caisse centrale, lors d'une assemblée générale, pour rappeler que « le paiement des cotisations est une obligation légale, au même titre que le paiement des impôts »³⁷⁷. Parmi les objectifs principaux, on

³⁷⁵ *Ibid.*, 26 juin 2001 et 11 décembre 2001.

³⁷⁶ *Ibid.*, 11 septembre 2002.

³⁷⁷ *Ibid.*, MSA_[AG], 19 juin 2002.

retrouve donc naturellement l'obligation de procéder au redressement du compte 'adhérents' par une amélioration drastique du taux de recouvrement. Tous les moyens seront bons : règlements amiables, échéanciers, saisies immobilières et même procédures de liquidation. Certains dossiers aboutissent à la mise en liquidation judiciaire d'organismes agricoles dans un contexte social et humain difficile. Pour beaucoup, ces dossiers ont un volet politique qui explique leur lenteur, même s'il s'avère parfois porteur de solutions : Promobois, organisme de la filière 'bois', *Terres d'Ariège*, journal agricole, ou encore la Fédération ariégeoise des syndicats d'exploitants agricoles (FASEA)³⁷⁸. Par ailleurs, le CPOG pointe la nécessité de redynamiser l'action sanitaire et sociale aux points de vue quantitatif (recrutement de personnels) et qualitatif (rééquilibrage des branches 'famille' et 'vieillesse'). En outre, le souhait de mettre en place un accueil plus convivial des assurés exige la réhabilitation des locaux. Enfin, et logiquement, un nouvel environnement pluridépartemental est annoncé avec la « création d'organismes de taille suffisante par la voie de fédération ou de fusion », le numérique devant permettre une parfaite répartition territoriale des tâches.

S'agissant des changements structurels, sur le fond, la loi du 30 novembre 2001 améliore la couverture des non-salariés agricoles contre les accidents du travail et les maladies professionnelles en l'intégrant à la protection sociale agricole. Depuis 1966, la MSA de l'Ariège est l'une des trois caisses, avec celles du Puy-de-Dôme et des Hautes-Pyrénées, à s'être imposée dans ce secteur concurrentiel, et la loi vient l'amputer d'une partie de ses ressources. La reprise de portefeuilles doit intervenir au 1^{er} avril 2002. Le nouveau dispositif élargit le champ d'application de l'assurance en termes de montants des prestations et de personnes protégées, tout en maintenant le principe de liberté du choix de l'assureur. Sur la forme, la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002 modifie le système électoral des MSA. Elle renforce davantage la représentation des salariés au sein du conseil d'administration et procède à la suppression de l'échelon communal (le regroupement de nombreuses communes lors de l'élection précédente annonçait cette mesure). Elle crée une fonction de premier vice-président qui, suivant une logique paritaire, doit relever

³⁷⁸ Syndicat départemental alors d'obédience socialiste (contrairement à la maison-mère), dont la mise en liquidation engendrera un renouveau du syndicalisme agricole dans le département.

d'un statut professionnel – salarié ou non salarié – inverse de celui du président. En Ariège, Yves Rauzy devient le premier 'premier vice-président', issu du deuxième collègue puisque le président Fauroux appartient au troisième³⁷⁹. Pour la caisse, ce choix ressemble fort à une compensation en faveur de Rauzy, après la suppression concomitante de l'AMAMDT dont il était le président, et sa transformation en section de la caisse. Cette décision soudaine trouve notamment son origine dans le contentieux fiscal déclenché au milieu des années 1990 par quelques associations de médecine du travail agricole. Pour éviter un éventuel redressement fiscal de mauvais effet, la caisse centrale demande aux caisses locales de dissoudre ses associations³⁸⁰. Le conseil d'administration n'a d'autre choix que de transformer rétroactivement l'AMAMDT en une section de médecine du travail à compter du 1^{er} janvier 2002, mais l'ensemble des activités et missions reste maintenu.

Sur le plan du processus de régionalisation, la présentation des éléments de faisabilité d'une fédération regroupant les caisses de l'Ariège, de la Haute-Garonne, du Gers et des Hautes-Pyrénées devant le conseil d'administration de la caisse ariégeoise a lieu en avril 2002. Comme une preuve que le rapprochement des caisses présente certains avantages matériels, le procès-verbal de la réunion précise que « ces éléments consistent en un diaporama qui sera projeté sur écran au moyen d'un vidéoprojecteur gracieusement prêté par la MSA de Toulouse »³⁸¹. Selon le nouveau directeur, le document « fait apparaître la cohérence et l'inéluctabilité d'un projet fédéral donnant lieu à une mise en commun organique de moyens, facteur de rationalisation, dans un cadre juridique qui respecte le 'fait départemental' ». En effet, les chiffres montrent avec constance une diminution rapide des actifs agricoles, un vieillissement de la population rurale, ainsi qu'une érosion de la démographie des retraités. Pour faire face à cette évolution démographique aux conséquences financières, les caisses doivent se rapprocher pour former une « entreprise de taille suffisante ». Au cours d'un débat très notionnel, à la demande des administrateurs, la direction s'attache à définir les termes juridiques de

³⁷⁹ AMSAA, MSA_[CA], 26 mars 2002.

³⁸⁰ D'après la législation, les caisses peuvent créer, soit une section, soit une association spécialisée. En 1963, la MSA de l'Ariège a choisi cette deuxième option, mais l'AMAMDT ne tire sa légitimité que du choix révocable de la caisse et se voit liquidée quarante ans après.

³⁸¹ AMSAA, MSA_[CA], 16 avril 2002.

‘fédération’ et de ‘fusion’. Nul besoin de préciser que les administrateurs redoutent par-dessus tout la seconde...

Selon la directeur Albert Anouilh, la fédération, « unité organique et fonctionnelle d’harmonisation et de mise en commun progressive de moyens » préserve l’autonomie des conseils d’administration, qui conserveront notamment leur qualité d’employeur. A l’inverse, la fusion consiste « dans la réduction des organismes à une entité homogène unique comportant un élément directeur central agissant sur les organismes locaux considérés comme établissements »³⁸². Pour rassurer un conseil d’administration ariégeois méfiant, la fédération est présentée comme un processus doux, empreint de progressivité (dans le temps) et de transversalité (dans l’espace) : sa mise en place se déroulera par étapes auxquelles les organismes départementaux participeront à part égale, notamment au niveau de leurs représentants des personnels. A l’issue de l’exposé, « le conseil d’administration entend réaffirmer préalablement à toute décision, les principes suivant lesquels la constitution d’une fédération présuppose : sauvegarde de l’autonomie des caisses, pas de pertes d’emplois liées au projet, pas de mutation forcée, aucune interférence avec les structures régionales, déclare que ces principes sont consubstantiels à la délibération et la conditionnent. »³⁸³ Ce cadre posé, les administrateurs acceptent de poursuivre la démarche fédérale.

Le projet s’ouvre dans des conditions politiques et économiques difficiles au niveau national. A l’été 2002, le gouvernement Raffarin annonce qu’il entend prélever plus de cent soixante millions d’euros sur les réserves des MSA pour financer le budget annexe des prestations sociales agricoles (BAPSA), créé en 1960 et très déficitaire quarante ans après³⁸⁴. Prise sans concertation préalable, cette décision brutale heurte profondément la MSA. Les réserves propres des caisses sont parfois considérables. Par exemple, la caisse ariégeoise enregistre depuis de nombreuses années des excédents de gestion importants ; elle envisage même un temps de diminuer les cotisations³⁸⁵. Le directeur Anouilh rappelle que « ces

³⁸² *Ibid.*

³⁸³ *Ibid.*

³⁸⁴ En 2005, ce budget annexe est transformé en fonds de financement de la protection sociale (FFIPSA) qui ne connaît pas une meilleure santé financière...

³⁸⁵ AMSAA, MSA_[CA], 8 juin 2000.

réserves, loin de constituer un enrichissement sans cause, attestent une rigueur de gestion pérenne et un effort sans défaillance de l'ensemble des secteurs de la MSA : personnel, direction, conseil d'administration ». Le conseil d'administration fait connaître son mécontentement : « sous le manteau de la loi, les pouvoirs publics opèrent un acte de spoliation en affectant des résultats de gestion à des financements techniques ; [...] ce prélèvement constitue un véritable démantèlement politique en ce qu'il prive la caisse de ressources légitimes, d'origine locale qui assurent à l'organisme son indépendance ; [...] ce prélèvement est injuste, économiquement inefficace, incohérent, démotivant »³⁸⁶.

L'annonce ministérielle motivera pourtant la caisse à accélérer son programme de rénovation immobilière en puisant dans ses ressources propres (autofinancement). Le projet se transforme rapidement en un plan de réhabilitation intégrale. La vétusté du siège de la MSA de l'Ariège se constate « à l'œil nu », son état ne répond plus à aucune norme : fonctionnalité, ergonomie, accessibilité, salubrité, sécurité... Sur tous les points, en particulier le dernier, l'état de lieux apparaît défectueux. Il faut dire que le bâtiment principal date de 1958 et n'a fait depuis l'objet que de réfections mineures (réaménagement intérieur en 1988). Quant à la chartreuse située dans la cour arrière et utilisée comme conciergerie depuis 1998, elle daterait de la fin du XIX^e siècle. Après avoir entrepris de nombreuses études et envisagé autant de solutions, le conseil opte finalement pour une réhabilitation complète du site de Villote, qui bénéficie en centre ville d'un « excellent emplacement, qualité première d'un siège »³⁸⁷. Ce projet donnera lieu, au cours de la décennie, à de très nombreuses réunions et conseils d'administration spéciaux...

A la même période, la caisse poursuit sa politique de ralliement des structures midi-pyrénéennes en intégrant l'Association régionale des organismes de mutualité sociale agricole de Midi-Pyrénées (AROMSA) dont l'assemblée générale constitutive se tient le 1^{er} octobre 2002 à Montaut-sur-Save, petit village situé au cœur géographique de la région. Outre les MSA de la région, la nouvelle association regroupe en une même entité : l'ARCMSA, l'URCMSA et l'AFIMA. Pour souligner cette filiation, l'AROMSA constitue en son sein deux commissions : d'une part, une

³⁸⁶ *Ibid.*, 15 octobre 2002.

³⁸⁷ *Ibid.*

commission 'santé', chargée des questions relatives à la gestion du risque et à la prévention (mission anciennement dévolue à l'ARCMSA et l'URCMSA) ; d'autre part, une commission 'formation', chargée notamment d'arrêter le programme et le budget de la formation (mission anciennement dévolue à l'AFIMA). D'après ses statuts, l'association poursuit l'objectif, au plan régional : de favoriser la concertation des élus et d'assurer la représentation des caisses ; de mettre en œuvre une coordination renforcée en matière de santé ; de développer une réflexion sur la protection sociale, l'activité des caisses et les besoins des ressortissants ; d'organiser la formation des élus. Elle installe son siège social à Toulouse, dans les locaux de la MSA, au 61 allées de Brienne.

Les étapes de la construction fédérale se déroulent à l'automne 2002 en prenant bien soin de ménager les élus et les personnels de chaque caisse³⁸⁸. Deux appréhensions restent vivaces lorsqu'il s'agit d'approuver le projet de statuts : le sort du personnel³⁸⁹ et la marche vers la fusion³⁹⁰. Malgré l'avis défavorable du comité d'entreprise, le conseil d'administration de l'Ariège approuve les statuts de la fédération au mois de décembre 2002, rappelant une nouvelle fois que le maintien de l'échelon départemental est une condition essentielle³⁹¹.

L'assemblée générale constitutive de la fédération se déroule le 20 décembre 2002 à Marsan dans le Gers et la Fédération des caisses de mutualité sociale agricole de Midi-Pyrénées Sud (FCMPS) voit le jour au 1^{er} janvier 2003. La nouvelle fédération doit permettre aux caisses adhérentes de conjuguer leurs forces et leurs atouts pour optimiser leur fonctionnement. Particulièrement intéressant, le préambule des statuts met en avant la volonté d'« anticiper sur les évolutions démographiques ». Il permet surtout des proclamations solennelles : « la mise en

³⁸⁸ L'élaboration du projet de statuts fait ainsi l'objet de plusieurs réunions interdépartementales : des présidents le 3 octobre, des instances représentatives du personnel le 15 novembre et des bureaux le 18 novembre.

³⁸⁹ ADHG, 7007W14. Casteras.

³⁹⁰ Très révélatrice de cet état d'esprit est la proposition du président Fauroux de « compléter le préambule [...] par un engagement que la fédération n'évoluera pas en fusion » (AMSAA, MSA_[CA], 12 décembre 2002). Plus radical, le comité d'entreprise de la caisse exprime un avis défavorable au motif que le projet de statuts n'apporterait pas de réponse s'agissant de la gestion des ressources humaines. Selon ses membres, le motif d'une « entreprise de taille suffisante » avancé par les partisans de la fédération, n'est qu'un « écran de fumée » lexical pour réduire l'emploi et les droits des salariés.

³⁹¹ *Ibid.*

commun de moyens ne devra pas avoir pour effet le licenciement de personnels ; la fédération doit constituer un facilitateur de mobilité volontaire des personnels entre les quatre organismes et ne pas imposer de mutation entre eux ; [...] l'autonomie des caisses sera préservée ». Aux termes de ses statuts, la FCMPS a pour objet : « de promouvoir, animer et gérer, par délégation des caisses adhérentes, des services et des fonctions techniques et de gestion entrant dans le champ des caisses de mutualité sociale agricole ; de représenter les caisses adhérentes, par mandat de celles-ci, devant les pouvoirs publics, les collectivités locales, les organisations professionnelles ; [...] de procéder à toutes études, établir tous projets, formuler tous avis et suggestions [...] sur tous problèmes d'intérêt général concernant la MSA ». Lors de sa première réunion ordinaire, le 24 mars 2003, le conseil d'administration fédéral fixe un organigramme qui se superpose à celui des caisses constitutives³⁹². Le directeur général de la fédération, Frédéric Bérardi, assistera désormais à toutes les réunions du conseil d'administration de la MSA de l'Ariège.

Lorsqu'il s'agit d'opérer des changements structurels engendrés par la promulgation du code de la mutualité (ordonnance du 19 avril 2001), la caisse ariégeoise profite de la dynamique subrégionale insufflée par la construction fédérale pour se réorganiser. Le nouveau code transpose en droit français des directives européennes déclarant incompatibles les activités de protection sociale (domaine public) et d'assurance (domaine privé), ce qui oblige les caisses à externaliser leur gestion d'assurance maladie complémentaire avant le 31 décembre 2002. Ce secteur représente un portefeuille non négligeable de près de cinq mille assurés. A la perte de ressources et de dynamisme lié à ce transfert, s'ajoute la conduite d'un projet lourd et complexe de mise hors les murs. C'est donc dans un contexte fédéraliste que les représentants des caisses de l'Ariège et des Hautes-Pyrénées se rencontrent pour fonder un organisme régional qui n'aura d'autre lien avec ces caisses qu'une convention de gestion. La nouvelle structure Mutualia Pyrénées Santé apparaît à

³⁹² Frédéric Bérardi (Haute-Garonne) devient le directeur général de la fédération, épaulé par trois directeurs généraux adjoints : Albert Anouilh (Ariège), chargé de la protection sociale ; Bernard Beaume (Gers), chargé de la gestion des ressources humaines ; Dominique Fournier (Hautes-Pyrénées), chargé des missions extérieures et des outils communs. « En l'absence du directeur général, Albert Anouilh, directeur général adjoint, ayant sa résidence administrative à Foix, assurera la responsabilité du fonctionnement quotidien de la caisse. » (AMSAA, MSA_[CA], 2 juin 2003). La caisse ariégeoise donne délégation à ces agents pour assurer les fonctions de direction et contribuer à la réalisation de l'objet social.

Toulouse au mois de janvier 2003, sous la présidence de Jacqueline Eychenne (première femme élue de la caisse en 1984). L'organisme se déclare immédiatement ouvert aux adhérents du Gers et de la Haute-Garonne, lorsque ces deux caisses manifesteront leur volonté de souscrire à cette fin un contrat de groupe. Avec l'avènement de la fédération, ces deux MSA adhéreront spontanément³⁹³. L'organisme, qui appartient au mouvement Mutualia, gère aujourd'hui un ressort territorial plus grand comme l'indique sa dénomination sociale : Mutualia Sud-Ouest.

Après une année de fonctionnement administratif, la fédération franchit une nouvelle étape dans le processus de rapprochement des caisses départementales avec la question de l'employeur unique : « Etes-vous favorable à ce que la fédération devienne l'employeur unique des personnels actuellement salariés à la caisse, dans le respect des statuts et particulièrement de son préambule ? ». Le directeur général explique que la diversité des statuts locaux multiplie les difficultés de gestion et d'élaboration des budgets. A cette raison technique s'ajoute un argument juridique de poids : si les caisses ne se décident pas à mettre en place un système d'employeur unique au niveau de la fédération, elles s'exposent à ce que l'autorité de tutelle requalifie cette dernière en simple association de mise en commun de moyens, de type AGEMOCO ou CITIMAM. Les statuts de la fédération prévoient en effet une intégration progressive des moyens matériels et humains, en même temps qu'ils garantissent les agents contre les mobilités forcées et qu'ils protègent l'équilibre des sites.

Pourtant, la question choque les élus. Dans une longue tirade, le président Fauoux exprime « sa profonde déception » et sa « perte de confiance dans les interlocuteurs auprès desquels s'était engagée la démarche fédérale ». Il « juge prématurée, précipitée, irréfléchie, la proposition d'employeur unique, menaçante pour l'autonomie de la caisse, génératrice de démotivation ; [...] réitère son opposition d'antan au plan stratégique, véritable outil de réduction des caisses aux mains de l'appareil central »³⁹⁴. Le tour de table qui s'ensuit traduit la même inquiétude pour l'emploi et le personnel. Les administrateurs ariégeois ne saisissent

³⁹³ *Ibid.*, 17 avril 2003.

³⁹⁴ *Ibid.*, 27 février 2004.

pas l'urgence du procédé et ont l'amère sensation qu'on leur force la main, bien au-delà des engagements initiaux. Si les trois autres caisses répondent favorablement à la question posée, celle de l'Ariège sera contrainte de suivre... La question divise profondément le conseil. Un administrateur demande le vote à bulletin secret et se voit opposer un refus du président. A main levée, le vote recueille autant de voix favorables que défavorables (quatre abstentions, neuf favorables et neuf défavorables), mais la négation l'emporte au regard de la voix prépondérante du président. Le vote se déroule dans un tel « brouhaha » qu'il nécessitera plusieurs recomptages. Les autres points à l'ordre du jour seront d'ailleurs ajournés.

Cette délibération est suspendue par l'autorité de tutelle au motif procédural et statutaire selon lequel le président n'a pas le droit de refuser un vote à bulletin secret lorsqu'il est demandé par un administrateur³⁹⁵. La question est donc reposée au conseil d'administration suivant, dans une ambiance plus apaisée. La plupart de ses membres ont eu le temps d'évaluer les conséquences d'un vote négatif et se sont trouvés remotivés par la promesse d'un financement spécifique si la fédération devenait employeur unique. A bulletin secret, le conseil décide finalement à une large majorité, de s'engager dans ce processus. Désormais, les procès-verbaux de la caisse arborent un en-tête mentionnant la MSA de l'Ariège et la FCMPS³⁹⁶.

Depuis le plan Juppé, la procédure de rationalisation territoriale du réseau MSA se calque très logiquement sur les contours des régions administratives. Les difficultés apparaissent alors quand des caisses limitrophes appartenant à des régions différentes ont noué des relations. Ainsi, l'AGEMOCO, composée des caisses de l'Ariège, l'Aude et la Haute-Garonne voit-elle son avenir remis en question lorsque la MSA de l'Aude annonce son intention de quitter l'association³⁹⁷. Cette caisse importante, qui représente environ 40 % de l'activité de l'AGEMOCO, s'est engagée dans un regroupement avec les Pyrénées-Orientales. Appartenant à la région Languedoc Roussillon, elle se trouve rattachée à un autre centre éditique : le Centre informatique des groupements de moyens associés (CIGMA), situé à Nîmes. Plus largement, au niveau du traitement informatique, elle ne relève plus du

³⁹⁵ *Ibid.*, 1^{er} avril 2004. Lettre du ministère de l'Agriculture au président de la MSA du 5 mars 2004.

³⁹⁶ *Ibid.*, 10 mai 2004.

³⁹⁷ *Ibid.*, AGEMOCO_[CD], 12 août 2002.

CITIMAM mais du Centre informatique de la mutualité agricole des régions du sud-est (CIMARAL : Auvergne, Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côtes-d'Azur et Languedoc-Roussillon), situé à L'Isle d'Abeau près de Lyon³⁹⁸. En effet, le schéma directeur informatique (SDI) prévoit, dans un souci de rationalisation, d'organiser dès 2005 qu'un seul centre éditique par centre informatique³⁹⁹. Le centre éditique de Foix ne peut donc pas relever du CITIMAM et du CIMARAL. En outre, l'imposant CITIMAM est aussi un centre éditique, situation qui frappe l'AGEMOCO d'obsolescence programmée. Les choix institutionnels opérés en haut-lieu, qu'ils concernent l'assurance accidents du travail des non-salariés agricoles, l'assurance maladie complémentaire et maintenant le traitement informatique, viennent donc bouleverser l'économie de la caisse.

L'Aude quittera l'AGEMOCO au 1^{er} janvier 2004, ouvrant pour cette dernière une longue phase de reconversion. Aux yeux de tous, il s'agit d'un dossier difficile au plan technique, humain et affectif. Certes, l'association présente des coûts performants mais adaptés à trois caisses et elle ne sera pas en mesure de se positionner comme un centre éditique industriel pour l'ensemble de la région Midi-Pyrénées, d'autant que son matériel est vieillissant et que le CITIMAM refuse net toute concurrence. S'ajoute à cela une autre contrainte économique : la hausse du coût d'affranchissement. Les contrats signés avec la Poste, extrêmement avantageux en raison d'une ristourne locale, sont supprimés au 1^{er} janvier 2004, l'activité majeure du centre de tri fuxéen ayant été transférée à Toulouse en 2001. La MSA de l'Ariège s'en remet à la fédération pour envisager une solution commune, en élargissant l'action de l'AGEMOCO aux quatre caisses, mais une telle solution nécessite des investissements considérables comme le renouvellement du matériel,

³⁹⁸ *Ibid.*, AGEMOCO_[AG], 20 mars 2003.

³⁹⁹ Rappelons que le CITIMAM est la première expérience de regroupement informatique régional réalisée par la MSA. Le centre, positionné en 2010 sur un grand quart sud-ouest, regroupe une quinzaine de caisses ou fédérations ainsi que la Caisse générale de sécurité sociale (CGSS) de la Réunion. Il existait à cette date cinq autres centres en France : le Groupement informatique des caisses de mutualité sociale agricole de l'Ouest (GIMSAO) pour la Bretagne et la Basse-Normandie ; le Centre informatique de la mutualité agricole de l'Est (CIMAEST) pour un grand quart nord-est ; le Centre informatique de la mutualité agricole de Flandres, Artois et Picardie (CIMAFAP) et le Groupement d'étude et de traitement informatique de la mutualité agricole (GETIMA) pour une bande territoriale allant du centre au nord ; le Centre informatique de la mutualité agricole (CIMARAL) pour les régions de l'Auvergne, Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte-d'azur, Corse et Languedoc-Roussillon.

l'augmentation du personnel et l'aménagement immobilier. « Par ailleurs, chacune des caisses, considérant la force obligatoire du SDI et la perspective à plus ou moins long terme d'une réduction drastique du nombre des centres éditiques, s'est implicitement positionnée en faveur du CITIMAM, positionnement qui génère une économie considérable dont bénéficie l'ensemble des caisses de la région et renforce le leadership du CITIMAM en matière d'éditique.»⁴⁰⁰ Dans cette situation, maintenir l'AGEMOCO manque de pertinence. Economiquement, il en résulterait pour les deux caisses restantes, l'Ariège et la Haute-Garonne, une hausse des dépenses. Politiquement, cela risquerait de porter préjudice au CITIMAM et à la fédération. Le directeur demande donc une décision de principe sur le rattachement de la MSA de l'Ariège au futur centre éditique du CITIMAM à compter du 1^{er} janvier 2005, assurant que le personnel du centre éditique de Foix sera redéployé dans le cadre de la caisse ariégeoise, « une plus grande disponibilité du service informatique étant souhaitée par tous les services de production »⁴⁰¹. A l'exception de son président, éternel opposant à la régionalisation, le conseil d'administration vote en faveur de l'adhésion de la MSA au centre éditique du CITIMAM⁴⁰².

Dans la perspective d'un rapprochement des caisses du sud de la région, la direction de la MSA de l'Ariège lance un audit sur le fonctionnement de son action sanitaire et sociale, afin de dégager des pistes pour l'avenir⁴⁰³. Le bilan dressé en 2004, « loin de montrer une dégradation de cette fonction, comme cela a tendance à être regretté parfois, atteste au contraire que pour la période considérée (1999-2004), l'action sanitaire et sociale [...] a augmenté, présente un meilleur équilibre des prestations aux personnes âgées et des prestations aux familles, s'est diversifiée, s'est dotée d'un règlement intérieur qui fixe les conditions d'attribution des prestations et leur publicité, a amélioré son fonctionnement institutionnel ». La MSA de l'Ariège, malgré la rigueur budgétaire croissante, a su maintenir un service de qualité à ses adhérents. Ce rééquilibrage provient d'un important travail de réorientation réalisé en amont. Jusqu'alors, la caisse fonctionnait sans le moindre document-cadre

⁴⁰⁰ AMSAA, MSA_[CA], 19 septembre 2003.

⁴⁰¹ *Ibid.*

⁴⁰² *Ibid.*, 17 décembre 2003 : « Est préconisée une réorientation des effectifs de l'AGEMOCO vers des compétences locales qui font défaut actuellement à la MSA de l'Ariège ».

⁴⁰³ *Ibid.*, 25 avril 2003.

définissant ses orientations et priorités en la matière, excepté un règlement dont le préambule précisait que l'action sanitaire et sociale a pour objet de lutter contre la précarité et l'exclusion. En pratique, sa politique se cantonnait au versement de subventions majoritairement en faveur des retraités (aides ménagères) ou des familles (aides aux vacances) et ne connaissait pas de réels partenariats à l'exception de quelques conventions conclues avec le conseil général (RMI, plan logement, etc.). Au surplus, alors que la problématique du logement paraît dominante dans le département, l'organisme agricole n'y consacrait que très peu de moyens. La caisse, qui se caractérise depuis son origine par la faiblesse des effectifs de travailleurs sociaux et assistantes sociales, décide donc à l'issue de cet audit, de mettre en œuvre un programme d'amélioration et de recrutement. Dans ce sens, le directeur prend attache avec la direction générale de la CCMSA pour faire appuyer sa demande de renforcement des effectifs en 2004 auprès des services du ministère de l'Agriculture.

En février 2005, le conseil d'administration fédéral vote le passage à l'employeur unique à la date du 1^{er} janvier 2006⁴⁰⁴, tandis que l'organisme ariégeois abandonne ce choix, les élections approchant, au conseil d'administration suivant. Ces élections de 2005 ont la particularité d'afficher un taux national de participation de 50,25 %, « jamais égalé dans l'histoire des élections de la MSA ». Le département de l'Ariège présente même un taux de participation légèrement supérieur. L'échéance électorale a nécessité un important travail préparatoire parce que la loi du 2 juillet 2003, habilitant le gouvernement à simplifier le droit par voie d'ordonnance, avait déchargé les mairies et préfectures des travaux d'organisation des élections professionnelles. En conséquence, la responsabilité du scrutin revenait à la MSA, le vote par correspondance devenant la seule modalité pratique. Ce changement de système a donc nécessité de revoir l'ensemble du déroulement opératoire des élections, afin de préserver un principe fondamental de la MSA.

La réunion du conseil d'administration suivant, chargé de délibérer sur la question de l'employeur unique, reste parmi les plus houleuses de la période moderne de la caisse, en raison d'une forte opposition des délégués CGT et Force ouvrière (FO). Au cours de la séance du 28 avril 2005, la direction dépeint l'inertie

⁴⁰⁴ *Ibid.*, 9 février 2005. Note du 14 février 2005 relative à la proposition d'évolution de la FCMPS vers l'employeur unique à effet du 1^{er} janvier 2006.

du comité d'entreprise sur la question. En réaction, les représentants du personnel quittent la salle avant le vote⁴⁰⁵. Alors que le conseil d'administration vient de décider à une large majorité de passer à l'employeur unique au 1^{er} janvier 2006, un représentant du personnel revient à la table des négociations pour annoncer à la direction que l'épisode aura des suites judiciaires à l'effet de suspendre cette décision. L'action en justice, qui poursuit l'annulation de la décision du comité d'entreprise en date du 19 avril 2005 relative à l'employeur unique et la suspension de la délibération consécutive du conseil d'administration en date du 28 avril 2005, n'aboutira pas : l'ordonnance de référé rendue le 13 septembre 2005 déboute le demandeur représentant du personnel de l'ensemble de ses prétentions⁴⁰⁶. La MSA de l'Ariège est la dernière caisse de la fédération à adopter le système de l'employeur unique⁴⁰⁷. A peine le passage voté que les syndicats réclament un alignement des conditions de travail sur celles de la caisse de Tarbes, apparemment très avantageuses. Ce point donnera lieu à d'autres accrochages entre la direction de la FCMPS et les représentants ariégeois du personnel car le passage à l'employeur unique remet en cause les accords collectifs⁴⁰⁸. L'acte de délégation des caisses à la fédération achève la mise à disposition du personnel, débutée avec celle des seuls agents de direction (acte du 9 juillet 2003), et consacre la qualité d'employeur unique dévolue à la fédération⁴⁰⁹. L'équipe de direction fédérale devient celle de chaque caisse départementale. Cette nouvelle étape ravive la peur de la fusion au sein de l'institution fuxéenne. L'inquiétude ressurgit à l'occasion du débat sur le plan d'action stratégique (PAS) pour la période 2006-2010⁴¹⁰, qui prévoit la rationalisation géographique des caisses, limitée à trente-cinq sur tout le territoire français.

⁴⁰⁵ *Ibid.*, 28 avril 2005.

⁴⁰⁶ Comme autre preuve de l'âpreté de la confrontation, le procès-verbal de séance fera l'objet de nombreuses demandes de corrections aux réunions suivantes, de la part des délégués du personnel, sur les propos tenus lors de cette réunion du 28 avril (*Ibid.*, 31 mai 2005 et 20 septembre 2005).

⁴⁰⁷ Le système est adopté par la MSA du Gers le 24 février 2005, par la MSA de la Haute-Garonne le 28 février, par la MSA des Hautes-Pyrénées le 21 mars et par la MSA de l'Ariège le 28 avril.

⁴⁰⁸ AMSAA, MSA_[CA], 30 novembre 2005.

⁴⁰⁹ *Ibid.*, 20 janvier 2006.

⁴¹⁰ *Ibid.*, 6 juin 2006. Le président Pierre Fauroux ne voit dans ce plan qu'un « instrument de réduction du personnel et d'asphyxie des services ».

Le projet de rénovation immobilière, entrepris sous l'impulsion d'Albert Anouilh par la caisse sur ses ressources propres concerne tous les bâtiments occupés par elle : l'immeuble principal du siège social, la chartreuse située derrière celui-ci à Foix et l'agence de Pamiers. Suivant sa logique de proximité, cette dernière abrite au 12 place Albert Tournier une antenne locale du service social. L'ensemble des sites sera entièrement rénové et modernisé (à commencer par l'établissement de Saint-Girons en 2002). Signe de l'importance de cette opération de réhabilitation, le projet fait l'objet d'une présentation solennelle devant le conseil d'administration et les employés de la caisse, en présence de l'équipe d'architectes. A Pamiers, les travaux sont achevés au printemps 2007⁴¹¹. A Foix, au mois de mars 2008 et pendant toute la durée des travaux, la caisse sera transférée dans un immeuble loué au sein de la zone d'activités de Peysales⁴¹². L'accueil des adhérents sera entièrement repensé et réaménagé pour répondre aux normes de confidentialité et de convivialité. Grâce à ses réserves financières, la MSA de l'Ariège a pu mener à bien les travaux de réhabilitation et financer la période de location hors les murs. Le siège, totalement rénové, rouvrira ses portes en octobre 2009, quelques mois après la réalisation de la fusion, opérationnelle depuis le 1^{er} janvier.

⁴¹¹ *Ibid.*, 23 mai 2007 et 6 juin 2007.

⁴¹² *Ibid.*, 29 janvier 2008.

CONCLUSION

A l'issue d'un double processus, d'intégration progressive des caisses au plan régional et d'évolution structurelle de la protection sociale au plan légal, la fusion est présentée à la caisse ariégeoise comme une solution inévitable.

Au mois de février 2007, le conseil d'administration fédéral invite les conseils d'administration départementaux à se prononcer sur la date du 1^{er} janvier 2009 comme acte de naissance de la fusion des quatre caisses du sud de la région Midi-Pyrénées. Le comité d'entreprise de l'Ariège, résigné, souhaite un maintien de l'équilibre des sites et surtout la conservation des personnels. Hostile au principe de spécialisation des sites, il déplore la réduction du pouvoir politique local des organisations. Lors du vote, les administrateurs CGT s'abstiennent ; leur hostilité à l'égard du projet sera la même dans toute la fédération⁴¹³. Le principe de la fusion, et sa date, sont néanmoins adoptés⁴¹⁴. Face au risque de réduction des effectifs et à la hausse des missions, le président Fauroux déclarera que la MSA de l'Ariège est « victime des regroupements »⁴¹⁵. Sa réaction est motivée par l'annonce du non-remplacement de certains départs à la retraite, contrairement aux promesses faites au début de la démarche fédérative. Or, même en situation d'autonomie, la caisse aurait été contrainte de procéder à une réduction d'effectifs. Au contraire, la structure fédérale a permis, semble-t-il, d'atténuer les effets de cette mesure au plan local et d'assurer la continuité du service public.

Cependant ce mouvement de rationalisation institutionnelle ne s'arrêtera pas avec la réalisation de la fusion, allant jusqu'à mettre en danger aujourd'hui l'équilibre des sites. La réorganisation suit une logique trop formaliste pour intégrer parfaitement les particularités locales à la base de chaque caisse départementale de mutualité sociale agricole. L' 'harmonisation' n'est pas l' 'harmonie', elle contient

⁴¹³ L. AZEMA, « Histoire de la MSA de la Haute-Garonne (deuxième partie) », *Op. cit.*, p. 21.

⁴¹⁴ AMSAA, MSA_[CA], 15 mars 2007.

⁴¹⁵ *Ibid.*, 18 décembre 2007.

toute une violence inhérente aux changements radicaux. Or, l'agriculture demeure un fait local : le fonctionnement d'une caisse dépend de l'économie agricole qu'elle couvre, très différente suivant les départements, dans le sud-ouest notamment (le maraîchage des plaines de Lot-et-Garonne ne s'appréhende pas de la même façon que l'élevage des montagnes de l'Ariège)⁴¹⁶.

La raison l'emportera, le déséquilibre profond des budgets et la fragilisation accrue des moyens individuels des caisses ne permettant plus un fonctionnement départemental. La MSA de l'Ariège convoque son assemblée générale extraordinaire le 27 juin 2008 pour organiser la transition : dissolution de la caisse départementale au 31 décembre 2008 ; fusion avec les caisses de la Haute-Garonne, du Gers et des Hautes-Pyrénées au 1^{er} janvier 2009 ; dévolution des biens, droits et obligations à la nouvelle caisse ; création d'une commission chargée de la mise en place de la caisse pluridépartementale (convocation d'une assemblée générale extraordinaire et fixation de son ordre du jour). Dans un climat de contestation du personnel du fait de la renégociation en cours des accords d'entreprise, le principe de fusion au 1^{er} janvier 2009 est adopté à l'immense majorité des voix (80 %)⁴¹⁷.

Au niveau de la fédération, quatre étapes sont nécessaires à la naissance de la nouvelle caisse pluridépartementale, sous le nom de Mutualité sociale agricole de Midi-Pyrénées Sud (MSA MPS) : il convient d'abord de dissoudre, puis de liquider la FCMPS, avant de constituer la MSA MPS (rédaction de statuts, transfert de patrimoine) et d'élire ses dirigeants (mise en place du conseil d'administration). D'une part, les assemblées générales de la FCMPS, ordinaire puis extraordinaire, procèdent aux deux premières étapes le 4 septembre 2008. D'autre part, l'assemblée générale extraordinaire constitutive et l'assemblée générale ordinaire élective de la MSA MPS réalisent les deux étapes suivantes le 13 novembre 2008 à Tarbes : six-cent vingt-cinq délégués venus des quatre départements participent à cet acte historique. Le nouveau conseil d'administration pluridépartemental est composé de quarante administrateurs (neuf par départements et quatre représentants de l'UDAF). A sa création, la nouvelle caisse se targue de maintenir pour la forme un principe d'équilibre entre les territoires avec un siège social à Auch, un siège

⁴¹⁶ ADHG, 7007W9. Casteras.

⁴¹⁷ AMSAA, MSA_[AG], 27 juin 2008.

administratif à Toulouse, un président haut-pyrénéen (Bernard Pladepousaux) et un premier vice-président ariégeois (Yves Rauzy). Derrière cet équilibre de façade se cachent certaines inégalités, comme en matière de gestion des ressources humaines : il paraît évident qu'une petite caisse comme celle de l'Ariège absorbera plus difficilement les effets de la fusion qu'une caisse de plus grande taille comme celle de la Haute-Garonne. L'avènement de la MSA MPS est censé respecter un principe de proximité en conservant, au plus près de ses ressortissants, des agences locales et des comités départementaux. Encore faut-il ne pas les vider de leur substance... En effet, la délocalisation de nombreux services dans la capitale régionale pourrait donner l'impression d'une distanciation de l'institution vis-à-vis de ses ressortissants. De plus, la spécialisation des sites qui en résulte risque à terme d'engendrer une démotivation des élus, des cadres et surtout des salariés (ces derniers risquant de se retrouver cantonnés à des tâches répétitives, peu enrichissantes intellectuellement et socialement).

Au terme de cette recherche sur la MSA de l'Ariège, il semble que l'équilibre entre les deux critères distinctifs de l'institution – tout à la fois locale et sociale (qualificatifs qui nous ont permis de dégager le plan de cette étude) – soit rompu : désormais, le 'local' tend à s'estomper derrière le 'social'. Mais, ce phénomène résulte moins de la procédure de fusion subrégionale que de l'avènement d'une protection sociale généralisée. Le regroupement des caisses s'apparente davantage à une conséquence qu'à une cause de l'amoindrissement du 'local' face au 'social'.

L'amélioration progressive de la couverture sociale présuppose un accroissement de la législation. L'inflation législative s'accompagne souvent d'une complexification du droit de la protection sociale, une évolution bien perceptible dans les registres de la caisse qui donne le sentiment d'une certaine déshumanisation de l'institution. Alors que les comptes-rendus du conseil reflètent, jusque dans les années 1960, les aspects extérieurs à la marche technique de la caisse (les luttes d'influence, les ambitions individuelles, les querelles de personnes, etc.), les registres suivants abonderont de chiffres et de pourcentages, se faisant plus discrets sur les tensions qui animent son administration. Pourtant, la neutralité de ces documents officiels ne traduit pas toujours fidèlement la réalité des situations. Le facteur

humain existe toujours, évidemment, avec son lot d'avantages et d'inconvénients, mais les preuves historiques de cette existence tendent à s'effacer devant les contraintes techniques exigées par les textes.

Par ailleurs, la mise en place de ces conditions légales aux fins d'égalité engendrera progressivement une normalisation des pratiques, même s'il faut attendre les années 2000, et le dernier changement de direction, pour que la caisse ariégeoise entre dans un fonctionnement 'normal', c'est-à-dire détaché d'une emprise politique propre au contexte ariégeois. L'originalité de la gouvernance de la MSA de l'Ariège va également se fondre dans le processus de regroupement des caisses au niveau subrégional. Ainsi, la spécificité locale disparaît-elle au profit d'un service public rationalisé et centralisé, qui gagne en efficacité mais perd en proximité.

Cette tendance ira-t-elle jusqu'à affecter le régime agricole, créé à l'origine pour répondre à des problématiques propres au monde rural? D'autant que le mouvement de regroupement institutionnel n'est peut-être pas terminé⁴¹⁸. La logique administrative actuelle, qui place l'ensemble des interlocuteurs publics de la MSA à l'échelon régional, prône l'instauration de caisses régionales. S'ajoute à ce phénomène français, l'influence de la réglementation européenne qui élabore et finance ses programmes à l'échelle régionale, notamment par le biais du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER). La question institutionnelle de la MSA annonce donc encore des débats animés.

⁴¹⁸ ADHG, 7007W14. Casternas.

ANNEXES

LES GRANDES DATES DE L'HISTOIRE DE LA CAISSE ARIEGEOISE :

DATES		EVENEMENTS
1930	Janvier	Création de la Caisse locale de secours mutuels agricoles de l'Ariège (CSMA) pour le régime des assurances sociales
1935	Octobre	Intégration de la CSMA au sein de l'Union des sociétés de secours mutuels de l'Ariège (USSM), sise 49 rue des Chapeliers à Foix
1936	Août	Création de la Caisse régionale occitane d'allocations familiales mutuelles agricoles (CROAFA) à Toulouse
1937	Mars	Agrément de la CROAFA pour le département de l'Ariège
1938	Mars	Création de la Caisse mutualiste agricole de l'Ariège (CMA), organisme distinct de l'USSM mais siégeant dans le même immeuble
1941	Janvier	Création de la Caisse ariégeoise de compensation d'allocations familiales agricoles (CCAFA) siégeant dans le même immeuble que la CMA
	Mars	Retrait de l'agrément de la CROAFA pour le département de l'Ariège et agrément de la CCAFA pour ce département
1942	Mars	Constitution de la Fédération de la mutualité agricole de l'Ariège (FMA)
1943	Janvier	Transformation de la CCAFA en Caisse mutuelle des allocations familiales agricoles de l'Ariège (CMAFA) et de la CMA en Caisse mutuelle des assurances sociales agricoles de l'Ariège (CMASA)
	Octobre	Création du service social rural
1945	Août	Début de l'affaire Maris
1947	Janvier	Achat de l'immeuble sis au 1 place de l'Arget
1948	Avril	Fin de l'affaire Maris et début de l'affaire Saurat
	Septembre	Installation de la CMAFA et de la CMASA au 1 place de l'Arget Dissolution de la FMA
1949	Janvier	Constitution de l'Union de la mutualité agricole de l'Ariège (UMA)
1950	Juin	Premières élections de la caisse de la mutualité sociale agricole de l'Ariège (MSA) qui regroupe la CMAFA et la CMASA Fin de l'affaire Saurat et début de la deuxième affaire Maris
	Juillet	Suspension de l'UMA et suppression du service social rural
1951	Janvier	Création du service de contrôle et des relations extérieures
1953	Juin	Création du bureau départemental d'allocation vieillesse agricole
1954	Mars	Fin de la deuxième affaire Maris et début de la deuxième affaire Saurat
	Octobre	Achat d'un ensemble immobilier sis 26 allées de Villote
1955	Janvier	Création de la Caisse mutuelle d'assurance vieillesse agricole de l'Ariège (CMAVA)
1956	Mars	Fin de la deuxième affaire Saurat
1958	Janvier	Mise en route du camion radiophotographique pour le dépistage de la tuberculose
1959	Février	Installation de la MSA au 26 allées de Villote
1960	Avril	Création du Comité départemental d'habitat rural de l'Ariège (CDHR)
	Mai	Fusion des trois caisses ariégeoises (CMAFA, CMASA, CMAVA) au sein de la MSA, organisme unique constitué de trois sections (AVA, ASA, AVA)
	Novembre	Début d'un mouvement de grève totale à la MSA
1961	Janvier	Fin du mouvement de grève à la MSA
	Avril	Création de la section d'assurance maladie, invalidité et maternité des exploitants agricoles (AMEXA)

1963	Janvier	Création de la section d'action sanitaire et sociale (ASS)
1964	Janvier	Création de l'Association mutuelle agricole de médecine du travail de l'Ariège (AMAMDT)
1965	Janvier	Création de l'Association régionale de formation et d'information de la mutualité agricole de Midi-Pyrénées (AFIMA)
1966	Juillet	Création de la Société d'intérêts collectifs agricoles (SICA) d'habitat rural
	Décembre	Création de l'assurance des accidents du travail des exploitants agricoles (ATEXA)
1967	Juin	Création de la Fédération des caisses de mutualité agricole de l'Ariège (FCMA) et transfert des contrats ATEXA à la Caisse régionale des assurances mutuelles agricoles (CRAMA)
1968	Janvier	Installation de la section ariégeoise de la CRAMA dans les locaux de la MSA
1969	Avril	Création d'une association agricole pour le développement de l'assurance-vie en Ariège (AADAV), afin d'organiser et de gérer le régime de prévoyance de la mutualité agricole (REPMA)
1970	Avril	Création d'une Union mutualiste agricole Ariège-Pyrénées (UMAAP) regroupant la MSA, l'AMAMDT, la SICA et la Caisse régionale de crédit agricole (CRCA)
	Juillet	Reprise d'une activité ATEXA par la MSA
	Novembre	Création du comité départemental du fonds social de l'assurance maladie des exploitants agricoles (FAMEXA)
1973	Juillet	Création de l'assurance des accidents du travail et des maladies professionnelles des salariés agricoles (ATSA)
1975	Octobre	Adhésion au Centre interdépartemental de traitement des informations de la mutualité agricole du Midi (CITIMAM), créé à Montauban
1980	Mars	Transfert de l'AADAV à la CRAMA
1981	Décembre	Arrêt du programme de dépistage radiophotographique itinérant (camion)
1985	Janvier	Nomination des nouveaux comités de protection sociale des salariés (CPSS) et non-salariés (CPSNS)
1994	Avril	Création de l'Association de gestion des moyens communs des caisses de l'Ariège, de l'Aude et de la Haute-Garonne (AGEMOCO) pour l'impression et la mise sous pli du courrier
1998	Mai	Adhésion à l'Union régionale des caisses de mutualité sociale agricole de Midi-Pyrénées (URCMSA)
2001	Août	Première réunion des présidents et directeurs des caisses de l'Ariège, de la Haute-Garonne, du Gers et des Hautes-Pyrénées
2002	Janvier	Création de la section de médecine du travail (MDT) par absorption et liquidation de l'AMAMDT
	Octobre	Création de l'Association régionale des organismes de mutualité sociale agricole de Midi-Pyrénées (AROMSA) qui regroupe en une même entité, outre les caisses de la région, l'Association régionale des caisses de mutualité sociale agricole (ARCMSA), l'URCMSA et l'AFIMA
2003	Janvier	Création d'une Fédération des caisses de la mutualité sociale agricole de Midi-Pyrénées Sud (FCMPS) entre les caisses de l'Ariège, de la Haute-Garonne, du Gers et des Hautes-Pyrénées.
2006	Février	Dévolution de la compétence d'employeur unique à la FCMPS
2008	Décembre	Dissolution de la MSA de l'Ariège et de la FCMPS
2009	Janvier	Création de la caisse pluridépartementale de mutualité sociale agricole de Midi-Pyrénées Sud (MSA MPS) par la fusion des caisses de l'Ariège, de la Haute-Garonne, du Gers et des Hautes-Pyrénées

LES PRESIDENTS ET DIRECTEURS DE LA CAISSE ARIEGEOISE :

DATES	PRESIDENTS	DATES	DIRECTEURS
01/1941-02/1943	Charles Donnat	01/1941-01/1945	Dominique Maris
02/1943-09/1944	André Bez		
09/1944-01/1945	Pierre-Antoine Clanet		
01/1945-10/1945	Georges Lafeu	01/1945-10/1945	Bonnefont (dir. intérim.)
10/1945-03/1946	Jean Saurat	10/1945-03/1948	Jean Saurat
03/1946-04/1946	Pierre Servant		
04/1946-03/1948	Henri Assailit		
03/1948-06/1950	Antoine de Seyne-Larlenque	03/1948-06/1950	Dominique Maris
06/1950-11/1955	Henri Assailit	06/1950-01/1951	Pierre Jacquot (dir. prov.)
		01/1951-05/1967	Paul Ané
11/1955-07/1959	Léopold Anouilh		
07/1959-09/1961	Charles Fauroux		
09/1961-12/1984	Gustave Pédoya	06/1967-08/1987	Claude Michel
07/1989 - 01/2009	Pierre Fauroux	08/1987-01/2002	Clément Maury
		01/2002-12/2008	Albert Anouilh*

* Frédéric Bérardi, directeur général de la Fédération MSA MPS (01/2006-12/2008).

SOURCES & BIBLIOGRAPHIE

SOURCES :

ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE L'ARIEGE (ADA) :

**Série M. Administration générale et économique du département.
1800-1940 :**

Sous-série 12 M. Agriculture :

Mutualité agricole et assurances agricoles :

12 M 28 / 1-2. Allocations familiales agricoles, enquête sur l'application de la réglementation. 1937.

1. Recensement des employeurs assujettis : état nominatif par commune.
2. Dénombrement des employeurs et des salariés : relevés par commune.

12 M 29. Caisses de crédit agricole, réglementation, création, financement, fonctionnement, attribution des prêts, liquidation : instructions, statuts, rapports du préfet, délibérations du conseil général, états, brochures, correspondance. 1878-1939.

12 M 30. Caisses d'assurances mutuelles agricoles, réglementation : lois, propositions de loi, décrets, arrêté ministériel, instructions, correspondance. 1895-1939.

12 M 31. Caisses d'assurances mutuelles agricoles contre les calamités agricoles, enquêtes : états récapitulatifs, questionnaires, correspondance. 1893-1914 et 1936-1938.

12 M 32. Caisse départementale d'assurance mutuelle contre la grêle et l'incendie, projet de création : délibération du conseil général, rapport du préfet, coupure de presse, correspondance. 1893-1908.

12 M 33. Caisse régionale d'assurance contre les calamités agricoles, projet de création : rapports du préfet et de la direction des services agricoles, délibérations du conseil général, correspondance. 1935-1939.

12 M 34. Caisses locales d'assurances mutuelles agricoles contre les accidents, création, composition : statuts, liste des administrateurs, correspondance. Aston (1936) ; La Bastide-de-Lordat (1935) ; Bèdeille (1934) ; Belloc (1935-1936) ; Carla-de-Roquefort (1934) ; Fabas (1938) ; Gourbit (1935) ; Lagarde (1933) ; Lapenne (1934) ; Limbrassac (1933) ; Ludiès (1938) ; Malléon (1936) ; Mazères (1937) ; Mercenac (1933) ; Montardit (1938) ; Montaut (1936) ; Montbel (1939) ; Montgauch (1933) ; Pamiers (1937) ; Rieucros (1936) ; Roquefort-les-Cascades (1934) ; Saint-Amans (1936) ; Saint-Félix-de-Tournefat (1934) ; Saint-Jean-de-Verges (1934) ; Saint Julien-de-Gras-Capou (1935) ; Tourtrol (1935) ; Trémoulet (1935) ; Unzent (1936) ; Urs (1936) ; Vèbre (1936) ; Verdun (1936) ; Villeneuve-du-Paréage (1936). 1933-1939.

12 M 35. Caisses locales d'assurances mutuelles agricoles contre l'incendie, création, composition, fonctionnement, demandes de subventions : statuts, liste des administrateurs, correspondance. Alos (1912-1913) ; Artigat (1933) ; Artigues (1934-1937) ; Arvigna (1936) ; Ascou (1936) ; Aston (1936) ; Balaguères (1938) ; La Bastide-de-Lordat (1910, 1935-1937) ; Bédeille (1934) ; Belloc (1936-1938) ; Betchat (1934) ; Le Bosc (1934) ; Brie (1936) ; Burret (1934) ; Carcanières (1935) ; Carla-de-Roquefort (1934-1936) ; Caumont (1910) ; Coutens (1935) ; Fabas (1936) ; Gajan (1934) ; Ganac (1934) ; Gourbit (1935) ; L'Herm (1938) ; Les Issards (1936) ; Lagarde (1933) ; Lapenne (1934) ; Lasserre (1933) ; Lérans (1934) ; Lesparrou (1937) ; Lézat-sur-Lèze (1920-1921) ; Lordat (1936) ; Loubières (1934) ; Ludiès (1938) ; Malléon (1936) ; Mazères (1937) ; Mercenac (1933) ; Mijanès (1936-1937) ; Montaut (1910-1936) ; Montbel (1934) ; Montégut-Plantaurel (1911-1913) ; Montgauch (1933) ; Montjoie-en-Couserans (1934) ; Orgeix (1936) ; Orgibet (1937-1939) ; Oust (1933) ; Pailhès (1936) ; Pamiers (1909-1913) ; Prat-Bonrepas (1933) ; Le Puch (1935) ; Quérigut (1935-1937) ; Rieucros (1936-1938) ; Roquefort-les-Cascades (1934) ; Rouze (1935) ; Saint-Amans (1936) ; Saint-Félix-de-Tournefort (1934) ; Saint-Julien-de-Gras-Capou (1935-1937) ; Savignac-les-Ormeaux (1936) ; Taurignan-Vieux (1933-1936) ; Tourtouze (1937) ; Tourtrol (1935) ; Unzent (1936) ; Urs (1936) ; Vaychis (1936) ; Vèbre (1936) ; Ventenac (1934) ; Verdun (1936) ; Le Vernet (1938) ; Villeneuve-du-Paréage (1936). 1909-1939.

12 M 36 / 1-2. Caisses locales d'assurances mutuelles agricoles contre la mortalité du bétail, création, fonctionnement, demandes de subventions, dissolution : statuts, règlement, listes des administrateurs et des membres, délibérations, états de situation, documents budgétaires, correspondance. 1895-1942.

1. Canton d'Ax-les-Thermes : caisse cantonale (1902-1906), Orgeix (1901), Perles-et-Castelets (1907-1921) ; canton de La Bastide-de-Sérou : caisse cantonale (1903-1910), Alzen (1911), La Bastide-de-Sérou (1936-1937), Cadarcet (1909) ; canton des Cabannes : caisse cantonale (1902-1910), Albiès (1905-1909), Aston (1907-1913), Caussou (1907-1913), Garanou (1907-1914), Larcac (1903-1923), Larnat (1914-1916) ; Lassus (1903-1914), Luzenac (1902), Unac (1907-1913), Vèbre (1899-1904), Vernaux (1907-1910) ; canton de Castillon-en-Couserans : caisse intercantonale de Castillon et d'Oust (1902-1909) ; canton de Foix : caisse cantonale (1902-1909), Baulou (1909-1917), Brassac (1913-1914), L'Herm (1908-1910) ; canton du Fossat : Artigat (1911-1913, 1933), Lézat-sur Lèze (1897-1909, 1942), Saint-Ybars (1913-1922) ; canton de Lavelanet : caisse cantonale (1903-1911), Ventenac (1910-1912) ; canton du Mas-d'Azil : caisse cantonale (1904-1910), Le Mas-d'Azil (1920) ; canton de Massat : caisse cantonale (1901-1912), Biert (1916), Boussenac (1912-1914), Massat (1923-1924), Le Port (1905-1924). 1897-1942.

2. Canton de Mirepoix : caisse cantonale (1902-1911) ; canton de Pamiers : caisse cantonale (1902-1913), Les Allemans et La Tour-du-Crieu (1913-1914), Saint-Martin-d'Oydes (1924) ; canton de Quérigut : Artigues (1908-1913), Mijanès (1909), Le Pla (1910) ; canton de Saint-Girons : caisse intercantonale de Saint-Girons et Saint-Lizier (1902-1912), Alos (1908-1913), Moulis (1908-1910) ; canton de Sainte-Croix-Volvestre : caisse cantonale (1903-1909) ; canton de Saint-Lizier : Betchat (1912), Caumont (1909-1910), Mercenac

(1905-1909), Montjoie-en-Couserans (1911); canton de Saverdun : caisse cantonale (1895-1909); canton de Tarascon-sur-Ariège : caisse cantonale (1902-1909), Gourbit (1912-1921), Lapège (1895), Mercus-Garrabet (1904-1909), Miglos (1911, 1934), Ornodac-Ussat-les-Bains (1907-1909), Rabat-les-Trois-Seigneurs (1902-1909); canton de Varilhes : caisse cantonale (1903-1909), Verniolle (1909); canton de Vicdessos : caisse cantonale (1902-1909), Gestiers (1911-1913), Suc-et-Sentenac (1913). 1895-1934.

12 M 37. Caisses locales d'assurances mutuelles agricoles contre la grêle, création, fonctionnement demandes de subventions : statuts, listes des administrateurs et des membres, états de situation, correspondance. Artigat (1933); canton de Saverdun : caisse cantonale (1901-1903); La Bastide-de-Lordat (1935); canton de Lavelanet : caisse cantonale (1934); cantons de Saint-Girons, Sainte-Croix-Volvestre, Saint-Lizier : caisse intercantonale (1936). 1901-1936.

Série X. Assistance et prévoyance sociale. 1800-1940 :

Sous-série 4 X. Prévoyance sociale :

Sociétés de prévoyance et de secours mutuels :

4 X 2-24. Créations, autorisations ou refus de fonctionnement, statuts, élections et démissions des présidents, règlements, listes des membres, délibérations, situation financière, nominations et traitements de médecin, aliénation de titres de rentes, pensions de retraite, secours, dissolutions. 1837-1950.

9. Foix : caisse locale de secours mutuels agricole (1930), caisse mutuelle d'assurances sociales agricoles (1937-1938).

Série W. Archives postérieures à 1940 (classement par versements) :

Sous-série 13 W. Agriculture (anciennement 13 M supplément) :

Mutualité agricole :

13 W 31. Caisse des allocations familiales agricoles : rapport de contrôle sur l'affaire Saurat, rapports de police sur les membres du conseil d'administration, demande d'exonération de cotisations. 1947-1955.

13 W 32-34. Mutualité agricole, élections : instructions, listes des délégués cantonaux et communaux, procès-verbaux des opérations de vote des collèges électoraux, recours.

32. 1950.

33. 1953.

34. 1956.

13 W 35. Comité départemental des allocations familiales agricoles : procès-verbaux des réunions ; personnel, versement des allocations, réclamations. 1939-1949.

13 W 36. Caisse ariégeoise de compensation d'allocations familiales agricoles : agrément, membres, correspondance. 1941.

13 W 37. Caisse régionale de crédit agricole mutuel de l'Ariège : avances, crédit, prêts aux jeunes agriculteurs, correspondance. 1940-1952.

13 W 38. Allocations familiales agricoles : enquête sur la situation des exploitants agricoles mobilisés ou ayant un membre de leur famille mobilisé. 1940.

13 W 39-40. Allocations familiales agricoles : taux des cotisations.

39. 1947-1954.

40. 1955-1957.

13 W 41-45. Allocations familiales agricoles : recouvrement des cotisations impayées, bordereaux récapitulatifs.

41. 1948.

42. 1949-1950.

43. 1952-1954.

44. 1956-1957.

45. 1958-1959.

13 W 46. Caisse interdépartementale d'assurance contre la grêle : création, procès-verbaux des réunions, correspondance. 1946-1947.

13 W 47-48. Mutualité agricole : assurance contre la grêle, déclarations annuelles individuelles des récoltes. 1955-1956.

47. 1955.

48. 1956.

13 W 49-55. Assurances contre la grêle : assolements, déclarations, contrats souscrits par les agriculteurs à diverses compagnies en vue d'obtenir des subventions, primes. 1954-1956.

49. 1954-1956 (collectif).

50. L'Abeille.

51. L'Aigle - La Foncière.

52. Le Monde - Le Phénix.

53. La Préservatrice - La Rurale.

54. Le Secours - Le Soleil.

55. L'Union - L'Urbaine.

Sous-série 29 W. Versement de la préfecture :

Elections à la mutualité sociale agricole :

29 W 34. Elections à la mutualité sociale agricole : circulaire, correspondance, candidature, procès-verbaux des opérations de vote. 1956, 1959, 1960 et 1962.

29 W 35-36. Elections à la mutualité sociale agricole : procès-verbaux des opérations de vote. 1965.

35. Arrondissement de Foix.

36. Arrondissements de Pamiers et Saint-Girons.

Sous-série 30 W. Versement de la préfecture :

Elections à la mutualité agricole :

30 W 57. Elections du conseil d'administration de la mutualité agricole (renouvellement partiel triennal) : instructions, élection et listes des délégués communaux, élection et listes des délégués cantonaux, correspondance. 1953.

30 W 58. Elections des membres du conseil d'administration des caisses d'assurances sociale et d'allocations familiales agricoles la mutuelle agricole : procès-verbaux des opérations de vote. 1959.

30 W 59. Elections des membres du conseil d'administration de la mutualité sociale agricole : procès-verbaux des opérations de vote. 1962.

Sous-série 37 W. Versement de la préfecture :

Agriculture :

37 W 9. Prestations familiales agricoles : instructions (1938-1959) ; assurances sociales agricoles : instructions pour le classement des salariés (1950-1961). 1938-1961.

37 W 10. Prestations familiales agricoles : fixation des taux de cotisations (1958-1961) ; logement des travailleurs agricoles : instructions (1952). 1952-1961.

Sous-série 71 W. Versement de la préfecture. 1929-1963 :

Agriculture :

71 W 103. Mutualité agricole : rapports de police, correspondance, activité du directeur, nomination des membres des conseils d'administration des caisses d'allocations familiales agricoles. 1944-1959.

Sous-série 211 W. Versement de la préfecture :

211 W 4-5. Elections des délégués communaux de la mutualité sociale agricole. 1980.

4. Instructions, fixation de la date des élections, circulaires aux maires, listes des délégués communaux, convocations, réclamation du maire de Rouze. 1980.

5. Procès-verbaux des opérations électorales. 1980.

Sous-série 412 W. Versement de la préfecture (service de la coordination et de l'action économique). 1943-1969 :

Caisse de mutualité agricole. 1948-1964 :

412 W 131. Instructions, circulaires. 1956-1960.

412 W 132. Assemblée générale de la mutualité (1951 et 1953), composition du conseil d'administration de la mutualité (1959), procès verbaux de réunion de la commission paritaire du travail en agriculture (13 octobre 1948).

412 W 133. Acquisition d'un immeuble administratif : correspondance, rapports, arrêtés, enquête d'utilité publique. 1950-1957.

412 W 134. Personnel : règlement général de travail, classification des emplois et des rémunérations (1948-1949), arrêté d'agrément de Fernand Pages (1950). 1948-1950.

412 W 135. Récapitulatifs généraux des perceptions dues par les exploitants agricoles et professions connexes (1963), bordereaux récapitulatifs des cotisations d'allocations familiales agricoles et d'assurance vieillesse agricole (1963), états des cotisations et prestations d'assurances sociales (1962-1964). 1962-1964.

Sous-série 416 W. Versement de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales (service des actions de santé). 1942-2003 :

Laboratoires d'analyses médicales :

416 W 15. Ouverture de laboratoire ou reprise d'activité, agréments, plans. Foix : laboratoire de la Mutualité sociale agricole. 1971.

Sous-série 473 W. Versement de la préfecture (cabinet). 1925-1976 :

Agriculture :

473 W 103. Mutualité sociale agricole de l'Ariège : caisse mutuelle d'allocations familiales agricoles de l'Ariège et caisse mutuelle d'assurances sociales agricoles de l'Ariège : rapports de contrôle (1959-1960) ; réorganisation, licenciements, grève, enquêtes de police et articles de presse (1960-1963) ; réduction des horaires de travail : enquête de police (1960) ; renouvellement d'agréments et prestations de serment d'agents : Jean Gouaze (1953-1968), Jean Pelofy (1959), Georges Couret (1963-1969). 1936-1969.

Sous-série 491 W. Versement de la direction départementale de la sécurité publique (service des Renseignements généraux de l'antenne de Saint-Girons). 1940-2006 :

Organismes agricoles :

491 W 52. Mutualité sociale agricole.

Sous-série 497 W. Versement de la préfecture (cabinet). 1944-1945 et 1983-2009 :

Représentations du préfet dans les assemblées générales et les réunions d'associations ou d'organismes semi-publics, dans les manifestations culturelles, sportives et économiques. 1983-1999 :

497 W 13. Mutualité sociale agricole. 1984-1996.

ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE LA HAUTE-GARONNE (ADHG) :

Série W. Archives postérieures à 1940 (classement par versements) :

Sous-série 6319 W. Versement du service régional de l'inspection du travail, de l'emploi et de la protection sociale agricole. 1986-1999 :

Caisses de mutualité sociale agricole. 1986-1999 :

6319 W 2. Procès-verbaux des assemblées générales de l'Ariège, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées et de Tarn-et-Garonne. 1993-1994.

6319 W 3. Procès-verbaux du conseil d'administration de l'Ariège. 1993.

6319 W 11. Procès-verbaux des comités départementaux des prestations sociales agricoles de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne et du Gers. 1994.

6319 W 13. Procès-verbaux du comité d'action sanitaire et sociale de l'Ariège. 1996-1999.

6319 W 25. Organisation et fonctionnement des services médicaux du travail en agriculture de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et de Tarn-et-Garonne : rapports. 1986-1994.

Sous-série 6937 W. Versement du service régional de l'inspection du travail, de l'emploi et de la protection sociale agricole. 1986-1999 :

Administration générale. 1982-2009 :

6937 W 1-6. Rapports d'activité du service régional de l'inspection du travail, de l'emploi et de la protection sociale agricole et des services départementaux de l'inspection du travail en agriculture de Midi-Pyrénées. 1985-2008.

Règlementation. 1882-2006 :

6937 W 9-25. Guide permanent de l'inspection du travail, de l'emploi et de la protection sociale agricole (tomes 1 à 32). 1935-2006.

6937 W 26-35. Recueil de textes législatifs, réglementaires et documents importants des caisses de mutualité sociale agricole. 1882-1994.

Tutelle, contrôle et évaluation des organismes de protection sociale agricole : caisses de mutualité sociale agricole, groupement des assureurs maladie des exploitants agricoles, associations et autres groupements d'intérêt économique créés entre les caisses. 1958-2010 :

Tutelle sur les actes. 1974-2010 :

6937 W 36. Statuts et règlements intérieurs des caisses de mutualité sociale agricole de l'Aveyron (1976-1988), du Lot (1983-2002), du Tarn (1983-1988), Tarn-Aveyron (1995-2002), Tarn-Aveyron-Lot (2006-2009), de la Haute-Garonne (1974-2002), des Hautes-Pyrénées (1976-2002), du Gers (1986-2003), de Tarn-et-Garonne (1986-2001), de l'Ariège (1977-2002). 1974-2010.

6937 W 37. Centre interdépartemental de traitement de l'information de la mutualité agricole de Midi-Pyrénées : statuts, notes, documentation, études, correspondance, arrêté de comptes, projet de compte-rendu d'assemblée générale. 1975-2010.

6937 W 38. Correspondance générale (1976-1998) ; règlements intérieurs des caisses de l'Ariège, de la Haute-Garonne, du Gers, des Hautes-Pyrénées, Tarn-Aveyron-Lot, de Tarn-et-Garonne (2008), de l'Association régionale des organismes de mutualité sociale agricole (1996-2009), de la Fédération Midi-Pyrénées Sud (2002-2009), de l'Union des caisses de mutualité sociale agricole de Midi-Pyrénées et de l'Association de gestion des moyens en commun des caisses de l'Ariège, de l'Aude et de la Haute-Garonne (1998). 1976-2009.

6937 W 41-51. Conseil d'administration de la caisse de l'Ariège : dossiers de séance, procès-verbaux et pièces justificatives, procès-verbaux du comité de protection sociale des salariés et des non-salariés. 1999-2008.

6937 W 108-112. Conseil d'administration de la Fédération Midi-Pyrénées Sud. 2002-2009.

6937 W 113-115. Conseil d'administration de l'Association régionale des caisses de mutualité sociale agricole puis de l'Association régionale des organismes de mutualité sociale agricole. 1997-2009.

6937 W 116-117. Conseil d'administration du Centre interdépartemental de traitement de l'information de la mutualité agricole de Midi-Pyrénées. 1999-2008.

6937 W 124-135. Assemblées générales : procès-verbaux, pièces justificatives, correspondance. 1995-2009.

6937 W 136-140. Commission de recours amiable de la caisse de l'Ariège : procès-verbaux, pièces justificatives. 2004-2008.

6937 W 194-198. Commission de recours amiable de la Fédération Midi-Pyrénées Sud : procès-verbaux, pièces justificatives. 2009.

6937 W 201-206. Comité d'action sanitaire et sociale de la caisse de l'Ariège : procès-verbaux, pièces justificatives. 2002-2008.

6937 W 231. Comité d'action sanitaire et sociale de la caisse de Midi-Pyrénées Sud : procès-verbaux, pièces justificatives. 2008-2009.

6937 W 232-237. Observation, suspension, annulation (conseil d'administration, assemblée générale, commission de recours amiable, comité d'action sanitaire et sociale) : procès-verbaux, correspondance. 2004-2009.

6937 W 238-239. Elections à la caisse de l'Ariège : liste d'émargement et procès-verbaux de recensement des trois collègues. 2005.

6937 W 252. Commissions électorale départementale de l'Ariège et de la Haute-Garonne : dossier de constitution et de suivi. 2005.

6937 W 255-256. Résultats des votes pour tous les départements : procès-verbaux récapitulatifs des opérations de recensement et de proclamation des votes ; statistiques des résultats et procès-verbaux des assemblées générales électorales. 2005.

6937 W 257. Comité départemental du fond social de l'assurance-maladie des exploitants (FAMEXA) de la caisse de l'Ariège : procès-verbaux et pièces justificatives. 2001-2008.

Tutelle sur les personnes. 1963-2008 :

6937 W 271-276. Agrément et nomination des agents de direction et des agents comptables ; dossiers individuels des agents à la retraite : imprimé d'agrément, avis du président du conseil d'administration, extrait du casier judiciaire, *curriculum vitae*, appréciation, agrément, avis du préfet de département. 1963-2007.

6937 W 277. Commission de discipline des agents de direction ; élections : procès-verbaux de recensement des votes, résultats. 1958-2009.

Tutelle sur les biens. 1958-2009 :

6937 W 278-279. Opérations immobilières de la caisse de l'Ariège : marchés de construction ou de travaux. 1970-2008.

6937 W 311-313. Opérations immobilières du Centre interdépartemental de traitement de l'information de la mutualité agricole de Midi-Pyrénées : marchés de construction ou de travaux. 1976-1980.

6937 W 326-330. Rapports administratifs et comptes-rendus financiers : décisions d'approbation pour les caisses de tous les départements. 1999-2006.

6937 W 335. Rapports d'évaluation du fonctionnement des caisses de l'Ariège, de la Haute-Garonne et du Gers. 1978-1999.

6937 W 338. Rapports d'évaluation du fonctionnement des caisses de l'Ariège, de la Haute-Garonne, du Gers et des Hautes-Pyrénées. 1990-2008.

6937 W 339. Rapports d'évaluation du fonctionnement de la Fédération Midi-Pyrénées Sud. 2006-2009.

6937 W 345. Dossier de contentieux pour détournement de fonds des caisses de l'Ariège et de la Haute-Garonne. 2000-2004.

6937 W 351-359. Contrats pluriannuels de gestion, bilans pluriannuels en fin de convention d'objectif et de gestion et dossier d'évaluation : conventions, dossiers thématiques de contrôle, questionnaires, vérifications, rapports. 1999-2007.

6937 W 413-443. Comité départemental des prestations agricoles : procès-verbaux, arrêtés préfectoraux, dossiers de séance, études. 1983-2008.

6937 W 444-450. Election des comités d'entreprises, des délégués du personnel et des délégations uniques du personnel : procès-verbaux, correspondance, statistiques. 2001-2007.

6937 W 451-463. Procès-verbaux d'infraction et opposition à contrôle : tableaux statistiques, circulaires (1975-1994), procès-verbaux. 1975-2008.

6937 W 464-473. Recours hiérarchiques, dossiers individuels : réclamation, décision de l'inspecteur, rapports. 1976-2008.

6937 W 464-473. Durée du travail, aménagement du temps de travail dans les entreprises du domaine agricole et dans les organismes de mutualité sociale agricole : dossiers de mise en place, accords d'entreprises. 1999-2002.

Sous-série 7007 W. Vidéo-témoignage de Germain Casteras, chef du service régional de l'inspection du travail, de l'emploi et de la protection sociale agricole :

Entretien du 12 mai 2011 :

7007 W 1. Enfance (vie à la ferme), études (Faculté de droit de Toulouse) et concours (inspecteur du travail).

7007 W 2. Corps des inspecteurs des lois sociales en agriculture : origines, fonctions, missions, méthodes.

7007 W 3. Carrière : administration centrale (évolution de l'administration centrale, des lois sociales et de l'inspection du travail dans le domaine agricole).

Entretien du 7 juin 2011 :

7007 W 5. Carrière : ministère de l'Agriculture, bureau de la réglementation (1972-1976) ; direction départementale de l'agriculture et de la forêt de l'Ariège, chef du service des lois sociales en agriculture (1976-1981).

7007 W 6. Carrière : direction départementale de l'agriculture et de la forêt de Lot-et-Garonne, chef du service des lois sociales en agriculture (1981-1986).

7007 W 7. Carrière : service régional de l'inspection du travail, de l'emploi et de la protection sociale agricole d'Aquitaine, adjoint au chef de service (1986-1991).

7007 W 9. Carrière : service régional de l'inspection du travail, de l'emploi et de la protection sociale agricole de Midi-Pyrénées, chef de service (1991-2011).

Entretien du 28 juin 2011 (en présence de Michel Lages) :

7007 W 12-15. Tutelle des caisses de mutualité sociale agricole : contrôle administratif, technique et comptables, puis audit et surveillance de l'application des conventions d'objectifs et de gestion : tutelle des actes, des personnes et des biens ; processus de regroupement des caisses à l'échelle pluridépartementale ; histoire de la mutualité agricole.

ARCHIVES DE LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DE L'ARIEGE (AMSAA) :

Registres du conseil d'administration et des commissions de la caisse :

Procès-verbaux du conseil d'administration de la Caisse de compensation des allocations familiales agricoles (CCAFA_[CAI]), puis de la Caisse mutuelle des allocations familiales agricoles (CMAFA_[CAI]). 1941-1950 :

0. Statuts, règlement intérieur, composition du conseil d'administration ;
1. Séances du 24 avril 1941 au 1^{er} juin 1950.

Procès-verbaux du conseil d'administration de la Caisse de mutualité sociale agricole (MSA_[CAI]). 1950-1953 :

1. Séances du 29 juin 1950 au 5 novembre 1951 ;
2. Séances du 18 février 1952 au 19 juin 1953 ;
3. Séances du 19 juin 1953 au 25 juillet 1953.

Procès-verbaux du conseil d'administration de la Caisse mutuelle d'allocations familiales agricoles (AFA_[CAI]). 1953-1959 :

1. Séances du 10 octobre 1953 au 22 avril 1955 ;
2. Séances du 22 avril 1955 au 28 mars 1956 ;
3. Séances du 28 mars 1956 au 27 décembre 1956 ;
4. Séances du 27 décembre 1956 au 25 juin 1957 ;
5. Séances du 25 juin 1957 au 17 novembre 1957 ;
6. Séances du 17 novembre 1957 au 3 novembre 1958 ;
7. Séances du 3 novembre 1958 au 25 février 1959.

Procès-verbaux du conseil d'administration de la Caisse mutuelle d'assurances sociales agricoles (ASA_[CA]). 1953- 1957 :

1. Séances du 10 octobre 1953 au 9 décembre 1955 ;
2. Séances du 9 décembre 1955 au 25 juin 1957.

Procès-verbaux du conseil d'administration de la Caisse mutuelle d'assurance vieillesse agricole (AVA_[CA]). 1956-1959 :

0. Statuts ;
1. Registre manquant ;
2. Séances du 3 août 1956 au 27 juin 1958 ;
3. Séances du 27 juin 1958 au 25 février 1959.

Procès-verbaux du conseil d'administration de la Caisse de mutualité sociale agricole (MSA_[CA]). 1962-1963 :

1. Registre manquant ;
2. Registre manquant ;
3. Section des assurances sociales agricoles (1^{er} février 1962 - 17 mai 1962) ;
4. Section de l'assurance vieillesse agricole (29 décembre 1961 - 17 mai 1962) ;
5. Section des allocations familiales agricoles (1^{er} février 1962 - 15 juillet 1963).

Procès-verbaux des commissions de la Caisse de mutualité sociale agricole : recours gracieux (MSA_[CRG]) ; action sanitaire et sociale (MSA_[CASS]). 1962-1969 :

1. Registre manquant ;
2. Séances du 9 octobre 1962 au 26 mars 1964 ;
3. Séances du 26 mars 1964 au 30 mars 1966 ;
4. Séances du 1^{er} juin 1966 au 5 octobre 1968 ;
5. Séances du 26 octobre 1968 au 27 mai 1969.

Procès-verbaux du conseil d'administration de la Caisse de mutualité sociale agricole (MSA_[CA]), ainsi que de ses comités et commissions : action sanitaire et sociale (MSA_[CASS]) ; protection sociale des salariés (MSA_[CPSS]) ; protection sociale des non-salariés (MSA_[CPSNS]) ; fonds social de l'assurance maladie des exploitants agricoles (MSA_[FAMEXA]) ; recours amiable (MSA_[CRA]). 1963-2002 :

6. Séances du 3 octobre 1963 au 19 juin 1967 ;
7. Séances du 11 septembre 1967 au 30 janvier 1970 ;
8. Séances du 10 avril 1970 au 18 février 1971 ;
9. Séances du 22 juin 1971 au 26 décembre 1972 ;
10. Séances du 22 février 1973 au 26 octobre 1973 ;
11. Séances du 21 décembre 1973 au 27 décembre 1974 ;
12. Séances du 12 mars 1975 au 5 octobre 1976 ;
13. Séances du 27 octobre 1976 au 27 février 1978 ;
14. Séances du 27 février 1978 au 21 décembre 1979 ;
15. Séances du 21 décembre 1979 au 22 avril 1981 ;
16. Séances du 22 avril 1981 au 10 janvier 1983 ;
17. Séances du 22 mars 1983 au 19 janvier 1984 ;
18. Séances du 27 mars 1984 au 18 novembre 1984 ;
19. Séances du 15 janvier 1985 au 24 septembre 1985 ;
20. Séances du 12 novembre 1985 au 24 juin 1986 ;
21. Séances du 2 octobre 1986 au 17 février 1987 ;
22. Séances du 28 avril 1987 au 22 décembre 1987 ;

23. Séances du 17 février 1988 au 6 octobre 1988 ;
24. Séances du 6 décembre 1988 au 14 décembre 1989 ;
25. Séances du 23 janvier 1990 au 19 février 1991 ;
26. Séances du 29 février 1991 au 24 mars 1992 ;
27. Séances du 22 avril 1992 au 18 février 1993 ;
28. Séances du 27 avril 1993 au 8 décembre 1993 ;
29. Séances du 23 février 1994 au 13 décembre 1994 ;
30. Séances du 15 décembre 1994 au 30 novembre 1995 ;
31. Séances du 21 mars 1996 au 9 septembre 1996 ;
32. Séances du 10 décembre 1996 au 27 août 1997 ;
33. Séances du 4 novembre 1997 au 24 juin 1998 ;
34. Séances du 27 août 1998 au 30 mars 1999 ;
35. Séances du 3 juin 1999 au 9 décembre 1999 ;
36. Séances du 23 décembre 1999 au 31 août 2000 ;
37. Séances du 19 octobre 2000 au 13 mars 2001 ;
38. Séances du 26 avril 2001 au 30 octobre 2001 ;
39. Séances du 11 décembre 2001 au 11 juin 2002 ;

Procès-verbaux du fonds social de l'assurance maladie des exploitants agricoles (FAMEXA) de la Caisse de mutualité sociale agricole (MSA_[FAMEXA]). 1972-2008 :

1. Séances du 7 mars 1972 au 26 mai 2005 ;
2. Séances du 8 septembre 2005 au 27 novembre 2008.

Procès-verbaux du conseil d'administration de la Caisse de mutualité sociale agricole (MSA_[CA]). 2002-2008 :

40. Séances du 11 septembre 2002 au 15 octobre 2002 ;
41. Séances du 12 décembre 2002 au 24 janvier 2003 ;
42. Séances du 17 avril 2003 au 2 juin 2003 ;
43. Séances du 19 septembre 2003 au 24 octobre 2003 ;
44. Séances du 17 décembre 2003 au 1^{er} avril 2004 ;
45. Séances du 10 mai 2004 au 9 septembre 2004 ;
46. Séances du 11 octobre 2004 au 16 décembre 2004 ;
47. Séance du 9 février 2005 ;
48. Séances du 22 mars 2005 au 28 avril 2005 ;
49. Séance du 31 mai 2005 ;
50. Séances du 20 septembre 2005 au 30 novembre 2005 ;
51. Séances du 20 janvier 2006 au 31 mars 2006 ;
52. Séance du 6 juin 2006 ;
53. Séances du 6 juin 2006 au 20 décembre 2006 ;
54. Séances du 15 mars 2007 au 6 juin 2007 ;
55. Séances du 8 octobre 2007 au 11 mars 2008 ;
56. Séances du 21 mars 2008 au 7 octobre 2008 ;
57. Séance du 17 décembre 2008.

Procès-verbaux de la commission de recours amiable de la Caisse de mutualité sociale agricole (MSA_[CRA]). 2002-2008 :

1. Séances du 5 février 2002 au 17 avril 2003 ;
2. Séances du 2 juin 2003 au 9 septembre 2004 ;
3. Séances du 14 octobre 2004 au 1^{er} décembre 2005 ;
4. Séances du 19 janvier 2006 au 31 mai 2007 ;
5. Séances du 5 juillet 2007 au 31 octobre 2008 ;

Procès-verbaux du comité paritaire d'action sanitaire et sociale de la Caisse de mutualité sociale agricole (MSA_[CPASS]). 2002-2008 :

1. Séances du 22 février 2002 au 24 janvier 2003 ;
2. Séances du 6 mars 2003 au 19 septembre 2003 ;
3. Séances du 24 octobre 2003 au 5 juillet 2004 ;
4. Séances du 9 septembre 2004 au 16 décembre 2004 ;
5. Séances du 18 janvier 2005 au 8 septembre 2005 ;
6. Séances du 20 octobre 2005 au 19 janvier 2006 ;
7. Séances du 9 mars 2006 au 6 juillet 2006 ;
8. Séances du 7 septembre 2006 au 11 décembre 2006 ;
9. Séances du 1^{er} mars 2007 au 6 septembre 2007 ;
10. Séances du 18 octobre 2007 au 11 décembre 2008.

Registre des assemblées générales :

Procès-verbaux de l'assemblée générale de la Caisse de mutualité sociale agricole (MSA_[AG]). 1950-2008 :

1. Séances du 25 juin 1950 au 8 février 1953 ;
2. Séances du 31 mai 1953 au 24 juillet 1956 ;
3. Séance du 24 juillet 1956 ;
4. Séance du 21 juin 1959 ;
5. Séances du 6 décembre 1964 au 14 novembre 1970 ;
6. Séances du 2 octobre 1971 au 10 octobre 1980 ;
7. Séances du 23 octobre 1981 au 29 octobre 1987 ;
8. Séances du 21 septembre 1989 au 15 septembre 1999 ;
9. Séances du 23 décembre 1999 au 21 juin 2005 ;
10. Séances du 30 juin 2006 au 27 juin 2008.

Registres d'autres organismes :

Procès-verbaux du conseil d'administration de l'Union de la mutualité agricole de l'Ariège (UMA_[CA]). 1948-1950 :

0. Statuts ;
1. Registre vide.

Procès-verbaux du conseil d'administration du Comité départemental de l'habitat rural de l'Ariège (CDHR_[CA]). 1960-1985 :

0. Statuts ;
1. Séances du 25 avril 1960 au 18 décembre 1985.

Procès-verbaux du conseil d'administration et de l'assemblée générale de l'Association mutuelle agricole de médecine du travail de l'Ariège (AMAMDT_[CA/AG]). 1963-1985 :

0. Statuts ;
1. Séances du 18 octobre 1963 au 3 novembre 1978 ;
2. Séances du 26 octobre 1979 au 29 octobre 1987 ;
3. Séances du 6 octobre 1988 au 17 septembre 1998 ;
4. Séances du 20 mars 1999 au 19 juin 2002.

Procès-verbaux du conseil d'administration et de l'assemblée générale de la Société d'intérêts collectifs agricoles d'habitat rural (SICA_[CA/AG]). 1966-1991 :

0. Statuts et règlement intérieur ;
1. Registre des sociétaires et du capital ;
2. Séances du 6 décembre 1966 au 23 décembre 1987 ;
3. Séances du 6 décembre 1988 au 10 décembre 1998.

Procès-verbaux du conseil d'administration et de l'assemblée générale de la Fédération départementale des caisses de mutualité agricole de l'Ariège (FCMA_[CA/AG]). 1967-1970 :

0. Statuts et règlement intérieur ;
1. Séances du 19 juin 1967 au 9 février 1970.

Procès-verbaux du conseil d'administration et de l'assemblée générale de l'Association agricole pour le développement de l'assurance-vie en Ariège (AADAV_[CA/AG]). 1969-1974 :

0. Statuts ;
1. Séances du 21 janvier 1970 au 27 décembre 1974.

Procès-verbaux du comité directeur et de l'assemblée générale de l'Association de gestion des moyens en commun des caisses de l'Ariège, de l'Aude et de la Haute-Garonne (AGEMOCO_[CD/AG]). 1993-2003 :

0. Statuts ;
1. Séances du 13 avril 1993 au 20 mars 2003.

Procès-verbaux du conseil d'administration et de l'assemblée générale de Mutualia Pyrénées Santé (MUTUALIA_[CA/AG]). 2003-2004 :

1. Séances du 26 septembre 2003 au 29 septembre 2004.

BIBLIOGRAPHIE :

OUVRAGES :

Histoire de la protection sociale :

- BORGETTO (M.) & LAFORE (R.), *Droit de la sécurité sociale*, sous la direction de Jean-Jacques Dupeyroux, Paris, Dalloz, 2011, 1251 p.
- BOUSSARD (I.), *Vichy et la corporation paysanne*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 1980, 414 p.
- DELBREL (Y.), *L'essentiel de l'histoire du droit social*, Paris, Gualino, 2006, 132 p.
- HESSE (P.-J.) & LE CROM (J.-P.), *La protection sociale sous le régime de Vichy*, Rennes, Presses universitaires de Rennes (coll. « Histoire »), 2001, 377 p.
- GIBAUD (B.), *De la mutualité à la sécurité sociale (conflits et convergences)*, Les Editions ouvrières, Paris, 1986, 264 p.
- GUESLIN (A.), *L'Etat, l'économie et la société française (XIX^e-XX^e siècle)*, Paris, Hachette, 1992, 249 p.
- GUESLIN (A.), *L'invention de l'économie sociale : idées, pratiques et imaginaires coopératifs et mutualistes dans la France du XIX^e siècle*, Paris, Economica, 1998, 430 p.
- KESSLER (F.), *Droit de la protection sociale*, Paris, Dalloz (coll. « Droit privé »), 2012, 749 p.
- LAGES (M.), *L'évolution de la gouvernance de la sécurité sociale*, Thèse en droit sous la direction d'Albert Arséguel, Toulouse, Université Toulouse 1, 2012, 450 p.
- PALIER (B.), *Gouverner la sécurité sociale : les réformes du système français de protection sociale depuis 1945*, Paris, Presses Universitaires de France, 2005, 502 p.
- VALAT (B.), *Histoire de la sécurité sociale (1945-1967) : l'Etat, l'institution et la santé*, Paris, Economica (coll. « Economies et sociétés contemporaines »), 2001, 544 p.

Histoire de la mutualité agricole :

- AZEMA (L.), *Histoire de la Mutualité sociale agricole de la Haute-Garonne*, Toulouse, Comité régional d'histoire de la sécurité sociale de Midi-Pyrénées, 2010, 111 p.
http://www.histoiresecump.fr/publications/Histoire_de_la_MSA_de_la_Haute-Garonne.pdf
- BONNEAU (J.) & MALEZIEUX (R.), *La Mutualité sociale agricole*, Paris, Berger-Levrault, 1963, 283 p.
- CHALMIN (P.), *Eléments pour servir à l'histoire de la mutualité agricole : des origines à 1940 (t. I)*, Paris, Economica (coll. « Economie agricole & agro-alimentaire »), Paris, 1988, 620 p.
- CHALMIN (P.), *Eléments pour servir à l'histoire de la mutualité agricole : de 1940 à nos jours (t. II)*, Paris, Economica (coll. « Economie agricole & agro-alimentaire »), Paris, 1988, 218 p.

DELMAS (M.-F.), *Quel avenir pour la Mutualité sociale agricole ? Une approche stratégique*, Mémoire de diplôme d'ingénieur 'Economie et gestion des entreprises', Clermont-Ferrand, Caisse nationale de l'assurance maladie, 1999, 175 p.

DONAT (G.), *La Mutualité sociale agricole : la caisse des Pyrénées-Orientales*, Mémoire de diplôme d'études supérieures spécialisées 'Administration du développement agricole', Montpellier, Université Montpellier 1, 1976, 77 p.

GROSS-CHABBERT (C.), *La Sécurité sociale : son histoire à travers les textes. La Mutualité sociale agricole : 1919-1981 (t. IV)*, Paris, Association pour l'étude de l'histoire de la sécurité sociale, 1991, 315 p.

MANDERSCHIED (F.), *Une autre sécurité sociale : la Mutualité sociale agricole*, Paris, L'Harmattan, 1991, 255 p.

MOINGEON (G.), *La graine et le sillon : histoire de la Mutualité sociale agricole du Morbihan*, Coudray-Macouard, Cheminements (coll. « Les gens d'ici »), 2000, 388 p.

MOULINARD (M.), *Recherches sur le droit public de la mutualité sociale agricole*, Mémoire de diplôme d'études approfondies 'Droit public', Limoges, Université de Limoges, 1989, 49 p.

PERRIER (J.), *La Mutualité sociale agricole face aux particularités de l'agriculture*, Mémoire de diplôme d'études supérieures spécialisées 'Administration du développement agricole', Montpellier, Université Montpellier 1, 1976, 74 p.

SAINT-JOURS (Y.), *Traité de sécurité sociale : la protection sociale agricole (t. IV)*, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, 1984.

Histoire de l'agriculture :

Recensement général de l'agriculture (1979-1980). Premiers inventaires communaux : Ariège, Toulouse, Service régional de statistique agricole de Midi-Pyrénées, 1980.

Recensement général de l'agriculture (1979-1980). Premiers résultats : Ariège, Foix, Direction départementale de l'agriculture de l'Ariège, 1981.

ATRUX-TALLAU (M.), *Histoire sociale d'un corps intermédiaire : l'Assemblée permanente des chambres d'agriculture (1924-1974)*, Thèse en histoire sous la direction de Claude-Isabelle Brelot, Lyon, Université Lyon 2, 2010, 1304 p.

http://theses.univ-lyon2.fr/documents/lyon2/2010/atru-tallau_m#p=0&a=top

DUCROQUET (P.), *Avenir agricole des Pyrénées ariégeoises*, Thèse en géographie sous la direction de Bernard Kayser, Toulouse, Université Toulouse 2, 1978, 211 p.

GERVAIS (M.), JOLLIVET (M.) & TAVERNIER (Y.), *Histoire de la France rurale. La fin de la France paysanne : depuis 1914 (t. IV)*, sous la direction de Georges Duby et Armand Wallon, Paris, Seuil (coll. « Point : histoire »), 1992, 755 p.

MARCENAC (J.), *L'économie agricole de l'Ariège*, Thèse de doctorat en droit, Toulouse, Université Toulouse 1, 1951, 344 p.

Histoire de l'Ariège :

CHEVALIER (M.), *L'Ariège*, Rennes, Ouest-France, 1985, 210 p.

CHEVALIER (M.), *La vie humaine dans les Pyrénées ariégeoises*, Nîmes, Lacour (reproduction de l'édition : Paris, Génin, 1956), 2002, 1060 p.

CLAEYS (L.), *Deux siècles de vie politique dans le département de l'Ariège (1789-1989)*, Thèse en histoire sous la direction de Jean Rives, Toulouse, Université Toulouse 2, 1994, 459 p.

FARENG (R.), *La résistance en Ariège (1940-1944)*, Thèse en histoire sous la direction de Rolande Treppe, Toulouse, Université Toulouse 2, 1984, 537 p.

HERRAIZ (S.), *Histoire et mémoire de la Libération en Ariège (1944-1953)*, Mémoire d'histoire sous la direction de Pierre Laborie, Toulouse, Université Toulouse 2, 1996.

JULIEN (M.), *L'opinion publique en Ariège sous Vichy (1940-1944)*, Mémoire d'histoire sous la direction de Patrick Cabanel, Toulouse, Université Toulouse 2, 2001.

LLOBET (G. de), *Foix (Ariège)*, Paris, Edition du Centre national de la recherche scientifique, 1982, 3 p.

PAILHES (C.) (sous la direction de), *Histoire de Foix et de la Haute-Ariège*, Toulouse, Privat, 1996, 287 p.

ARTICLES :

AZEMA (L.), « Histoire de la Mutualité sociale agricole de la Haute-Garonne (première partie) », *Lettre d'information du comité régional d'histoire de la sécurité sociale de Midi-Pyrénées*, Toulouse, Comité régional d'histoire de la sécurité sociale de Midi-Pyrénées, n° 10 (novembre), 2010, pp. 6-26.

http://www.histoiresecump.fr/publications/lettre_crhmp_10.pdf

AZEMA (L.), « Histoire de la Mutualité sociale agricole de la Haute-Garonne (deuxième partie) », *Lettre d'information du comité régional d'histoire de la sécurité sociale de Midi-Pyrénées*, Toulouse, Comité régional d'histoire de la sécurité sociale de Midi-Pyrénées, n° 11 (février), 2011, pp. 3-26.

http://www.histoiresecump.fr/publications/lettre_crhmp_11.pdf

ANDIGNE (H. d'), « L'action sanitaire et sociale de la mutualité agricole », *Droit social*, Paris, Librairie sociale et économique, n° 11 (novembre), 1969, pp. 146-155.

BONJEAN (A.), « L'introduction à la connaissance de la mutualité agricole », *Droit social*, Paris, Librairie sociale et économique, n° 11 (novembre), 1969, pp. 32-38.

BONNEAU (J.-R.), « La mutualité sociale agricole : vestige ou nécessité ? », *Revue française des affaires sociales*, Paris, Presses universitaires de France, n° 3 (juillet-septembre), 1980, pp. 171-187.

BORDEAUX-MONTRIEUX (L.), « L'information en mutualité agricole », *Droit social*, Paris, Librairie sociale et économique, n° 11 (novembre), 1969, pp. 170-174.

- BURGAUD (J.), « La mutualité agricole et les régimes complémentaires de protection sociale en agriculture », *Droit social*, Paris, Librairie sociale et économique, n° 11 (novembre), 1969, pp. 125-132.
- CAFFARELLI (G. de), « La place de la mutualité dans l'organisation professionnelle agricole », *Droit social*, Paris, Librairie sociale et économique, n° 11 (novembre), 1969, pp. 79-84.
- LACOMBE (P.), « Les élections aux conseils d'administration des caisses de mutualité sociale agricole », *Droit social*, Paris, Librairie sociale et économique, n° 11 (novembre), 1969, pp. 107-124.
- LAROQUE (P.), « La place de la mutualité dans la protection sociale en France », *Droit social*, Paris, Librairie sociale et économique, n° 11 (novembre), 1969, pp. 7-12.
- MANDERSCHIED-COLIN (F.), « Histoire politique de la Mutualité sociale agricole », *Actes du 112^{ème} congrès national des sociétés savantes*, Paris, Association pour l'étude de l'histoire de la sécurité sociale, 1988, pp. 341-351.
- MOUGNIARD (G.), « La Mutualité sociale agricole », Toulouse, Comité régional d'histoire de la sécurité sociale de Midi-Pyrénées, 2005, 2 p.
<http://www.histoiresecump.fr/publications/msa2.pdf>
- SICARD (G.), « L'établissement des assurances sociales en France par les lois de 1928 et 1930 », *Mémoires de l'académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse*, Toulouse, Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse, vol. 159, t. VIII, 1997, pp. 203-216.
- VALAT (B.), « L'histoire de la protection sociale en France (XIX^e-XX^e siècle) : un état des lieux », *Bulletin d'histoire de la sécurité sociale*, n° 49 (janvier), 2004, pp. 14 à 48.

TABLE DES MATIERES

SOMMAIRE	3
ABREVIATIONS	4
INTRODUCTION	5
TITRE 1. VENIR AU MONDE : LES VICISSITUDES D'UNE INSTITUTION LOCALE	17
CHAPITRE 1. L'AGE DE PIERRE : LES LINEAMENTS DE LA CAISSE ARIEGEOISE...	21
Section 1. Une apparition en ordre dispersé (1930-1943).....	21
Section 2. Une structuration laborieuse (1943-1950).....	28
CHAPITRE 2. L'AGE DE FER : LES ERREMENTS DE LA CAISSE ARIEGEOISE.....	39
Section 1. Une complétion dans la douleur (1950-1955)	39
Section 2. Une réorganisation chaotique (1955-1961).....	50
TITRE 2. S'OUVRIR AU MONDE : LE DESTIN D'UNE INSTITUTION SOCIALE	65
CHAPITRE 1. L'AGE D'OR : LES DEPLOIEMENTS DE LA CAISSE ARIEGEOISE	67
Section 1. Une orientation vers le médico-social (1961-1967)	68
Section 2. Une confrontation fratricide (1967-1975).....	75
CHAPITRE 2. L'AGE DE RAISON : LES RALLIEMENTS DE LA CAISSE ARIEGEOISE...	87
Section 1. Une rationalisation par petites touches (1975-2000)	87
Section 2. Une fusion inévitable (2000-2009)	100
CONCLUSION	117
ANNEXES.....	121
SOURCES & BIBLIOGRAPHIE	125